



État au 01.10.2024

Rapport sur les résultats

Procédure de consultation sur la maturité professionnelle

Table des matières

1	Contexte	3
2	Consultation	4
3	Vue d'ensemble des prises de position et remarques générales des participants à la consultation	5
3.1	Cantons	5
3.2	Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	6
3.3	Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne	6
3.4	Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national	6
3.5	Organisations du domaine de la formation	7
3.5.1	Organisations nationales.....	7
3.5.2	Organisations cantonales et intercantionales	9
3.5.3	Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées	10
3.5.4	Organisations du domaine de l'économie	10
3.6	Autres organisations.....	12
3.7	Particuliers.....	13
4	Prises de position sur les articles de l'OMPr	13
Section 1	Dispositions générales	14
Section 2	Enseignement menant à la maturité professionnelle	17
Section 3	Exigences posées aux filières de formation	23
Section 4	Promotion	29
Section 5	Enseignement multilingue menant à la maturité professionnelle et maturité professionnelle multilingue	33
Section 6	Examen de maturité professionnelle	34
Section 7	Reconnaissance des filières de formation	45
Section 8	Projets pilotes	47
Section 9	Exécution.....	54
5	Prises de position concernant le plan d'études cadre sur la maturité professionnelle	60





5.1	Introduction.....	60
5.2	Partie générale	61
5.3	Plans d'études cadres spécifiques aux branches	68
5.4	Directives et examens finaux	84
5.5	Dispositions finales.....	95
5.6	AnnexesRestaurantberufe und Hotel-Kommunikation	98
6	Prises de position concernant la stratégie pour la maturité professionnelle	103
6.1	Introduction.....	103
6.2	Raison d'être de la maturité professionnelle	105
6.3	Lignes directrices pour la maturité professionnelle	110
7	Liste des abréviations	121
8	Liste des participants à la procédure de consultation.....	121



1 Contexte

La maturité professionnelle (MP) associée à une formation professionnelle initiale constitue la principale voie d'accès aux études de bachelor dans une haute école spécialisée (HES) dans un domaine d'études apparenté. L'ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale en vigueur (OMPr)¹ date du 24 juin 2009. C'est sur cette base que le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a édicté, le 18 décembre 2012, le plan d'études cadre pour la maturité professionnelle (PEC MP), dans lequel sont également définies les cinq orientations de la MP.

Afin que la MP reste à l'avenir une offre de formation attrayante pour les jeunes qui ont de bons résultats scolaires, le SEFRI a examiné s'il était nécessaire d'en adapter les bases. D'une part, il a mené des échanges réguliers avec la Commission fédérale de la maturité professionnelle (CFMP), une commission extraparlamentaire, concernant les développements de la MP, ce qui a permis de tirer les conclusions qui s'imposaient en matière de révision. D'autre part, il a commandé au cours des dernières années plusieurs études pour clarifier les besoins de révision, toujours avec la collaboration de la CFMP. Ces études ont été encadrées par des représentants des partenaires de la formation professionnelle (Confédération, cantons et organisations du monde du travail) et de la Conférence des rectrices et recteurs des hautes écoles suisses (swissuniversities).

Dans le cadre des travaux préparatoires, il a été possible d'établir les bases suivantes² :

- *Évaluation 2021 de l'aptitude aux études HES des titulaires d'une maturité professionnelle (sur mandat du SEFRI et de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle CSFP)* : l'évaluation a été réalisée sur la base d'enquêtes menées auprès d'étudiants et de responsables de filières. L'objectif était de vérifier l'aptitude aux études des titulaires de la MP (étudiants de la cohorte 2019 en 4^e semestre dans une HES) et de contrôler dans le même temps l'efficacité du PEC MP 2012. L'évaluation avait également pour but de fournir des informations sur le potentiel de développement de la MP, notamment en ce qui concerne les branches et les compétences.
- *Recommandations de la CFMP concernant l'optimisation de la MP* : l'objectif des recommandations était de proposer des solutions pour optimiser les bases de la MP, les processus de reconnaissance des filières de formation MP et le pilotage stratégique de la MP en se fondant sur les observations et les expériences réalisées par les membres de la CFMP sur plusieurs années.
- *Étude « Blended Learning dans la maturité professionnelle » de la Haute école pédagogique de Lucerne* : compte tenu de l'intérêt croissant pour cette forme d'apprentissage dans le paysage éducatif et de l'utilisation toujours plus fréquente des médias numériques dans la formation, l'objectif de l'étude était de définir de manière claire le blended learning (apprentissage mixte) et de proposer des valeurs de référence pour la conception et la mise en œuvre des filières de formation comportant du blended learning.

Les travaux préparatoires ont montré que la MP permettait de bien se préparer aux études dans une HES. La conception de la MP ainsi que le modèle de compétences, les orientations et l'ensemble des branches ont fait leurs preuves. S'il n'a pas été nécessaire de procéder à une réforme fondamentale de la MP, il s'est en revanche avéré utile d'apporter quelques adaptations et précisions mineures aux bases de la MP.

¹ RS 412.103.1

² Les études peuvent être consultées sur la plateforme de l'initiative « Formation professionnelle 2030 » : www.formation-professionnelle2030.ch > Projets > Maturité professionnelle 2030



Orientations et volume du projet de révision

Sur la base des études effectuées, le SEFRI a lancé en 2022 le projet « Maturité professionnelle 2030 ». Ce projet de révision, qui fait partie de l'initiative « Formation professionnelle 2030 », est accompagné par la Conférence tripartite de la formation professionnelle (CTFP). Il est axé sur l'optimisation de l'ordonnance sur la maturité professionnelle (OMPr) de 2009 et du plan d'études cadre de 2012 (PEC MP) ainsi que sur le renforcement de la collaboration et de la communication entre les partenaires de la formation professionnelle autour de la MP.

Le projet de révision de l'OMPr tient compte des évolutions intervenues depuis les années 2010. L'OMPr a surtout besoin d'ajustements et de précisions afin de la rendre plus compréhensible et de réglementer certains aspects plus judicieusement sur la base des expériences faites à ce jour.

Par souci de cohérence, des précisions et des mises à jour ont également été apportées au PEC MP. En outre, afin de maintenir l'aptitude aux études HES des titulaires d'une MP, de légères adaptations ont été apportées aux compétences spécifiques dans les branches fondamentales ainsi qu'aux compétences transdisciplinaires dans toutes les branches (y compris le travail interdisciplinaire), conformément aux conclusions de l'évaluation 2021 de l'aptitude aux études HES des titulaires d'une MP. Dorénavant, le PEC MP contient aussi des directives relatives au blended learning.

La stratégie visant à renforcer et à développer la MP met en évidence la fonction, le rôle et l'importance de la MP dans le système éducatif et définit les orientations que swissuniversities et les partenaires de la formation professionnelle doivent suivre pour le développement, le pilotage et la mise en place de cette dernière. La concrétisation et la mise en œuvre de la stratégie sont assurées par les partenaires de la formation professionnelle et les acteurs de la MP.

Les principaux groupes d'intérêt (Confédération, cantons, organisations du monde du travail, swissuniversities, enseignants dans les écoles professionnelles et dans les HES) ont été impliqués dans le projet MP 2030 depuis son lancement. Ils ont pu participer à l'élaboration des projets de révision, leurs représentants participant aux différents projets partiels ou siégeant dans le groupe d'accompagnement.

2 Consultation

Le 10 avril 2024, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de révision de l'ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale. La procédure de consultation a duré jusqu'au 24 juillet 2024.

La consultation porte sur les projets de révision totale³ de l'OMPr et du PEC MP. La stratégie de renforcement et de développement de la MP, élaborée conjointement par les partenaires de la formation professionnelle et swissuniversities, fait également partie des documents mis en consultation.

³ Les projets de révision (OMPr, PEC MP et stratégie) sont disponibles à l'adresse suivante : www.fedlex.admin.ch > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées.



3 Vue d'ensemble des prises de position et remarques générales des participants à la consultation

Sur les 66 organisations contactées par le DEFR, 47 ont soumis une prise de position. De plus, 34 organisations qui n'avaient pas été invitées à se prononcer ont également émis un avis. Au total, le SEFRI a reçu 81 prises de position. Le tableau ci-après présente les prises de position reçues par type d'organisation.

Organisation	Participants invités à se prononcer	Prises de position des participants invités à se prononcer	Prise de position d'autres participants	Total des prises de position (tous participants confondus)
Cantons	27	26	0	26
Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	10	2	0	2
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national	3	0	0	0
Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national	8	7	0	7
Organisations du domaine de la formation	16	11	32	43
<i>Organisations nationales</i>	11	8	4	12
<i>Organisations cantonales et intercantionales</i>	2	1	7	8
<i>Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées</i>	0	0	8	8
<i>Organisations de l'économie</i>	1	1	14	15
Autres organisations	1	1	2	3
Particuliers	0	0	0	0
Total	66	47	34	81

3.1 Cantons

Les 26 cantons ont utilisé le formulaire de réponse mis à disposition.

AG, AI, BE, GE, GL, GR, LU, NE, NW, TG, TI, SZ, VD, VS et **ZH** indiquent explicitement être dans l'ensemble favorables aux résultats de la révision. **AI, AR, BE, BS, BL, FR, GR, LU, NW, OW, SH, SO, TG, UR, ZG** et **ZH** saluent expressément la révision qui visait à clarifier les termes et à éliminer les formulations ambiguës et estiment que l'objectif est atteint.

SG et **JU** n'indiquent pas explicitement dans les remarques générales approuver le résultat de la révision, mais les deux cantons ne le rejettent pas non plus.

Afin d'éviter les redondances, les remarques spécifiques ou les avis défavorables concernant certains articles de l'OMPr, chapitres du PEC MP ou lignes directrices de la stratégie MP que les cantons ont consignés à la fois dans le formulaire de réponse, dans la rubrique « Remarques générales » ou dans une lettre d'accompagnement ne sont traités que dans les chapitres 4 à 6 du présent rapport.



3.2 Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Un parti a utilisé le formulaire de réponse mis à disposition.

PLR salue les mesures visant à renforcer la MP. Le parti soutient l'innovation et la flexibilisation de l'enseignement et approuve dans ce contexte l'introduction du blended learning. Sont notamment appréciées les adaptations visant à améliorer la compréhensibilité de l'OMPr et à simplifier sa mise en œuvre.

PS apprécie le fait que la révision prévoit le renforcement de la MP. Selon le parti, les objectifs de la révision, dont l'amélioration de la compréhensibilité des textes, la mise en place de conditions-cadres claires pour des domaines jusqu'ici mal réglementés et l'encouragement de l'aptitude aux études des diplômés, peuvent être atteints grâce aux adaptations basées sur l'expérience et les études. Le parti approuve explicitement l'ajout de l'anglais comme troisième langue.

3.3 Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Aucune prise de position n'a été soumise.

3.4 Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Seule une des sept associations ayant pris position n'a pas utilisé le formulaire de réponse mis à disposition.

Seuls les avis à caractère principalement général (appréciation globale de la révision et autres) sont repris ci-dessous.

Afin d'éviter les redondances, les remarques spécifiques ou les avis défavorables concernant certains articles de l'OMPr, chapitres du PEC MP ou lignes directrices de la stratégie MP que les organisations ont consignés à la fois dans le formulaire de réponse, dans la rubrique « Remarques générales » ou dans une lettre d'accompagnement ne sont traités que dans les chapitres 4 à 6 du présent rapport.

UPS et economiesuisse saluent les efforts déployés pour optimiser l'OMPr et le PEC MP. Le fait que les adaptations visent à améliorer la clarté des textes et à adapter judicieusement les réglementations sur la base des expériences passées est jugé positif. Les deux organisations accueillent notamment favorablement l'examen et l'adaptation des textes dans la perspective de l'aptitude aux études, y compris l'adaptation du domaine fondamental et des compétences transversales.

De plus, il serait selon elles nécessaire de remanier certains passages du chapitre 1 *Contexte* du rapport explicatif en prenant en compte le système éducatif afin de ne pas donner l'impression que la MP est le seul moyen d'encourager les jeunes ayant de bons résultats scolaires ou de couvrir les besoins en spécialistes titulaires d'un diplôme du degré tertiaire. UPS et economiesuisse proposent des formulations concrètes pour ce chapitre.

De manière générale, UPS et economiesuisse estiment important de prendre en compte les besoins spécifiques du marché du travail et de ne pas envisager le développement de la MP exclusivement par le biais de la MP 1, mais d'intégrer également la MP 2. Les exigences croissantes auxquelles la formation professionnelle est confrontée, tant au niveau politique qu'au niveau des contenus, ainsi que la tendance à travailler à temps partiel peuvent inciter les apprentis à choisir sciemment la MP 2. L'évolution de la MP 2 au détriment de la MP 1 ne peut donc pas uniquement s'expliquer par le manque de places d'apprentissage en MP 1.



usam soutient la réforme de la maturité professionnelle et approuve l'OMPr et le PEC MP révisés, à l'exception de certains articles. usam accueille notamment favorablement l'examen et l'adaptation des textes dans la perspective de l'aptitude aux études, y compris l'adaptation du domaine fondamental et des compétences transversales. L'association approuve aussi l'élargissement de la notion de « période d'enseignement de la MP », les directives relatives au blended learning et la définition de l'anglais comme troisième langue et branche obligatoire de la MP.

En revanche, usam critique le fait que le rapport explicatif donne l'impression que la MP est le couronnement de l'apprentissage et le seul moyen d'encourager les jeunes ayant de très bons résultats scolaires à entreprendre par la suite des études dans une HES. La MP est certes une voie d'accès vers les HES, mais il en existe aussi d'autres comme les écoles supérieures ou les examens professionnels fédéraux.

De manière générale, **Travail.Suisse** accueille favorablement le projet de révision qui vise à améliorer, préciser et actualiser les bases légales relatives à la MP. La MP revêt une grande importance pour Travail.Suisse. Elle permet à ses titulaires d'accéder directement aux HES ou d'entrer dans des universités via l'examen complémentaire passerelle et d'avoir ainsi la possibilité de passer de la formation professionnelle au domaine des hautes écoles. Un léger recul du nombre de diplômes de MP est constaté entre 2016 et 2022. De plus, on remarque clairement une évolution de la MP 2 au détriment de la MP 1. Selon Travail.Suisse, ces développements doivent être considérés de manière critique. La diminution de la part de MP 1, en particulier, est perçue négativement par les jeunes concernés, car elle engendre non seulement une perte de temps, mais aussi une perte de revenus. Travail.Suisse estime donc primordial de renforcer la MP dans son ensemble et plus particulièrement la MP 1.

USS soutient l'objectif visé par le projet de révision totale, à savoir le renforcement de la MP, la perméabilité de la formation professionnelle vers les HES et le maintien de l'aptitude aux études des titulaires d'une MP.

USS critique en revanche le nombre limité de professions pour lesquelles il est possible de suivre la MP durant l'apprentissage et le recul de cette possibilité. USS est également d'avis que les associations de branche et les entreprises formatrices ont, tout comme les cantons, la responsabilité d'encourager la MP 1. USS déplore par ailleurs les grands écarts entre les proportions de MP 1 et MP 2, conséquence des conditions d'admission disparates d'un canton à l'autre. Une étude menée en 2022 par l'Observatoire suisse de la formation professionnelle (OBS HEFP) montre que les examens d'admission obligatoires font baisser le taux d'accès à la maturité professionnelle et le taux de réussite, en particulier chez les apprentis issus de familles défavorisées sur le plan socio-économique. USS regrette qu'on n'ait pas profité de la révision pour uniformiser les procédures d'admission et supprimer les examens d'entrée.

3.5 Organisations du domaine de la formation

Les prises de position des organisations du domaine de la formation ont été divisées en quatre catégories et sont présentées dans les chapitres 3.5.1 à 3.5.4.

3.5.1 Organisations nationales

Le formulaire de réponse mis à disposition a été utilisé par onze des douze organisations nationales qui ont pris position.

Seuls les avis à caractère principalement général (appréciation globale de la révision et autres) sont repris ci-dessous.



Afin d'éviter les redondances, les remarques spécifiques ou les avis défavorables concernant certains articles de l'OMPr, chapitres du PEC MP ou lignes directrices de la stratégie MP que les cantons ont consignés à la fois dans le formulaire de réponse, dans la rubrique « Remarques générales » ou dans une lettre d'accompagnement ne sont traités que dans les chapitres 4 à 6 du présent rapport.

swissuniversities salue le remaniement des bases de la MP en vue de renforcer la MP. Elle constate avec plaisir que la révision a permis de traiter de nombreux points identifiés comme des domaines à améliorer lors de l'évaluation 2021 de l'aptitude aux études des titulaires d'une MP (optimisations dans le domaine fondamental, connaissances en TIC, stratégies d'apprentissage, organisation personnelle). swissuniversities approuve le fait que l'anglais soit désormais explicitement défini comme troisième langue, que le travail interdisciplinaire ait été renforcé et approfondi, que de nouvelles formes d'enseignement aient été prises en compte et que les projets de révision aient introduit une certaine flexibilité. swissuniversities craint toutefois que les réflexions parallèles portant sur les compléments de titre « Professional Bachelor » ou « Professional Master » pour les diplômes de la formation professionnelle supérieure ne soient contreproductifs quant à l'objectif de renforcer la MP. Enfin swissuniversities suggère d'examiner la possibilité d'ajouter dans le PEC MP une disposition sur la compensation des désavantages.

HES Suisse accueille favorablement la révision de la MP.

CSFP estime que l'objectif visé par la révision, à savoir la clarification des termes et l'élimination des formulations ambiguës, est atteint.

CSD et **TR EP** sont dans l'ensemble favorables à la révision de l'OMPr et du PEC MP. Il s'agit selon elles de corrections et de modifications bien pensées qui renforcent globalement l'offre de formation déjà forte qu'est la « maturité professionnelle ».

FSEP soutient dans les grandes lignes la révision totale qui maintient le système éprouvé de la MP.

CECS approuve dans l'ensemble la révision et souligne que celle-ci offre plus de flexibilité et comble les lacunes de l'OMPr du 24 juin 2009.

CSEPC estime que le projet de révision proposé est pertinent. De son point de vue, des préoccupations importantes ont pu être prises en compte, même si elles n'ont pas pu être traitées dans leur intégralité.

CS OPUC et **Profunda** font référence à la Stratégie nationale 2023 pour l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (OPUC) dans laquelle il est dit : « les élèves, les apprenti-e-s et les étudiant-e-s sont systématiquement soutenus dans le développement des compétences de conception de carrière et préparés aux transitions, avec la participation de tous les partenaires concernés (famille, environnement de formation, économie), pendant toute la durée de leur formation (primaire, secondaire I et II, tertiaire) et d'une manière adaptée à leur niveau scolaire ». Il est par conséquent primordial de compléter en conséquence les objectifs de la MP. Les deux organisations proposent également de faire de même dans le PEC MP.

ONG approuve la révision totale et les nombreuses modernisations et améliorations qui ont été introduites. Cette révision est l'occasion d'intégrer l'éducation au développement durable (EDD) dans la MP. Dans ce contexte, ONG émet des recommandations sur la meilleure façon de procéder. Pour répondre aux enjeux liés au développement durable, il convient en premier lieu d'intégrer davantage l'EDD dans les plans d'études de la MP avec des objectifs d'apprentissage spécifiques et d'élargir la définition du développement durable. ONG demande en outre la transmission de compétences numériques durables, la formation ciblée du corps enseignant dans le domaine du développement durable, et la création de structures nationales qui favorisent le transfert de savoir et de technologies dans le domaine du développement durable.



3.5.2 Organisations cantonales et intercantionales

Les huit organisations cantonales et intercantionales qui ont soumis une prise de position ont utilisé le formulaire de réponse mis à disposition.

Seuls les avis à caractère principalement général (appréciation globale de la révision et autres) sont repris ci-dessous.

Afin d'éviter les redondances, les remarques spécifiques ou les avis défavorables concernant certains articles de l'OMPr, chapitres du PEC MP ou lignes directrices de la stratégie MP que les cantons ont consignés à la fois dans le formulaire de réponse, dans la rubrique « Remarques générales » ou dans une lettre d'accompagnement ne sont traités que dans les chapitres 4 à 6 du présent rapport.

Selon **KIMS**, le projet de révision de l'ordonnance est à saluer. Il introduit plus de flexibilité et corrige les lacunes de l'OMPr du 24 juin 2009.

ALV constate avec satisfaction que les articles de l'OMPr sont plus concrets. De même, la stratégie MP est dans l'ensemble bonne, mais devrait être encore plus concrète. Elle devrait en effet traiter de l'examen passerelle donnant accès aux universités.

LKB tient à souligner le travail minutieux effectué par le SEFRI lors de la révision, qui se reflète dans les documents mis en consultation. La révision de l'OMPr et le remaniement du PEC MP intègrent certaines améliorations souhaitées par de nombreux acteurs au niveau du contenu et de la langue, tout en tenant compte de l'évolution des conditions dans le système éducatif et dans la société. La prise de position de LKB s'appuie sur celle de la CSFP, avec quelques compléments.

LBZ et **AOB** estiment que l'encouragement pédagogique des compétences en matière de gestion de carrière est essentiel dans l'enseignement menant à la MP. L'acquisition de ces compétences devrait être définie comme un objectif de la MP.

SVMEP critique la façon dont les bases relatives à la MP ont évolué depuis 2012 et demande que la MP soit à nouveau orientée davantage sur les branches humaines (histoire de l'art, philosophie, sciences sociales, écologie, etc.). Selon SVMEP, la MP s'est éloignée de son objectif initial, qui était de renforcer les compétences professionnelles, personnelles et sociales des personnes en formation. Elle met actuellement l'accent sur la préparation aux études dans une HES, ce qui limite le développement personnel et professionnel des jeunes. Certes les mathématiques ont été renforcées depuis 2012, mais les performances des personnes en formation ne se sont pas améliorées de manière significative. C'est donc une double peine pour les apprentis. Le syndicat souligne par ailleurs l'inadéquation entre la quantité de matière à enseigner et le temps à disposition et regrette que ce problème n'ait pas été abordé lors de la réforme. Il demande donc d'adapter la quantité de matière au nombre d'heures d'enseignement. En outre, il désapprouve les conditions de réussite plus difficiles (moyenne arrondie à la première décimale, augmentation du temps de travail à domicile, en particulier dans le cadre du blended learning). Il se montre également critique vis-à-vis de l'enseignement axé sur les compétences opérationnelles, qui entraîne une perte de savoir et entraîne des échecs en première année de maturité professionnelle. SVMEP n'est pas favorable à l'introduction du blended learning, qui va modifier les conditions de travail des personnes en formation et du corps enseignant. Il estime que les directives du nouveau PEC MP n'apportent aucune révolution dans les pratiques d'enseignement actuelles et ne fait aucune mention de nouveaux moyens pédagogiques, en termes de réflexion sur la co-construction des savoirs. Le syndicat craint une augmentation des risques psycho-sociaux chez les enseignants. En revanche, le rôle de l'employeur n'est pas abordé. Selon le rapport explicatif, la MP promeut l'équité en permettant aux personnes défavorisées sur le plan socio-économique d'accéder au degré tertiaire. Il n'existe cependant aucune connaissance concrète concernant l'encadrement prévu



en termes d'appui scolaire, sans lequel cette promesse d'équité se vide d'une partie de sa substance. Dans ce contexte, la dévalorisation des cours en présentiel ne semble pas être un bon signe. Le syndicat constate aussi qu'un renforcement de l'autorité cantonale est prévu concernant la qualité des filières de formation, ce qui sera bénéfique. Il craint que les enseignants, les plus qualifiés pour le contrôle de la qualité, subissent une marginalisation.

3.5.3 Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

Le formulaire de réponse mis à disposition a été utilisé par sept des huit organisations qui ont pris position.

Seuls les avis à caractère principalement général (appréciation globale de la révision et autres) sont repris ci-dessous.

Afin d'éviter les redondances, les remarques spécifiques ou les avis défavorables concernant certains articles de l'OMPr, chapitres du PEC MP ou lignes directrices de la stratégie MP que les cantons ont consignés à la fois dans le formulaire de réponse, dans la rubrique « Remarques générales » ou dans une lettre d'accompagnement ne sont traités que dans les chapitres 4 à 6 du présent rapport.

BFH approuve le remaniement des bases relatives à la MP qui permet de renforcer la MP et de la tourner vers le futur. Dans l'ensemble, BFH partage l'avis de swissuniversities concernant les aspects centraux de la réforme.

BBZG accueille favorablement la révision qui comporte un grand nombre de bonnes adaptations.

AKAD/Minerva estime que la flexibilité offerte jusqu'à présent dans la mise en œuvre du blended learning dans la MP 2 doit être maintenue.

BSA est dans l'ensemble favorable à la révision de l'OMPr.

3.5.4 Organisations du domaine de l'économie

Les quinze organisations du domaine de l'économie qui ont soumis une prise de position ont utilisé le formulaire de réponse mis à disposition.

Seuls les avis à caractère principalement général (appréciation globale de la révision et autres) sont repris ci-dessous.

Afin d'éviter les redondances, les remarques spécifiques ou les avis défavorables concernant certains articles de l'OMPr, chapitres du PEC MP ou lignes directrices de la stratégie MP que les cantons ont consignés à la fois dans le formulaire de réponse, dans la rubrique « Remarques générales » ou dans une lettre d'accompagnement ne sont traités que dans les chapitres 4 à 6 du présent rapport.

SAVOIRSOCIAL, OdASanté, H+ et ASD Suisse approuvent globalement l'orientation des changements proposés à l'exception de quelques dispositions. Elles souhaiteraient en effet que le chapitre 1 *Contexte* du rapport explicatif soit quelque peu modifié⁴. Les déclarations sur l'équité mentionnées à la

⁴ SAVOIRSOCIAL n'a pas consigné ses remarques relatives au rapport explicatif dans la rubrique « Remarques générales », mais dans le formulaire de réponse. Étant donné que ses remarques étaient similaires à celles d'OdASanté, H+ et ASD Suisse, elles ont été regroupées.



p. 3 éclipsent la formation professionnelle supérieure et réduisent la MP à un simple moyen d'encourager les personnes défavorisées sur le plan économique. Les faits et chiffres présentés à la p. 4 sont certes importants, mais deviennent vite obsolètes et peuvent donc être laissés de côté. La phrase de la p. 6 indiquant que, depuis son introduction, la MP a largement contribué à l'augmentation du taux de maturités et a permis d'accroître la perméabilité entre la formation professionnelle et les hautes écoles devrait être accompagnée de références au système éducatif dans son ensemble et à la formation professionnelle supérieure. **OdASanté, H+ et ASD Suisse** formulent également des remarques générales sur la gouvernance. Les organisations suggèrent d'examiner les propositions de décentralisation des compétences, car ces propositions pourraient engendrer une hausse des coûts au niveau cantonal. De plus, elles jugent critique la décision de dissoudre la Commission fédérale de la maturité professionnelle (CFMP) sans avoir prévu d'organe pour lui succéder, car cette situation pourrait entraîner une charge de travail plus importante pour le SEFRI, une éventuelle perte de qualité et un ralentissement des processus. Selon elles, le contact institutionnalisé entre les partenaires de la formation professionnelle et les personnes sur le terrain est ainsi perdu. De plus, elles plaident en faveur d'une harmonisation des exigences en matière de pilotage des voies de formation au degré secondaire II (maturité professionnelle, culture générale dans la formation professionnelle initiale et maturité gymnasiale). Cette harmonisation n'est pas encore effective, comme le montre la diversité des bases (projets de plans d'études cadres).

suissetec partage en grande partie la prise de position d'UPS (voir ch. 3.4 ci-dessus : les remarques générales sont exactement les mêmes).

Swissmem soutient les développements visant à optimiser l'OMPr et le PEC MP. Elle apprécie en particulier les changements permettant d'accroître la qualité, comme la meilleure compréhensibilité et l'adaptation judicieuse des réglementations sur la base des expériences vécues. Swissmem a été associée à la prise de position d'UPS. Elle fait remarquer que toutes les formations professionnelles initiales sont orientées vers les compétences opérationnelles. Swissmem trouve très compliqué quand, dans la MP, les branches sont considérées comme critères pour les dispenses et la prise en compte des acquis et quand la personne doit justifier des connaissances et des aptitudes requises. Pour ce qui est de la mention « acquis » figurant dans l'attestation de notes, Swissmem propose de convertir cette mention en note afin d'assurer la comparabilité avec d'autres éléments d'évaluation, comme l'enseignement de la culture générale, l'enseignement des connaissances professionnelles, les cours interentreprises, les examens partiels et le TIP. L'organisation fait en outre remarquer que les exigences dans la formation professionnelle duale, déjà très hautes, continuent à augmenter. Elle demande donc d'éviter les surcharges, qui peuvent entraîner des problèmes psychiques chez les jeunes ou à des résiliations de contrats d'apprentissage. En effet, l'économie a besoin de spécialistes à tous les niveaux, y compris de personnes qui, après leur apprentissage, exercent la profession qu'ils ont apprise. Le rapport explicatif donne l'impression que la MP est le seul moyen pour encourager les jeunes ayant de bons résultats scolaires. Cette image est erronée et occulte l'importance de la formation professionnelle supérieure. Une correction est donc nécessaire.

OVAP, FOCOS et CIFIC Suisse font remarquer que toutes les formations professionnelles initiales sont orientées vers les compétences opérationnelles. Il est donc très compliqué quand, dans la MP, les branches sont considérées comme critères pour les dispenses et la prise en compte des acquis et quand la personne doit justifier des connaissances et des aptitudes requises.

AOB approuve le fait que les filières de formation intégrées restent possibles dans l'orientation WDW pour la MP 1, mais regrette que la MP 1 n'ait pas été adaptée à la formation professionnelle initiale d'employé de commerce nouvellement révisée (entrée en vigueur en 2023). AOB déplore par ailleurs le fait que la MP soit encore axée sur les branches, car cela pose problème pour la prise en



compte des acquis. Les clarifications en matière de blended learning sont approuvées. AOB estime que les adaptations apportées dans le PEC MP sont minimales et se demande si on ne pourrait pas envisager un examen approfondi tous les cinq ans, comme c'est le cas dans la formation professionnelle initiale.

De manière générale, **Centre Patronal** salue cette révision de l'ordonnance. Celle-ci permet de faire évoluer la maturité professionnelle aux enjeux actuels de la société et du monde du travail, par exemple s'agissant de l'anglais ou du blended learning. Certains éléments méritent toutefois d'être affinés, tels que les dispositions sur les projets pilotes, encore trop rigides ou l'implication inadéquate des HES dans les examens finaux.

Ortra Environnement approuve la révision totale et les nombreux changements opérés afin de moderniser et d'améliorer les bases de la MP. La révision est une occasion d'ancrer l'éducation en vue d'un développement durable (EDD) dans la MP. Dans ce contexte, Ortra Environnement formule des recommandations sur la meilleure façon de procéder. Afin de répondre aux défis du développement durable, il convient en premier lieu d'intégrer davantage l'EDD dans les plans d'études de la MP en fixant des objectifs d'apprentissage spécifiques et d'utiliser une définition plus large du développement durable. L'organisation demande également la transmission de compétences numériques durables, la formation ciblée du personnel enseignant dans le domaine du développement durable et la création de structures nationales qui encouragent le transfert de savoir et de technologies dans ce domaine.

SSE salue les efforts entrepris pour optimiser l'OMPr et le PEC MP, mais identifie plusieurs domaines qui doivent être adaptés. SSE critique le fait que le rapport explicatif et la stratégie donnent l'impression que l'encouragement des jeunes ayant de bons résultats scolaires ne se fait que par le biais de la MP et de la voie vers les HES. L'importance de la formation professionnelle supérieure est ainsi occultée. SSE demande que la formation professionnelle supérieure soit mise en lumière et propose donc des formulations. Par ailleurs, SSE constate que l'expression « ayant de bons résultats scolaires » revient souvent dans les divers documents pour se référer à des capacités cognitives. Mais un élève peut avoir de bons résultats scolaires dans différents domaines, comme le sport, les activités créatrices et manuelles ou la musique. L'organisation recommande donc d'utiliser en allemand l'expression « kognitiv leistungsstark » (« ayant de bonnes capacités cognitives »). En ce qui concerne la stratégie MP, usam demande que la MP 1 et la MP 2 soient prises en compte de manière similaire dans les réflexions stratégiques (pour le moment, l'accent est mis sur la MP 1). Pour la MP 2, il faut insister sur la variante à temps partiel afin que les branches puissent conserver une main d'œuvre qualifiée.

3.6 Autres organisations

IHZ approuve la définition plus précise des termes et la modification des formulations ambiguës. L'organisation regrette néanmoins les restrictions pesant sur les cantons en ce qui concerne l'organisation de projets pilotes.

Swiss Olympic plaide en faveur de conditions-cadres aussi flexibles que possible et d'un nombre restreint de périodes d'enseignement en présentiel, voire aucune période de ce type pour la MP 2, ce qui permettrait aux jeunes athlètes de mieux concilier le sport et la formation. Jusqu'à présent, seules les institutions privées procédaient ainsi, mais les études dans de tels établissements sont plus chères et ne sont donc pas accessibles à tous les jeunes. Les filières de formation MP 2 qui peuvent être suivies entièrement à distance seraient une solution idéale pour les jeunes athlètes. Une telle offre existe déjà au degré tertiaire. Étant donné que les personnes qui suivent une MP 2 ont déjà terminé une formation professionnelle initiale, elles devraient bénéficier de conditions comparables à celles du degré tertiaire.



CSS souligne qu'il est important que tous les diplômés du degré secondaire II disposent de compétences leur permettant de s'intégrer dans une société numérique et d'y participer. CSS a identifié des compétences minimales à avoir dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) et de la numérisation. La révision totale de la maturité professionnelle fédérale ne prend que partiellement en compte ces compétences minimales. En effet, il n'existe toujours pas de branche informatique et donc pas de prise en compte systématique du cœur technologique des TIC. De plus, la numérisation n'est pas assez présente en tant que domaine transversal et n'est pas assez systématiquement intégrée dans le PEC MP. CSS convient certes que des efforts ont été déployés pour prendre en compte dans le PEC MP les évolutions dans le domaine de l'IA, mais souhaiterait une approche plus systématique. Par conséquent, il recommande une révision systématique du texte et un contrôle régulier des « deltas de compétences », qui varient en fonction de la formation professionnelle initiale.

En plus de sa prise de position, CSS a soumis une annexe énumérant les compétences à acquérir pour participer à une société numérique et à son organisation. Les compétences sont réparties en quatre domaines principaux :

1. *Applications informatiques et médias* : p. ex. choisir et utiliser des applications, installer de manière autonome du matériel informatique courant, naviguer sur Internet, choisir et utiliser des applications basées sur l'IA, analyser les résultats de l'IA d'un œil critique, évaluer la qualité et la fiabilité des médias.
2. *Conséquences des TIC sur la société* : p. ex. décrire les champs de tension en matière de protection des données et de sécurité des technologies numériques, identifier les conséquences de l'IA sur la société.
3. *Données et informations* : p. ex. expliquer sous quelle forme les informations peuvent être présentées (chiffres, figures, sons, etc.) et quelles en sont les limites, comparer les différents systèmes pour l'organisation et l'enregistrement des données, respecter les règles concernant la protection de la sphère privée.
4. *Systèmes et connexions* : p. ex. décrire l'architecture d'un ordinateur et les fonctions de ces principaux composants, expliquer les interactions entre le hardware, le système d'exploitation et les applications, décrire les cybermenaces et les mesures à appliquer pour les prévenir.

3.7 Particuliers

Aucune prise de position n'a été soumise.

4 Prises de position sur les articles de l'OMPr

AR et **SG** constatent dans l'ensemble que le terme « note » est utilisé à plusieurs reprises dans l'OMPr. Ils sont d'avis que le terme devrait à chaque fois être précisé, p. ex. « note semestrielle », « note de bulletin », « note globale ». **SG** recommande en outre d'écrire « MP 1 » et « MP 2 » au lieu de « MP 1 » et « MP 2 ». Lors d'une recherche sur Internet, l'orthographe sans espacement donne des résultats plus clairs.

CSEPC recommande de renoncer au terme « note », source potentielle de confusion et d'utiliser des termes uniformes dans tous les documents. CSEPC propose une reformulation à l'art. 23 « Calcul des notes » et de différencier « note de bulletin semestriel », « note d'école », « note d'examen », « note de branche » et « note globale ».



Section 1 Dispositions générales

Art. 1 Objet

Cantons

SG propose de compléter l'art. 1, let. c, le terme « promotion » par « évaluation des prestations ».

Tous les autres cantons n'ont aucune remarque sur cet article.

Organisations de l'économie

OdASanté, H+ et ASD Suisse approuvent les modifications.

Art. 2 Maturité professionnelle fédérale

Cantons

Les cantons n'ont aucune remarque sur cet article.

Organisations de l'économie

OdASanté, H+ et ASD Suisse approuvent les modifications.

Art. 3 But de la maturité professionnelle fédérale

Cantons

AG, AR, GE, JU, VS et **SG** n'ont aucune remarque sur cet article.

AI, BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, NE, NW, OW, SH, SO, SZ, TG, UR, VD, ZG et **ZH** soutiennent expressément l'accent mis sur l'anglais en tant que troisième langue dans l'enseignement menant à la maturité professionnelle, ce qui est important pour garantir l'aptitude aux études des titulaires de la MP.

TI a déjà défini lui-même l'anglais comme troisième langue au niveau cantonal. Bien que la nouvelle disposition de l'OMPr n'ait pas d'influence sur la pratique existante au sein du canton, **TI** estime que l'objectif politique d'encouragement des langues nationales s'en trouve affaibli.

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

SEC Suisse demande un complément à l'al. 1 disposant que la maturité professionnelle permet de suivre des études dans une haute école pédagogique (HEP). Les titulaires d'une MP seraient ainsi sur un pied d'égalité avec les titulaires d'une maturité gymnasiale en ce qui concerne l'accès aux HEP.

Travail.Suisse approuve expressément le fait que l'anglais soit désormais prévu comme troisième langue. L'encouragement des compétences linguistiques fait partie des aspects centraux du renforcement de la formation professionnelle.



Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD, TR EP et CECS approuvent expressément le fait que l'anglais soit désormais prévu comme troisième langue, ce qui est important pour garantir l'aptitude aux études des diplômés de la MP.

Se basant sur la stratégie nationale de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière de 2023, **CS OPUC** et **Profunda** proposent de compléter l'art. 3 par des compétences en matière de gestion de carrière (ils souhaitent notamment que les let. a et f soient complétées). Les propositions de formulation concrètes des organisations mentionnées ne sont pas identiques du point de vue linguistique.

Organisations cantonales et intercantionales

KIMS approuve expressément le fait que l'anglais soit désormais prévu comme troisième langue.

Sur la base de la stratégie nationale de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière de 2023, **LBZ** et **AOB** proposent de compléter l'art. 3 par des compétences en matière de gestion de carrière. Les propositions de formulation concrètes des organisations mentionnées ne sont pas identiques du point de vue linguistique.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

AKAD/Minerva plébiscite les objectifs définis et la marge de manœuvre qu'ils offrent pour le blended learning (al. 1 et 4).

BSA se réjouit du fait que l'anglais ait été explicitement défini comme troisième langue nationale.

Organisations de l'économie

HotellerieSuisse est d'avis qu'à la let. a, il faut remplacer en allemand « absolvieren » par « aufnehmen » et signale une incohérence avec le PEC MP, qui parle encore d'« aufnehmen ». Il convient de veiller à une utilisation uniforme de la langue.

OdASanté, H+, ASD Suisse et **AFA** approuvent les modifications.

Ortra Environnement souhaite que la let. c soit complétée avec le terme « environnement ».

Centre patronal se réjouit du fait que l'anglais ait été explicitement défini comme troisième langue nationale.

Art. 4 Mode d'acquisition de la formation générale approfondie

Cantons

Les cantons n'ont aucune remarque sur cet article.

Organisations du domaine de la formation

Organisations de l'économie

OdASanté, H+ et ASD Suisse approuvent les modifications.



Art. 5 Volume d'heures de la formation

Cantons

AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, OW, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, ZG et **ZH** saluent expressément le nouveau terme à l'al. 3, let. c (« enseignement scolaire » au lieu de « temps de présence à l'école ») qui, selon les explications du rapport explicatif, autorise le blended learning comme option d'enseignement ordinaire. Ces cantons se réjouissent également de la clarification des termes et des conditions-cadres dans le PEC MP. Ils estiment que les avantages d'une définition universelle l'emportent sur les inconvénients d'une adaptation des filières de formation de certains prestataires.

VD est favorable au nouveau terme proposé à l'al. 3, let. c, et à la flexibilité qui en résulte.

AG, GE, NE, NW et **VS** n'ont aucune remarque sur cet article. **NE** signale une erreur de frappe à l'al. 4 de la version française du tableau synoptique.

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

UPS, economiesuisse et **usam** se réjouissent des précisions apportées à l'al. 3, let. c, et donc de la prise en compte du blended learning comme option d'enseignement ordinaire.

USS soutient l'adaptation des termes à l'al. 3 afin de tenir compte des formes modernes d'enseignement et d'apprentissage tels que le blended learning, qui prévoit, outre l'apprentissage classique avec les périodes d'enseignement en classe, l'apprentissage autogéré accompagné. Il est important pour USS de souligner que ces séquences d'enseignement sont un apprentissage autogéré accompagné, où les enseignants doivent pouvoir apporter aide et soutien. La qualité de l'enseignement en termes d'encadrement et d'accompagnement ne doit pas en pâtir.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et **TR EP** se réjouissent des précisions apportées à l'al. 3, let. c, et donc de la prise en compte du blended learning comme option d'enseignement ordinaire. Ces organisations se réjouissent également de la clarification des termes et des conditions-cadres dans le PEC MP. Elles estiment que les avantages d'une définition universelle l'emportent sur les inconvénients d'une adaptation des filières de formation de certains prestataires.

FSEP soutient l'extension prévue selon laquelle les heures de formation ne s'entendent plus exclusivement comme des heures de présence à l'école (al. 3, let. c). FSEP fait remarquer que le nombre minimal de périodes d'enseignement (1440) pour la MP 2 (plein temps) est trop élevé dans la mise en œuvre et devrait être réduit.

CECS se réjouit des précisions apportées à l'al. 3, let. c, qui augmentent la flexibilité. Ce sont les écoles ou les cantons qui doivent décider s'il doit y avoir des phases de blended learning. CECS souhaite que le rapport explicatif soit adapté dans ce sens.



Organisations cantonales et intercantionales

KIMS se réjouit des précisions apportées à l'al. 3, let. c, qui augmentent la flexibilité. Ce sont les écoles ou les cantons qui doivent décider s'il doit y avoir des phases de blended learning. KIMS souhaite que le rapport explicatif soit adapté dans ce sens.

SVMEP n'est pas d'accord avec l'adaptation des termes de l'al. 3, let. c, qui autorise le blended learning comme option d'enseignement. À l'avenir, les éventuelles lacunes ne seront plus imputées à des conditions de formation objectives, mais à la responsabilité individuelle des enseignants et des apprenants.

Organisations de l'économie

OdASanté, H+ et ASD Suisse approuvent les modifications.

AFA, Centre Patronal, USP Agriprof et suissetec se félicitent des précisions apportées à l'al. 3, let. c (« enseignement scolaire » au lieu de « temps de présence à l'école ») et donc de la prise en compte du blended learning comme option d'enseignement ordinaire.

Art. 6 Retenue illicite sur le salaire et prise en compte du temps de travail

Cantons

Les cantons n'ont aucune remarque sur cet article.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

Travail.Suisse approuve explicitement le fait que la présente révision fixe également des directives concernant le blended learning. Dans ce contexte, les dispositions de cet article relatives à la retenue illicite sur le salaire et à la prise en compte du temps de travail en cas d'enseignement en dehors des heures de travail habituelles sont décisives.

D'un point de vue syndical, **USS** se réjouit des explications relatives à cet article concernant la prise en compte du temps de travail et le congé pour l'ensemble de l'enseignement menant à la maturité professionnelle en cas de blended learning (c'est-à-dire également lorsque l'enseignement dans le cadre de l'apprentissage autogéré accompagné a lieu de manière asynchrone et en dehors du temps de travail).

Organisations de l'économie

OdASanté, H+ et ASD Suisse approuvent les modifications.

Section 2 Enseignement menant à la maturité professionnelle

Art. 7 Structure

Cantons

AG, GE, GL, JU, NE et VS n'ont aucune remarque sur cet article.



AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TI, TG, UR, VD ZG et ZH approuvent expressément la précision apportée dans la nouvelle formulation de la disposition.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et TR EP approuvent expressément la précision apportée dans la nouvelle formulation de la disposition.

Organisations de l'économie

OdASanté, H+ et ASD Suisse approuvent les modifications.

Art. 8 Domaine fondamental

Cantons

GE, JU et VS n'ont aucune remarque sur cet article.

AI, AR, BL, BS, BE, GL, FR, GR, LU, NW, OW, SH, SO, TG, TI, UR, ZG et ZH soutiennent expressément le fait que l'anglais soit explicitement défini comme troisième langue dans l'enseignement menant à la maturité professionnelle et approuvent explicitement les autres adaptations apportées à cette disposition.

NE, SG, SZ et VD soutiennent expressément le fait que l'anglais soit explicitement défini comme troisième langue dans l'enseignement menant à la maturité professionnelle.

SZ plébiscite également la mention explicite de l'anglais comme troisième langue. En revanche, le canton remet en question la nécessité d'une deuxième langue nationale dans le domaine fondamental. La plupart des apprentissages dans le domaine MINT ne prévoient par exemple pas de deuxième langue nationale et les HES dans le domaine MINT ne l'exigent pas non plus. **SZ** est d'avis que la deuxième langue nationale ne doit être prévue que dans le domaine spécifique de certaines orientations de la MP.

AG est d'avis que les apprentis qui suivent l'enseignement menant à la MP parallèlement à des formations initiales en école devraient avoir la possibilité de choisir la deuxième langue nationale entre le français et l'italien (comme pour la maturité gymnasiale).

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

PS se réjouit du fait que l'anglais ait été explicitement défini comme troisième langue nationale.

Associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

USS reconnaît l'importance de l'anglais pour la réussite des études dans les HES et soutient sa définition comme troisième langue et comme branche obligatoire de la MP. Pour soutenir les futurs apprentis de la MP 2, les écoles professionnelles doivent proposer une offre appropriée de cours facultatifs et de cours d'appui.



Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et TR EP saluent expressément le fait que l'anglais soit explicitement défini comme troisième langue dans l'enseignement menant à la maturité professionnelle et se félicitent explicitement des autres adaptations apportées à cette disposition.

CECS se réjouit l'anglais soit désormais prévu comme troisième langue.

Organisations cantonales et intercantionales

KIMS se réjouit l'anglais soit désormais prévu comme troisième langue.

ALV se félicite de la valorisation de l'anglais.

Organisations de l'économie

OdASanté, H+ et ASD Suisse approuvent les modifications.

Centre Patronal salue le fait que l'anglais soit prévu comme troisième langue nationale.

Art. 9 Domaine spécifique

Cantons

AG, GE, JU, NE, NW, SG, VD et VS n'ont aucune remarque sur cet article.

AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, OW, SH, SO, SZ, TI, TG, UR, ZG et ZH se réjouissent explicitement de la précision apportée dans la nouvelle formulation de la disposition.

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

SEC Suisse est d'avis que les personnes qui effectuent ou qui ont terminé un apprentissage dans la formation commerciale initiale devraient pouvoir choisir l'option « technologie ».

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et TR EP approuvent expressément la précision apportée dans la nouvelle formulation de la disposition.

Organisations de l'économie

FOCOS, CIFIC Suisse, OVAP et AFA sont d'avis que les personnes qui effectuent ou qui ont terminé un apprentissage dans la formation commerciale initiale devraient pouvoir choisir l'option « technologie ».

OdASanté, H+ et ASD Suisse approuvent les modifications.



Art. 10 Domaine complémentaire

Cantons

Les cantons n'ont aucune remarque sur cet article.

Organisations du domaine de la formation

Organisations de l'économie

OdASanté, H+ et ASD Suisse approuvent les modifications.

Art. 11 Travail interdisciplinaire

Cantons

AG, GE, NW, SG et VS n'ont aucune remarque sur cet article.

AI, AR, BE, BL, BS, FR, LU, OW, SZ, SO, SZ, TG, UR, ZG et ZH approuvent explicitement la suppression du pourcentage fixe (10 % de l'enseignement menant à la maturité professionnelle) pour le travail interdisciplinaire, la fixation du nombre de prestations à fournir dans le travail interdisciplinaire dans les branches de tous les domaines d'enseignement (TIB) (al. 4) ainsi que la précision concernant le moment de l'élaboration du travail interdisciplinaire centré sur un projet (TIP) (al. 5). Le fait que le moment défini (les deux derniers semestres de l'enseignement menant à la maturité professionnelle) s'applique désormais aussi aux formations professionnelles initiales en école avec stage CFC à la fin est également salué par ces cantons, qui le considèrent comme logique, étant donné que le stage est lié à la formation professionnelle initiale et non à l'enseignement menant à la maturité professionnelle en tant que tel. Le fait qu'une répétition de l'examen de maturité professionnelle puisse avoir lieu immédiatement après l'échec, avec une répétition de la dernière année de l'enseignement menant à la maturité professionnelle, plaide aussi clairement en faveur de la fin du TIP avant le stage.

TI partage l'appréciation des cantons susmentionnés, mais supprimerait aux al. 4 et 7 la référence au monde du travail en relation avec le TIP.

VD se réjouit explicitement de la suppression de la règle rigide de 10 % pour le travail interdisciplinaire. Le canton salue également le moment du TIP fixé à l'al. 5 pour toutes les offres (FIEn et FIEc).

GL salue explicitement la suppression du pourcentage rigide pour le travail interdisciplinaire ainsi que la fixation du nombre de prestations à fournir dans le TIP (al. 4). En revanche, le canton aurait préféré que, dans la MP 1, le TIP puisse avoir lieu dès le troisième semestre (al. 5), afin que les apprentis ne soient pas trop occupés par les examens finaux au cours de la dernière année d'apprentissage.

SH se réjouit explicitement de la suppression de la règle rigide de 10 % pour le travail interdisciplinaire. En revanche, le canton demande le maintien de la formulation actuelle de l'al. 4 (vers la fin de la filière de formation). Dans la MP 1, il devrait être possible, selon SH, de rédiger le TIP avant les deux derniers semestres (allègement de la charge de travail des candidats en dernière année de formation).

JU est expressément favorable à la suppression de l'exigence en matière de pourcentage pour le travail interdisciplinaire. En ce qui concerne le moment du TIP (al. 5), le canton souhaite vivement que le texte soit adapté de sorte que le TIP puisse être commencé au plus tôt au 4^e semestre et se terminer



au plus tôt à la fin du 5^e semestre. Quant au nombre de prestations TIB nécessaires (al. 4), JU prévoirait également 3 prestations TIB pour les filières de formation de quatre semestres (comme pour les filières de formation de deux semestres), au lieu d'au moins 2 prestations par semestre sur au moins deux semestres. Cela s'explique par le fait que, dans la mise en œuvre, certaines branches ne sont enseignées que pendant deux semestres (les quelques candidats des filières de MP 2 en quatre semestres sont regroupés avec les candidats des offres de MP 2 en deux semestres). JU suggère en outre que le TIP établisse également des liens avec une problématique sociétale ou environnementale (al. 7).

NE est d'avis que le TIP devrait pouvoir se réaliser de manière anticipée (avant les deux derniers semestres de la MP 1), pour autant que les prestations requises pour le TIB aient lieu avant le TIP. En ce qui concerne les prestations TIB (au moins deux prestations par semestre pendant au moins deux semestres), le canton estime que le moment de la réalisation des différentes prestations doit être laissé à la libre appréciation des écoles.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

swissuniversities approuve expressément le contenu et la structure de cet article.

CSFP salue explicitement la suppression de l'exigence rigide en matière de pourcentage pour le travail interdisciplinaire (10 % de l'enseignement menant à la maturité professionnelle), la fixation du nombre de prestations à fournir dans le travail interdisciplinaire dans les branches (TIB) (al. 4) ainsi que la précision concernant le moment de l'élaboration du travail interdisciplinaire de projet (TIP) (al. 5). Le fait que le moment défini (les deux derniers semestres de l'enseignement menant à la maturité professionnelle) s'applique désormais aussi aux formations professionnelles initiales en école avec stage CFC à la fin est également salué et considéré comme logique, étant donné que le stage est lié à la formation professionnelle initiale et non à l'enseignement menant à la maturité professionnelle en tant que tel. Le fait qu'une répétition de l'examen de maturité professionnelle puisse avoir lieu immédiatement après l'échec, avec une répétition de la dernière année de l'enseignement menant à la maturité professionnelle, plaide aussi clairement en faveur de la fin du TIP avant le stage.

CSD et **TR EP** approuvent la suppression de l'exigence rigide en matière de pourcentage pour le travail interdisciplinaire, mais souhaiteraient néanmoins qu'une limite maximale soit fixée (par ex. 10 % de l'enseignement menant à la MP). Les deux organisations soutiennent la définition du nombre de prestations à fournir dans le TIB (al. 4). En ce qui concerne le moment de l'élaboration du TIP (pendant les deux derniers semestres de l'enseignement menant à la maturité professionnelle), elles estiment que la réglementation est trop rigide. En MP 2, la possibilité de rédiger le TIP au cours du dernier semestre de la formation doit être maintenue.

FSEP et **CSEPC** sont favorables à la suppression de l'exigence rigide en matière de pourcentage pour le travail interdisciplinaire.

HEFP est d'avis que pour les prestations TIB (qui comprennent actuellement, selon l'al. 4, un thème qui concerne au moins deux branches de l'enseignement menant à la maturité professionnelle et en rapport avec le monde du travail), il serait bon d'examiner la possibilité d'intégrer la formation professionnelle initiale (p. ex. enseignement des connaissances professionnelles, sport, informatique). Cela permettrait de renforcer le lien entre les branches de la maturité professionnelle et le monde du travail. Le terme « branche » pourrait être remplacé par un terme plus large comme « discipline », afin que, par exemple, un sujet puisse être composé de deux disciplines au sein de la même branche. En ce



qui concerne le PEC MP, qui concrétise la mise en œuvre des prestations TIB, HEFP se demande si le nombre minimal de branches participant au total au TIB (6) pourrait poser problème pour les classes à plein temps.

CECS approuve expressément le fait que le TIP soit à nouveau rattaché à l'enseignement menant à la maturité professionnelle dans les offres de formation en école à plein temps avec stage à la fin.

Organisations cantonales et intercantionales

KIMS approuve expressément le fait que le TIP soit à nouveau rattaché à l'enseignement menant à la maturité professionnelle dans les offres de formation en école à plein temps avec stage à la fin.

BCH-FPS et **LCH** considèrent que la formulation de l'al. 4 est ambiguë (« *Dans le cadre du TIB, la personne en formation fournit au moins deux prestations par semestre pendant au moins deux semestres. Chaque prestation porte sur un thème qui concerne au moins deux branches de l'enseignement menant à la maturité professionnelle et[...]* ») et souhaiteraient qu'on clarifie si « chaque prestation » signifie chacune des prestations ou seulement une prestation. Si le sens voulu est bien « chaque » prestation, le TIB va donner lieu à un énorme travail de coordination. Afin de réduire la charge de travail, il est demandé de reformuler l'al. 4 de sorte que « au moins » une prestation porte sur un sujet portant sur au moins deux branches et soit en rapport avec le monde du travail. En ce qui concerne le moment nouvellement fixé pour le TIP (al. 5), il est demandé de conserver la formulation actuelle (vers la fin de la filière de formation) afin que le TIP puisse commencer avant la dernière année de formation, ce qui allège la charge des apprentis en dernière année.

LKB accueille favorablement la précision apportée quant au moment de l'élaboration du TIP (al. 5). Le fait que le moment défini (les deux derniers semestres de l'enseignement menant à la maturité professionnelle) s'applique désormais aussi aux formations professionnelles initiales en école avec stage CFC à la fin est dans l'ensemble apprécié, étant donné que le stage est lié à la formation professionnelle initiale et non à l'enseignement menant à la maturité professionnelle en tant que tel. LKB suggère toutefois de prévoir une réglementation séparée pour les formations initiales en école, ce qui laisserait une plus grande marge de manœuvre aux écoles.

SVMEP critique l'élargissement du TIB à tous les domaines d'enseignement, car cela complique la gestion administrative des horaires. Par ailleurs, certaines branches se prêtent moins bien à l'interdisciplinarité que d'autres (p. ex. les branches qui ne portent pas explicitement sur le langage). SVMEP souhaiterait également qu'il soit clarifié si le TIP doit être réalisé sur les deux derniers semestres ou dans le cadre des derniers semestres.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

BFH approuve expressément le contenu et la structure de cet article.

BZT propose que l'élaboration du TIP ait lieu « au cours de la dernière année de l'enseignement menant à la maturité professionnelle » plutôt que « pendant les deux derniers semestres » (al. 5).

BBZG est d'avis que l'al. 4 doit être reformulé. Dans les filières de formation en deux semestres, trois prestations au moins doivent être fournies, judicieusement réparties sur les deux semestres. BBZG estime que la formulation actuelle ne permet pas une telle répartition.

BSA est d'avis que le nombre requis de branches impliquées dans le TIB aura pour conséquence que le travail interdisciplinaire ne pourra être traité que superficiellement.



Organisations de l'économie

OdASanté, H+ et ASD Suisse approuvent les modifications.

OVAP, FOCOS, CIFIC Suisse et Swissmem se réjouissent expressément du fait que le TIP intervienne au cours des deux derniers semestres de l'enseignement menant à la maturité professionnelle.

Section 3 Exigences posées aux filières de formation

Art. 12 Plan d'études cadre

Cantons

LU propose une formulation pour l'al. 2, let. g : « *les directives visant à combiner les méthodes d'enseignement et d'apprentissage classiques avec les possibilités offertes par les médias et les applications numériques (blended learning) de nouvelles formes d'enseignement numérique telles que l'apprentissage mixte.* »

SG souhaite qu'il soit précisé que les écoles visées à l'al. 3 sont des « *écoles proposant des formations de maturité professionnelle* ».

TI signale une erreur à l'al. 2 dans la version italienne (*progetto didattico interdisciplinare* doit être remplacé par *lavoro di progetto interdisciplinare*).

Les autres cantons n'ont pas de remarque sur cet article ou l'approuvent expressément.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

swissuniversities se réjouit de l'introduction de nouvelles formes d'enseignement (blended learning) dans l'OMPr, car elles contribuent à l'auto-organisation et au développement de stratégies d'apprentissage. swissuniversities souhaiterait une formulation plus ouverte à l'al. 2, let. g, qui exprime le fait que les adultes dans la MP 2 ont besoin d'une plus grande flexibilité de l'enseignement.

CSFP, CSD, TR EP et CECS approuvent explicitement cet article.

Organisations cantonales et intercantionales

KIMS se félicite expressément de cet article.

ALV et LCH sont d'avis que les associations professionnelles et les associations d'enseignants devraient être impliquées dans l'élaboration du PEC MP. (al. 3).

SVMEP s'oppose à l'introduction de l'apprentissage mixte sous sa forme actuelle peu claire et sans négociations syndicales (let. g). SVMEP critique en outre la différenciation des objectifs de formation des branches au sein des orientations de la MP selon les domaines d'études des hautes écoles spécialisées.



Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

BFH se félicite de l'introduction de nouvelles formes d'enseignement (blended learning) dans l'OMPr, car elles contribuent à l'organisation personnelle et au développement de stratégies d'apprentissage. BFH souhaiterait une formulation plus ouverte à l'al. 2, let. g, qui exprime le fait que les adultes dans la MP 2 ont besoin d'une plus grande flexibilité de l'enseignement.

Organisations de l'économie

SAVOIRSOCIAL et **Centre Patronal** approuvent cet article.

OdASanté, H+ et ASD Suisse sont d'avis qu'il n'est pas nécessaire de mentionner nommément les orientations dans l'OMPr. L'OMPr devrait toutefois définir des exigences en ce qui concerne les orientations (p. ex. s'appuyer suffisamment sur les évolutions du monde du travail et des hautes écoles spécialisées, nombre suffisant d'apprentis, etc.). L'OMPr devrait également contenir une réglementation du processus de développement du PEC MP – à l'instar des réglementations concernant le développement des professions dans les ordonnances sur la formation professionnelle initiale – ainsi que l'obligation de vérifier régulièrement l'actualité du PEC MP.

Art. 13 Fréquentation de l'enseignement menant à la maturité professionnelle et organisation des filières de formation

Cantons

JU, NW et VS n'ont aucune remarque sur cet article.

GE, NE, SG et VD approuvent explicitement la possibilité de suivre intégralement une filière de formation MP 2 après un échec à la MP 1 (al. 2).

AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, SH, SO, SZ, TI, TG, ZG et ZH approuvent explicitement la possibilité de suivre intégralement une filière de formation MP 2 après un échec à la MP 1 (al. 2) ainsi que l'inscription dans l'OMPr des principes directeurs 4 et 5 qui ont fait leurs preuves pour encourager la MP 1 (al. 3, let. a à c).

LU et OW partagent l'avis des cantons susmentionnés. Ils suggèrent en outre que le principe directeur 1 (début de la MP au plus tôt un an avant le début de l'apprentissage), qui est actuellement mis en œuvre dans le cadre d'un projet pilote, soit également ancré dans l'OMPr en raison des bonnes expériences faites dans le canton de LU.

NE recommande de remplacer à l'al. 1, let. b, le terme « berufsbegleitend/en cours d'emploi » par « Teilzeit/à temps partiel », étant donné que la MP 2 peut être suivie même si l'on n'a pas d'emploi. Le canton estime en outre que la disposition de l'al. 3 est anachronique, car elle ne permet pas de commencer les cours de MP avant le début de l'apprentissage, donc durant la dernière année de formation du degré secondaire I (référence implicite au projet pilote du canton de LU).

SG s'interroge sur la pertinence de la mention dans le rapport explicatif selon laquelle il faut suivre au moins les 2/3 de l'enseignement menant à la maturité professionnelle pour être dispensé de la culture générale. Du point de vue du canton, il conviendrait d'indiquer que les apprentis qui suivent l'enseignement menant à la maturité professionnelle jusqu'à l'avant-dernier semestre de la formation professionnelle initiale inclus sont dispensés de l'enseignement de la culture générale.



AG remet en question la précision apportée dans le rapport explicatif selon laquelle il n'est pas possible de recommencer une filière MP 2 – c'est-à-dire de suivre à nouveau l'ensemble d'une filière de formation MP 2 – après une ou deux tentatives d'examen MP 2 infructueuses. Du point de vue du canton, la réglementation va à l'encontre du principe de l'apprentissage tout au long de la vie. En outre, cette réglementation n'est pas mentionnée dans l'ordonnance même.

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

UPS, economiesuisse et usam voient dans l'al. 2 une contradiction avec les efforts visant à prendre en compte les acquis et demandent que les prestations entièrement achevées et réussies de la MP 1 soient prises en compte dans la MP 2 et ne doivent plus être accomplies. Ils font une proposition de formulation correspondante. Cela permet de garantir que les parcours de formation restent efficaces pour l'individu et, en fin de compte, pour l'économie.

USS se réjouit du fait qu'à l'avenir, il sera possible de commencer et de terminer l'enseignement menant à la maturité professionnelle de manière flexible.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

swissuniversities et **CECS** approuvent la possibilité de suivre intégralement une filière de formation MP 2 après un échec à la MP 1 (al. 2). **swissuniversities** demande toutefois que la possibilité de prise en compte de compétences attestées dans la MP 1 dans la MP 2 soit examinée.

CSFP salue explicitement la possibilité de suivre intégralement une filière de formation MP 2 après un échec à la MP 1 (al. 2) ainsi que l'intégration dans l'OMPr des principes directeurs 2, 4 et 5 qui ont fait leurs preuves pour la promotion de la MP 1 (al. 3 let. a à c).

CSD et **TR EP** approuvent la possibilité de suivre intégralement une filière de formation MP 2 après un échec à la MP 1 (al. 2). Les deux organisations sont toutefois d'avis qu'il faut préciser que dans de tels cas, la filière de formation MP 2 ne peut pas être entamée autant de fois que souhaité. En outre, les conséquences de l'interruption d'une filière de formation MP 2 ne sont pas claires. Les deux organisations se réjouissent de l'intégration dans l'OMPr des principes directeurs 2, 4 et 5 qui ont fait leurs preuves pour la promotion de la MP 1 (al. 3 let. a à c).

HEFP est d'avis qu'il ne ressort pas clairement du rapport explicatif (p. 7) si le premier échec à l'examen de MP 2 rend déjà impossible une nouvelle fréquentation de la filière de formation MP ou si cela n'est le cas qu'après le deuxième échec à l'examen.

Organisations cantonales et intercantionales

KIMS et **SVM EP** approuvent la possibilité de suivre intégralement une filière de formation MP 2 après un échec à la MP 1 (al. 2).

ALV salue le fait qu'il reste possible de suivre l'enseignement menant à la maturité professionnelle aussi bien pendant qu'après l'apprentissage.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées



BFH salue la possibilité de pouvoir suivre intégralement une filière de formation MP 2 après un échec à la MP 1 (al. 2), mais demande que l'on examine la prise en compte dans la MP 2 des compétences attestées dans la MP 1 (al. 2). BFH salue la nouvelle réglementation concernant le début et la fin de la maturité professionnelle, y compris les possibilités de flexibilisation (al. 3 a à c).

BZT propose de compléter l'al. 2 en précisant que l'admission à la MP 2 doit faire l'objet d'une procédure d'admission normale. Une information correspondante doit également être incluse dans le rapport explicatif. BZT souhaite en outre que soit clarifiée la question de savoir si, en cas d'interruption de la MP 1 au cours de la dernière année d'apprentissage, la dernière année peut être répétée (conformément à l'art. 16, al. 7), même si l'année de répétition a lieu après l'obtention du CFC. Une clarification à ce sujet dans le rapport explicatif serait souhaitable. BZT se demande également comment vérifier le nombre maximal de fréquentations d'une filière de formation MP lorsqu'un candidat change d'école ou même de canton.

BSA souhaite que soit clarifiée la manière dont se fait l'admission en MP 2 après la MP 1 (interrompue ou non réussie).

Organisations de l'économie

SAVOIRSOCIAL, OdASanté et ASD Suisse saluent la disposition, en particulier les possibilités de flexibilisation à l'al. 3, let. a à c.

H+, Centre Patronal et Swissmem approuvent la disposition sur le fond, mais sont d'avis que les prestations entièrement terminées et réussies de la MP 1 doivent être prises en compte dans la MP 2 et ne doivent plus être accomplies.

SSE est également d'avis que les prestations entièrement terminées et réussies de la MP 1 sont prises en compte dans la MP 2 et ne doivent plus être accomplies. SSE est d'avis que les offres de formation doivent être davantage conçues sous forme de modules. Il n'y a pas de plus-value évidente si la personne doit suivre des périodes d'enseignement dans des branches pour lesquelles elle a déjà acquis les compétences requises.

OVAP, FOCOS et CIFIC Suisse voient des pierres d'achoppement dans la mise en œuvre de l'al. 3, let. a à c, notamment en ce qui concerne la gestion numérique des données des apprentis et de leurs données de prestations (notes) et de qualification. D'autres points d'achoppement sont identifiés dans la prise en compte ou la dispense de la culture générale, car l'enseignement de la culture générale est intégré dans la formation commerciale initiale.

Art. 14 Conditions et procédure d'admission

Cantons

AG, GE, JU, NE, NW, SG, VD et VS n'ont aucune remarque sur cet article.

AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, OW, SH, SO, SZ, TI, TG, UR, ZG et ZH saluent explicitement la précision concernant les conditions minimales d'admission, en particulier la mention relative à l'admission des personnes titulaires de diplômes étrangers (al. 1). **LU** et **ZH** demandent explicitement que le SEFRI publie des informations sur la procédure d'obtention de l'équivalence requise afin d'informer les candidats titulaires de diplômes étrangers. Du point de vue des autres cantons, un tel complément serait également le bienvenu.



BL et **BS** soulignent que les procédures cantonales d'admission à la MP 1 et à la MP 2 sont très différentes. Elles relèvent aussi de la compétence des cantons, mais une recommandation de la Confédération/CSFP concernant les critères d'admission à la MP 2 serait souhaitable du point de vue des deux cantons.

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

UPS, economiesuisse et **usam** insistent sur la nécessité pour les cantons de se coordonner en ce qui concerne la procédure d'admission et de viser un développement de la procédure sur la base de preuves et demandent un complément dans ce sens dans le rapport explicatif. Ils proposent en outre de supprimer la deuxième phrase de l'al. 2 (--> *Ils s'appuient à cet effet sur les conditions d'admission et sur les procédures qui régissent l'admission aux autres formations de culture générale du degré secondaire II*). Dans le canton de Zurich, par exemple, les examens d'admission pour la maturité professionnelle ont été supprimés, mais pas pour le gymnase.

USS critique le passage à l'al. 2 « *Les cantons fixent les autres conditions et la procédure d'admission à l'enseignement menant à la maturité professionnelle* ». Pour tenir compte du principe de l'égalité des chances, USS estime qu'il est impératif que les cantons soient tenus d'adopter une pratique d'admission uniforme dans toute la Suisse. En outre, USS ne comprend pas pourquoi les candidats titulaires d'une certification professionnelle étrangère ont besoin d'une reconnaissance du SEFRI (al. 1) et pourquoi une attestation de niveau par le SEFRI ne suffit pas.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et **TR EP** approuvent explicitement la précision concernant les conditions minimales d'admission, notamment la mention relative à l'admission de personnes titulaires de diplômes étrangers (al. 1).

Organisations de l'économie

SAVOIRSOCIAL approuve explicitement la précision concernant les conditions minimales d'admission, notamment la mention relative à l'admission de personnes titulaires de diplômes étrangers (al. 1). Des informations sur le site Internet du SEFRI à l'intention des candidats titulaires de diplômes étrangers concernant la procédure à suivre pour obtenir l'équivalence des certificats, requis seraient les bienvenues.

OdASanté, H+ et **ASD Suisse** approuvent ces articles.

SSE demande que les cantons appliquent une pratique uniforme en matière d'admission. SSE critique en particulier l'admission sur examen. Une admission reposant sur la moyenne des notes ou sur recommandation serait clairement préférable.

HotellerieSuisse est d'avis que les cantons doivent viser une pratique d'admission uniforme (comme recommandé dans le rapport explicatif).

Art. 15 Dispense fondée sur la prise en compte des acquis

Cantons



AG, GE, JU, LU, NE, NW et **VS** n'ont aucune remarque sur cet article.

AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, OW, SH, SO, SZ, TG, TI, UR et **ZH** approuvent explicitement cet article ainsi que les explications correspondantes.

VD demande plus de flexibilité en ce qui concerne la prise en compte pour certains publics cibles (adultes, sportifs, migrants, etc.).

SG se demande ce qui doit être inscrit dans le certificat fédéral de maturité professionnelle lorsque l'attestation de notes indique « acquis ».

ZG est d'avis qu'une note d'école doit obligatoirement être fournie (également possible sans suivre les cours). En ce qui concerne les dispenses, ZG souhaite que le rapport explicatif précise dans quels cas une personne peut être dispensée de cours et considère que la présence d'un diplôme de langue étrangère est insuffisante. ZG voit dans l'al. 1 une contradiction avec l'art. 22, al. 5.

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Étant donné que la prise en compte des acquis reste possible, **USS** ne comprend pas pour quelle raison les prestations accomplies avec succès dans le cadre d'une MP 1 non réussie ou non achevée ne peuvent pas être prises en compte dans une MP 2 ultérieure (art. 13, al. 2). Cela serait en outre dans l'intérêt des bénéficiaires de la formation.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP approuve cet article et les explications correspondantes.

CSD et **TR EP** se réjouissent de la clarification concernant l'inscription d'une mention « acquis » dans l'attestation de notes. Elles souhaiteraient qu'il soit ajouté que cette mention n'est pas autorisée pour les prestations fournies dans le cadre d'une filière de formation MP non achevée.

CECS est d'avis que l'al. 1 est en contradiction avec l'art. 22, al. 5. En ce qui concerne les dispenses, CECS souhaite que le rapport explicatif précise dans quels cas une personne peut être dispensée de cours et considère que la présence d'un diplôme de langue étrangère est insuffisante.

Organisations cantonales et intercantionales

KIMS est d'avis que l'al. 1 est en contradiction avec l'art. 22, al. 5. En ce qui concerne les dispenses, KIMS souhaite que le rapport explicatif précise dans quels cas une personne peut être dispensée de cours et considère que la présence d'un diplôme de langue étrangère est insuffisante.

Organisations de l'économie

OdASanté, H+, ASD Suisse et **SAVOIRSOCIAL** approuvent la disposition.

SSE fait remarquer que si l'art. 13 est reformulé de sorte que les prestations réussies de la MP 1 soient prises en compte dans la MP 2, les explications relatives à l'art. 15 doivent également être adaptées.



Section 4 Promotion

Art. 16

Cantons

AG, GE et NW n'ont aucune remarque sur cet article.

FR soutient la promotion semestrielle provisoire également pour la formation de deux semestres à plein temps MP 2 (al. 6) dans le sens d'une égalité de traitement entre les candidats MP 1 et MP 2, même si cette adaptation entraînera un taux d'échec plus élevé aux examens finaux. Il sera indispensable de bien conseiller les candidats.

AI, AR, BE, GL, GR, OW, SO, SZ, TI, TG et UR considèrent que l'adaptation des conditions de promotion pour la formation de deux semestres à plein temps MP 2 est controversée (al. 6). Il existe de bonnes raisons de transparence et de clarté ainsi que d'égalité des chances en faveur d'une conception uniforme pour tous les modèles de formation. Les personnes acceptant le défi d'un programme plus chargé par semestre ne seront plus jugées plus sévèrement que celles suivant des formations plus longues. Dans la pratique, il conviendra de veiller à ce que les candidats soient bien conseillés, afin d'éviter que davantage de personnes ne ratent définitivement l'objectif d'une maturité professionnelle en se présentant à l'examen final malgré des résultats insuffisants et en échouant également à la répétition.

En ce qui concerne l'al. 3, **BE** signale que la mention de la note du TIB au lieu de celle du travail interdisciplinaire (comme c'était le cas jusqu'à présent) a suscité des incertitudes et recommande dans ce contexte de compléter le rapport explicatif comme suit : « *La formulation par rapport à l'art. 17, al. 3, actuel a été précisée en ce sens que seul le TIB est mentionné et non plus l'ensemble du travail interdisciplinaire.* » Ce dernier comprend également le TIP, qui constitue la note d'examen du travail interdisciplinaire et ne peut donc pas apparaître sur un bulletin semestriel. »

VS soutient l'adaptation des conditions de promotion pour les filières de formation de la MP 2 qui durent plus que deux ans. Cela permet l'égalité de traitement avec la MP 1 et l'élimination de situations incongrues et déjà rencontrées où des candidats ont été exclus de l'enseignement en raison d'un bulletin semestriel insuffisant, alors qu'ils avaient de très bonnes chances de réussir l'ensemble de l'examen de maturité professionnelle, compte tenu des examens finaux anticipés et des branches déjà achevées. Le canton se montre toutefois réticent par rapport à l'application d'une promotion provisoire dans le contexte d'une MP 2 à plein temps en deux semestres. De facto, toute personne qui commence la formation en deux semestres est admise aux examens finaux. Cette pratique contribue à maintenir dans la formation des personnes qui n'y sont vraisemblablement pas assez préparées, ce qui péjore simultanément leur aptitude à réussir lors de la répétition de l'examen final en cas d'échec. Il faut également s'attendre à un retour à des taux d'échec très élevés au terme de la procédure de qualification, ce qui ne suscite pas toujours une compréhension de la part du public.

NE est réticent à l'idée d'une promotion semestrielle provisoire pour les filières de formation MP 2, en particulier pour les offres en deux semestres, et craint une augmentation du taux d'échec. Le canton propose une reformulation afin de souligner le caractère unique et provisoire de la promotion.

BS et BL rejettent la promotion semestrielle provisoire pour les filières de formation MP 2 de deux semestres. Même avec les meilleurs conseils, les candidats qui n'ont pas de réelles chances de réussir



l'examen de maturité professionnelle entameront le deuxième semestre. Le taux d'échec aux examens finaux va donc augmenter.

LU soutient la promotion semestrielle provisoire pour les filières de formation MP 2 de quatre semestres, mais pas pour les filières de formation de deux semestres. Comme il n'y a plus de promotion semestrielle au deuxième semestre, les apprentis sont automatiquement admis aux examens finaux malgré leurs mauvaises notes d'école, même si leurs chances de réussite sont faibles. Si une promotion provisoire est introduite dans ces filières de formation, la promotion ne devrait pas être suspendue, au moins au cours du dernier semestre.

ZH est critique à l'égard de la promotion semestrielle provisoire introduite pour les filières de formation MP 2 de deux semestres. La promotion est de facto supprimée pour ces filières. Les apprentis bénéficient d'un allègement par rapport aux apprentis de la MP 1, car ils peuvent poursuivre la filière de formation jusqu'à la fin, même en cas de résultats insuffisants. Dans la MP 1, les apprentis doivent remplir à plusieurs reprises les conditions de promotion à la fin du semestre jusqu'à la fin de la filière de formation. Ces exigences accrues envers les apprentis de la MP 1 affaiblissent l'attrait de la MP 1 par rapport à la MP 2. En outre, la nouvelle disposition crée une fausse incitation pour les personnes dont les capacités ne sont pas suffisantes pour la MP ou dont la motivation ne correspond pas aux objectifs de la MP 2. Elle va en outre à l'encontre des mesures visant à réduire le taux d'abandon en lien avec l'accès sans examen à la MP 2. Du point de vue du canton, on peut supposer que les apprentis dont les conditions de promotion ne sont pas remplies se présentent aux examens finaux malgré les conseils prodigués, mais qu'ils ne les réussissent pas en raison de leurs capacités insuffisantes. Pour les apprentis, le bilan de fin de semestre et la décision de poursuivre ou non la MP sont importants pour le choix de la carrière professionnelle qui leur convient.

En ce qui concerne la possibilité de répéter une année d'enseignement (al. 7), ZH constate une contradiction avec l'art. 13. Si une année d'enseignement peut être répétée une fois, le cursus de formation de deux semestres MP 2 peut être recommencé une deuxième fois. C'est pourquoi ZH propose de préciser que les filières de formation de deux semestres sont exclues de la disposition.

SH plaide en faveur du maintien de la formulation actuelle de l'art. 17, al. 5, let. b. Une sélection précoce à la fin du premier semestre est plus utile tant pour les apprentis et leur projet d'avenir que pour les enseignants et leur enseignement.

JU souhaite que ce soit l'école qui décide de la promotion provisoire ou de l'exclusion de l'enseignement pour les filières de MP 2.

VD souhaite qu'il soit précisé à l'al. 6 qu'il ne peut y avoir d'exclusion à la fin du dernier semestre. Le rapport explicatif doit également être complété en conséquence. VD est d'avis que l'al. 7 doit spécifier que cette disposition ne concerne que les écoles à plein temps.

SG est d'avis qu'une promotion provisoire dans le cadre de filières de formation MP 2 de deux semestres n'a aucun sens. Soit les candidats sont exclus de l'enseignement, comme c'est le cas actuellement, soit il faut renoncer explicitement à la promotion pour ces filières de formation.

ZG recommande de compléter l'al. 6 de sorte qu'il n'y ait pas de date de promotion à la fin du dernier semestre – quelques jours avant le début des examens finaux. Cela correspond également aux usages en vigueur dans les gymnases. ZG fait une proposition de complément correspondante pour le rapport explicatif.



Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Compte tenu du fait que la promotion semestrielle provisoire pour les filières de formation MP 2 en deux semestres pourrait augmenter le taux d'échec de la MP 2, **UPS** et **economiesuisse** recommandent de surveiller le taux d'échec à un niveau supérieur.

USS salue la promotion semestrielle provisoire également pour les candidats des filières de formation MP 2 de deux semestres (al. 6). USS regrette en revanche qu'il n'y ait pas de droit à la répétition pour les apprentis MP 1 concernés, mais que la répétition soit soumise à l'accord de l'entreprise formatrice et à l'approbation du canton.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP est d'avis que l'adaptation des conditions de promotion pour la formation à plein temps sur 2 semestres MP 2 peut être considérée comme controversée. Il existe de bonnes raisons de transparence et de clarté ainsi que d'égalité des chances en faveur d'une conception uniforme pour tous les modèles de formation. Les personnes acceptant le défi d'un programme plus chargé par semestre ne seront plus jugées plus sévèrement que celles suivant des formations plus longues. Dans la pratique, il conviendra de veiller à ce que les candidats soient bien conseillés, afin d'éviter que davantage de personnes ne ratent définitivement l'objectif d'une maturité professionnelle en se présentant à l'examen final malgré des résultats insuffisants et en échouant également à la répétition.

CSD et **TR EP** rejettent la promotion semestrielle provisoire pour les filières de formation de deux semestres. La promotion est de facto supprimée pour ces filières, ce qui a pour conséquence que les apprentis peu performants peuvent passer les examens finaux sans avoir de réelles chances de les réussir. En outre, une différence malheureuse apparaît dans les exigences par rapport à la MP 1.

FSEP s'oppose à la promotion semestrielle provisoire pour les filières de formation de deux semestres, qui entraînerait une augmentation du taux d'échec. Pour la même raison, il faudrait également renoncer à une promotion provisoire au semestre final pour les formations en cours d'emploi.

CECS rejette la promotion semestrielle provisoire pour les filières de formation de deux semestres. Étant donné que de plus en plus de cantons suppriment les examens d'admission à la MP 2 en cas de bonnes notes au CFC, cela signifierait que les apprentis seraient directement admis à l'examen de maturité professionnelle sans vérification des connaissances existantes dans les branches de culture générale. CSEC recommande de compléter l'al. 6 de sorte qu'une promotion provisoire puisse être prononcée pour la dernière fois un an et une non-promotion pour la dernière fois six mois avant la fin de l'enseignement menant à la maturité professionnelle. Cet ajout permet d'éviter que des candidats soient exclus des examens finaux quelques jours avant leur début.

CSEPC estime que l'al. 3 n'est pas clair (« *Les notes obtenues dans les branches enseignées comptent pour la promotion ; la note du TIB ne compte pas.* »). Le terme TIB n'englobe pas le TIP. Du point de vue de CSEPC, la formulation suivante serait plus claire : « ...les notes pour le travail interdisciplinaire (TIB et TIP) ne comptent pas ». CSEPC rejette la promotion semestrielle provisoire pour les filières de formation MP 2 de deux semestres (al. 6). La MP 1 devient encore moins attrayante que la MP 2 (avec un nombre de semestres à valider beaucoup plus élevé). Avec la nouvelle réglementation, les personnes dont les résultats sont insuffisants peuvent se présenter aux examens finaux tout au long de l'année. Du point de vue de la composition des classes, cela ne permet pas d'atteindre l'objectif visé. L'idée d'un conseil des apprentis est éloignée de la pratique.



Organisations cantonales et intercantionales

KIMS recommande de compléter l'al. 6 de sorte qu'une promotion semestrielle provisoire puisse être prononcée pour la dernière fois un an et une non-promotion pour la dernière fois six mois avant la fin de l'enseignement menant à la maturité professionnelle. Cet ajout permet d'éviter que des candidats soient exclus des examens finaux quelques jours avant leur début.

BCH-FPS et **LCH** sont opposés à une promotion semestrielle provisoire dans les filières de formation MP 2 de deux semestres. Cela signifierait que les apprentis qui ne possèdent pas de connaissances dans les branches seraient également admis directement à l'examen de maturité professionnelle. **LCH** précise encore que les lacunes de connaissances ne peuvent pas être comblées pendant la formation exigeante à plein temps et que les déficits deviennent de plus en plus importants. Si de tels apprentis surmenés sont promus au semestre suivant, non seulement les ressources des enseignants sont mobilisées, mais le climat d'apprentissage dans la classe en pâtit et la qualité de l'enseignement diminue. **LCH** fait une proposition de formulation correspondante pour l'al. 6. Dans ce contexte, la promotion semestrielle provisoire pour les filières de formation de la MP 2 de plus de deux semestres n'est pas remise en question.

ALV rejette la promotion semestrielle provisoire pour les filières de formation de deux semestres, car les apprentis seraient sinon automatiquement autorisés à participer à l'examen final. **ALV** fait une proposition de complément pour le rapport explicatif. La promotion semestrielle provisoire pour les filières de formation de la MP 2 de plus de deux semestres n'est pas remise en question.

LKB déconseille la promotion semestrielle provisoire pour les filières de formation MP 2 en deux semestres. Alors que cela pourrait être acceptable pour les filières de formation MP 2 à temps partiel, cela poserait problème pour les filières de formation à temps plein, car les apprentis seraient de facto automatiquement admis à l'examen de maturité professionnelle. De plus, les examens d'admission sont déjà supprimés dans de nombreux cantons en cas de bonnes notes préalables au CFC, ce qui ne signifie pas pour autant qu'ils sont suffisamment préparés dans les branches de culture générale. Cela ne sert pas l'objectif de promotion de la maturité professionnelle, et ne permet pas non plus de répondre à l'exigence d'une formation préalable suffisante en MP pour accéder aux HES.

SVMEP fait remarquer que l'adaptation de l'al. 6, dans l'intérêt de l'égalité de traitement entre les apprentis de la MP 1 et ceux de la MP 2, facilite les conditions de réussite pour les apprentis de la MP 2.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

BZT rejette la promotion semestrielle provisoire pour les filières de formation MP 2 (al. 6) et demande le maintien de l'al. 5 de l'ancien art. 17.

AKAD/Minerva propose, sur la base des expériences faites, de supprimer de manière générale la promotion semestrielle provisoire ou du moins de ne pas prévoir de promotion provisoire au dernier semestre. Celle-ci affecte le taux de réussite. Dans les filières de formation MP 2 à plein temps, une promotion semestrielle provisoire signifie que personne ne peut être empêché de passer l'examen de maturité professionnelle, à moins que l'école n'établisse une directive sur la promotion provisoire afin de garantir le taux de réussite.

KV Zürich salue la promotion semestrielle provisoire dans toutes les filières de formation de la MP. **KV Zürich** est toutefois d'avis que l'adaptation des conditions de promotion pour la formation MP 2 de deux semestres à plein temps peut être considérée comme controversée. Elle conduit de facto à ce que



tous les nouveaux apprentis soient automatiquement admis à l'examen de maturité professionnelle, même si les chances de réussite sont minimales au vu de leurs résultats.

BSA rejette la promotion semestrielle provisoire pour la MP 2 de semestres à plein temps. BSA y voit une augmentation du taux d'échec aux examens finaux et une baisse de la qualité de l'enseignement au second semestre.

Organisations de l'économie

OdASanté, H+ et ASD Suisse remettent en question l'équité d'une solution fédéraliste à l'al. 7 (possibilité de répéter une année d'enseignement).

Étant donné que la promotion semestrielle provisoire pour les filières de formation MP 2 en deux semestres pourrait augmenter le taux d'échec de la MP 2, **suissetec** recommande de surveiller le taux d'échec à un niveau supérieur.

Section 5 Enseignement multilingue menant à la maturité professionnelle et maturité professionnelle multilingue

Art. 17

Cantons

AG, GE, JU, NE, NW, SG, SZ, TG, VD et VS n'ont aucune remarque sur cet article.

AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, OW, SH, SO, TI, UR et ZH approuvent explicitement cet article.

ZG estime que l'al. 2 n'est pas clair et propose d'ajouter une référence au PEC MP.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et TR EP approuvent explicitement cet article.

CECS estime que l'al. 2 n'est pas clair et propose d'ajouter une référence au PEC MP.

Organisations cantonales et intercantionales

KIMS estime que l'al. 2 n'est pas clair et propose d'ajouter une référence au PEC MP. Une différenciation et des données chiffrées dans le rapport explicatif seraient souhaitables.

Organisations de l'économie

OdASanté, H+ et ASD Suisse approuvent les modifications.



Section 6 Examen de maturité professionnelle

Art. 18 Notion

Cantons

Les cantons n'ont aucune remarque sur cet article.

TI fait une proposition de formulation pour la version italienne (l'esame di maturità professionale verifica la totalità della formazione generale approfondita).

Organisations du domaine de la formation

Organisations de l'économie

OdASanté, H+ et ASD Suisse approuvent les modifications.

Art. 19 Réglementation, préparation et organisation

Cantons

AI, AR BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, OW, SH, SO, SZ, TG, UR, ZG et ZH approuvent explicitement cet article.

GE, JU, SG, VD et VS n'ont aucune remarque sur cet article.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

swissuniversities soutient la nouvelle disposition aux fins de comparabilité des diplômes de MP.

Organisations cantonales et intercantionales

LKB constate que la suppression de l'ancien al. 3 (ancien art. 20) entraîne la disparition du principe « qui enseigne, examine ». Comme il n'est pas clairement indiqué ici que ce sont des enseignants actifs des écoles qui rédigent les examens, **LKB** n'est pas certain de savoir qui rédigera les examens à l'avenir. Un complément à ce sujet est souhaité dans le rapport explicatif.

SVMEP soutient la compétence des cantons en matière d'examens finaux, mais ne voit ni l'utilité ni l'importance de la suppression de l'al. 2 de l'ancien art. 20.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

BFH soutient la nouvelle disposition aux fins de comparabilité des diplômes de MP.

Organisations de l'économie

OdASanté, H+ et ASD Suisse approuvent les modifications.



Art. 20 Examens finaux

Cantons

GE, NE et **NW** n'ont aucune remarque sur cet article.

JU est favorable à l'harmonisation des examens au niveau cantonal.

VS salue le fait que chaque région linguistique puisse préparer ses propres examens finaux (al. 3) afin de tenir compte des moyens d'enseignement qui sont différents.

AI, AR, BL, BS, BE, FR, GL, LU, OW, SH, SO, SZ, TG et **ZH** saluent le fait que chaque région linguistique d'un canton puisse préparer ses propres examens finaux (al. 3). En tant que canton bilingue, **BE** souligne que cela doit également s'appliquer aux offres bilingues qui provoquent un chevauchement dans certaines branches, faute de quoi une minorité linguistique pourrait être désavantagée. En ce qui concerne l'al. 3, les cantons susmentionnés souhaiteraient que la possibilité d'une préparation et d'une validation intercantionales soit inscrite dans l'OMPr plutôt que dans le rapport explicatif. **SO** demande expressément que l'al. 3 soit complété afin de prévoir explicitement la collaboration intercantionale. **AI, AR, BE, FR, GL, LU, OW, SH, SO, TG** et **ZH** soulignent en outre le fait que les examens doivent se dérouler de manière identique dans tous les cantons (al. 4) est une nouveauté majeure pour de nombreux cantons et saluent expressément les explications correspondantes dans le rapport explicatif, y compris les possibilités de dérogation. **BE** souligne que pour développer une culture de l'examen commun, il faut un processus des écoles et des enseignants concernés. Un tel processus nécessite du temps et l'engagement des personnes concernées ; il faut en outre créer les conditions cadres pour ce processus par des manifestations et des instruments. De même, la coordination des examens communs et les travaux préparatoires correspondants entraînent, du moins initialement, une certaine charge financière qu'il n'est pas possible de chiffrer concrètement.

SG salue de manière générale l'uniformisation des examens écrits par orientation (al. 4), mais attire l'attention sur le défi que représente l'intégration des écoles de commerce.

GR, TI et **ZG** saluent le fait que chaque région linguistique d'un canton puisse préparer ses propres examens finaux (al. 4). En ce qui concerne l'al. 4, les cantons susmentionnés souhaiteraient que la possibilité d'organiser les examens de manière intercantionale soit inscrite dans l'OMPr plutôt que dans le rapport explicatif.

Pour **ZG**, on peut se demander si l'uniformisation des examens finaux écrits par orientation au sein d'un canton doit également s'appliquer aux offres de formation initiale en école (FIEc). **ZG** est d'avis avis que des dérogations entre les types d'écoles doivent être possibles et fait une proposition de formulation en ce sens. Le canton plaide pour que les écoles de commerce puissent continuer à élaborer de manière autonome des examens uniformes qui se distinguent des examens uniformes de la formation initiale en entreprise (FIEen). En outre, la réglementation prévue poserait de gros problèmes d'organisation, quasiment impossibles à résoudre, aux écoles qui doivent en même temps organiser des examens de maturité.

GR rejette l'uniformisation des examens finaux écrits par orientation au sein d'un même canton (al. 4) et demande que le texte soit formulé de sorte à permettre une différenciation des examens finaux par type d'école (FIEen/FIEc). Le canton plaide pour que les écoles de commerce puissent continuer à élaborer de manière autonome des examens uniformes qui se distinguent des examens uniformes de la



formation initiale en entreprise (FIEn). Un examen commun avec la FIEn constituerait un nivellement par le bas évident. L'enseignement menant à la maturité professionnelle dans le cadre des formations initiales en école (FIEc) a une dotation horaire nettement plus élevée dans de nombreuses branches et davantage de contenus. En outre, la réglementation prévue entraînerait de gros problèmes d'organisation, quasiment impossibles à résoudre, aux écoles qui doivent en même temps organiser des examens de maturité. De même, la disponibilité d'experts spécialisés dans tout le canton le même jour – notamment en partie parallèlement aux examens de maturité gymnasiale, où il existe également un système d'experts – serait sérieusement remise en question.

AG approuve de manière générale l'uniformisation des examens finaux écrits par orientation (al. 4). Le canton est néanmoins d'avis que les formations initiales en école (FIEc), qui transmettent des compétences approfondies dans les branches d'enseignement, doivent continuer à avoir la possibilité d'organiser leurs propres examens et propose de les compléter en conséquence.

VD propose de fusionner les alinéas 2 et 5.

Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national

UPS, economiesuisse et usam proposent de supprimer la participation des HES dans la préparation et l'organisation des examens finaux (al. 5). Les universités ne connaissent pas une telle inclusion pour la maturité gymnasiale.

Travail.Suisse salue le renforcement de l'harmonisation des examens finaux, au moins au niveau des cantons ou des régions linguistiques. Travail.Suisse soutient de manière générale les efforts d'harmonisation dans la formation professionnelle, car ils sont avantageux pour les diplômés du point de vue de l'égalité des chances et de la mobilité.

USP Agriprof insiste sur la nécessité, dans les branches MINT, d'élaborer les examens finaux de MP au niveau intercantonal avec la participation de tous les prestataires de formation de Suisse allemande qui proposent l'orientation Nature, paysage et alimentation (NLL).

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

swissuniversities soutient la nouvelle disposition aux fins de comparabilité des diplômes de MP.

CSFP, CSD et TR EP saluent le fait que chaque région linguistique d'un canton puisse préparer ses propres examens finaux (al. 4). En ce qui concerne l'al. 4, ces organisations souhaiteraient que la possibilité d'organiser les examens de manière intercantonale soit inscrite dans l'OMPr plutôt que dans le rapport explicatif. Elles relèvent encore que le fait que les examens doivent être effectués de manière identique dans les orientations (al. 4) constitue une nouveauté majeure pour de nombreux cantons et saluent expressément les explications fournies à ce sujet dans le rapport explicatif, y compris les dérogations possibles.

FSEP rejette l'uniformisation des examens finaux écrits par orientation au sein d'un même canton (al. 4) et leur organisation simultanée. FSEP est d'avis que des directives concernant les modalités de l'examen final sont données ici inutilement et sans raison objective. La contribution de ces directives à la qualité des examens n'est pas compréhensible. La coordination dans la préparation et l'organisation des examens posera de grandes difficultés à toutes les écoles si des examens au contenu identique



doivent être organisés au même moment au niveau cantonal. En outre, une telle exigence entraînera une inégalité de traitement des prestataires privés. Les écoles situées dans plusieurs cantons pourront par exemple plus facilement invoquer la dérogation et utiliser des séries d'examens distinctes sur leurs sites, tandis que les écoles situées dans un seul canton devront s'accommoder de la prescription d'examens uniformes et simultanés au niveau cantonal. En conséquence, cette exigence ne s'appliquerait que partiellement, ce qui entraînerait une distorsion de la concurrence entre les prestataires privés.

CECS rejette l'uniformisation des examens finaux écrits par orientation au sein d'un même canton (al. 4) et demande que le texte soit formulé de manière à permettre une différenciation des examens finaux par type d'école (FIEn/FIEc). CECS plaide pour que les écoles de commerce et d'informatique puissent continuer à élaborer de manière autonome des examens uniformes qui se distinguent des examens uniformes de la formation initiale en entreprise (FIEn). En outre, la réglementation prévue entraînerait de gros problèmes d'organisation, quasiment impossibles à résoudre, aux écoles qui doivent en même temps organiser des examens de maturité.

HEFP constate qu'avec l'uniformisation des examens finaux écrits par orientation au niveau cantonal (al. 4), le principe « qui enseigne examine » est partiellement abrogé et aimerait savoir quels sont les objectifs poursuivis avec cette mesure. Cette uniformisation supposerait que tous les contenus du PEC MP soient enseignés de manière systématique afin d'éviter les mauvaises surprises lors des examens finaux.

Organisations cantonales et intercantionales

KIMS rejette l'uniformisation des examens finaux écrits par orientation au sein d'un même canton (al. 4) et demande que le texte soit formulé de manière à permettre une différenciation des examens finaux par type d'école (FIEn/FIEc). CECS plaide pour que les écoles de commerce et d'informatique puissent continuer à élaborer de manière autonome des examens uniformes qui se distinguent des examens uniformes de la formation initiale en entreprise (FIEn). En outre, la réglementation prévue entraînerait de gros problèmes d'organisation, quasiment impossibles à résoudre, aux écoles qui doivent en même temps organiser des examens de maturité.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

BFH soutient la nouvelle disposition aux fins de comparabilité des diplômes de MP.

BZT s'oppose à l'obligation d'organiser des examens écrits identiques au même moment au niveau cantonal (al. 4). BZT y voit un plus grand effort d'organisation, car les écoles ne peuvent alors plus fixer la date de l'examen en fonction de leurs différentes conditions (p. ex. vacances de Pentecôte).

BBZG rejette l'idée d'un examen final uniforme au niveau cantonal (al. 4). Les associations régionales sont plus judicieuses que les associations cantonales rigides. Au sein du canton de Schwyz, les affinités avec d'autres cantons (LU ou ZH) varient selon les régions. BBZG considère que l'obligation de coopérer dans certaines branches, comme l'allemand, est contre-productive. Cela va à l'encontre de l'esprit du PEC MP conçu de manière ouverte, qui donne aux enseignants de nombreuses libertés pour aborder des thèmes actuels et des intérêts spécifiques à la classe, et provoquerait de la frustration chez les apprentis et les enseignants.

AKAD/Minerva est d'avis que des examens finaux identiques à l'intérieur du territoire cantonal rendent impossibles les examens intercantonaux. Le rapport explicatif prévoit toutefois des dérogations. AKAD/Minerva privilégie un concordat intercantonal dans lequel il est précisé quel canton est à



chaque fois chef de file. Afin que les examens puissent avoir lieu simultanément dans tous les cantons, AKAD/Minerva est d'avis qu'il faut impérativement une série séparée, car les cantons n'harmoniseront vraisemblablement pas leurs dates d'examen de la MP 2. AKAD/Minerva insiste sur le fait que les sessions d'examen prévues jusqu'à présent par AKAD/Minerva doivent être respectées à l'avenir, afin de ne pas limiter les écoles privées. AKAD/Minerva renoncerait à une différenciation entre sessions d'été et sessions d'hiver dans le rapport explicatif et parlerait uniquement de sessions d'examen.

BSA est d'avis qu'une uniformisation des examens finaux écrits par orientation au sein d'un canton entraînerait un surcroît de travail organisationnel et demande de prévoir une formulation potestative.

Organisations de l'économie

SAVOIRSOCIAL est d'avis que la participation des hautes écoles spécialisées dans la préparation et l'organisation des examens finaux (al. 5) n'est ni judicieuse ni praticable.

HotellerieSuisse salue les directives précisées concernant la préparation et l'exécution uniformes des examens finaux au niveau cantonal, avec la possibilité de dérogations dans le cadre des cas particuliers définis dans le rapport explicatif (al. 3 et 4). HotellerieSuisse considère en revanche que la participation des HES à la préparation et à l'organisation des examens finaux est peu praticable et propose de supprimer l'al. 5.

OdASanté, H+, ASD Suisse, suissec et Centre Patronal sont d'avis que le rôle des HES consiste à exercer une influence sur les compétences à atteindre (contenus PEC MP) et non sur leur vérification effective lors des examens finaux. C'est pourquoi ils proposent de supprimer l'al. 5.

OdA AgriAliForm insiste sur la nécessité, dans les branches MINT, d'élaborer les examens finaux de MP au niveau intercantonal avec la participation de tous les prestataires de formation de Suisse alémanique qui proposent l'orientation NLL.

Art. 21 Moment des examens finaux

AG, GE, JU, NE, NW, SG et **VS** n'ont aucune remarque sur cet article.

AI, AR, BE, BL, FR, GL, GR, LU, OW, SH, SO, SZ, TI, TG, UR, ZG et **ZH** approuvent expressément l'intégration du principe directeur 6, qui a fait ses preuves, dans l'OMPr (al. 3).

BS, GR et **ZG** approuvent explicitement l'al. 1 (moment des examens finaux). Ils suggèrent de compléter le rapport explicatif en précisant que dans les écoles de commerce et les écoles d'informatique (modèle 3+1), les examens finaux de MP sont passés avant l'année de stage.

VD demande plus de flexibilité en ce qui concerne le moment des examens finaux pour certains publics cibles (adultes, sportifs, migrants, etc.).

Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national

USS salue la flexibilité introduite en ce qui concerne le moment de l'examen dans les branches partielles (al. 3).



Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

swissuniversities soutient la nouvelle disposition aux fins de comparabilité des diplômes de MP.

CSD et **TR EP** saluent expressément l'intégration du principe directeur 6, qui a fait ses preuves, dans l'OMPr (al. 3).

CECS approuve explicitement l'al. 1 et suggère de compléter le rapport explicatif par une mention indiquant que dans les écoles de commerce et les écoles d'informatique (modèle 3+1), les examens finaux de MP sont passés avant le stage.

HEFP aimerait savoir pour quelle raison l'al. 3 de l'art. 22 actuel (rédaction du TIP vers la fin du stage pour les formations initiales organisées en école avec stage à la fin) n'a pas été repris dans le projet de la nouvelle OMPr.

Organisations cantonales et intercantionales

KIMS approuve explicitement l'al. 1 et suggère de compléter le rapport explicatif par une mention indiquant que dans les écoles de commerce et les écoles d'informatique (modèle 3+1), les examens finaux de MP sont passés avant le stage.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

BFH approuve entièrement l'al. 1 et suggère de compléter le rapport explicatif par une mention indiquant que dans les écoles de commerce et les écoles d'informatique (modèle 3+1), les examens finaux de MP sont passés avant le stage.

Organisations de l'économie

OdASanté, **H+** et **ASD Suisse** sont d'avis que la nouvelle réglementation, selon laquelle le TIP est élaboré dans le cadre de l'enseignement menant à la maturité professionnelle, nie le lien entre la maturité professionnelle et le monde du travail pour les formations initiales en école. La question se pose de savoir si une telle référence est nécessaire et exigée pour les formations initiales en entreprise.

Centre Patronal demande plus de flexibilité à l'al. 2 en ce qui concerne les examens finaux pour certains publics cibles (adultes, sportifs).

Art. 22 Diplômes de langue étrangère

Cantons

JU et **VD** n'ont aucune remarque sur cet article.

TI salue le fait que les écoles puissent continuer à préparer aux diplômes de langues étrangères (al. 1) et remercie le rapport explicatif pour les éclaircissements qu'il apporte.

VS fait remarquer que la nouvelle réglementation, selon laquelle ce sont les cantons (et non plus le SEFRI) qui définissent les diplômes de langues étrangères reconnus en lieu et place de l'examen final (al. 2), posera certains défis dans la pratique, afin que l'application reste comparable dans les cantons.



AI, AR, BE, BL, BS, FR, GR, LU, OW, SH, SO, SZ, TG, UR, ZG et ZH saluent le fait que les écoles puissent continuer à préparer aux diplômes de langues étrangères (al. 1) et sont reconnaissants pour les explications dans le rapport explicatif. En ce qui concerne la nouvelle réglementation selon laquelle ce sont les cantons (et non plus le SEFRI) qui définissent les diplômes de langues étrangères reconnus en lieu et place des examens finaux (al. 2), les cantons susmentionnés font état de possibles difficultés dans la pratique, notamment en ce qui concerne la garantie d'une prise en compte comparable dans tous les cantons (**BE et GR** s'expriment explicitement en faveur du maintien de la pratique actuelle). En ce qui concerne la disposition de l'al. 5, selon laquelle les personnes titulaires d'un diplôme de langue étrangère peuvent être dispensées de l'enseignement, mais pas de la note d'école, les cantons susmentionnés sont d'avis qu'un diplôme de langue étrangère de niveau C1 et plus, ou de deux niveaux supérieurs au niveau final, devrait conduire à une dispense totale. On constate à cet égard une certaine contradiction avec l'art. 15, al. 1.

AG approuve le transfert aux cantons de la compétence concernant les diplômes de langues étrangères (al. 2 et 3), mais souhaite une recommandation nationale sur la reconnaissance et la conversion des diplômes de langues étrangères. En ce qui concerne l'al. 5, AG est d'avis qu'une dispense totale de l'enseignement (et donc aussi de la note d'école) devrait rester possible.

Dans l'intérêt de la comparabilité des diplômes, **NW** s'oppose au transfert aux cantons de la compétence concernant les diplômes de langues étrangères (al. 2 et 3) et demande à la fois une reconnaissance des diplômes de langues étrangères par le SEFRI et une directive du SEFRI concernant la conversion des diplômes de langues étrangères.

SG craint que le transfert aux cantons de la compétence en matière de diplômes de langues étrangères (al. 2 et 3) ne conduise à une gestion différente des diplômes de langues étrangères et de leur conversion dans les cantons.

En lien avec l'al. 3, **GE** souligne la nécessité pour les cantons de se référer aux recommandations de la CSFP.

NE souhaite que le SEFRI continue à tenir une liste des diplômes de langues étrangères reconnus. Si le SEFRI ne souhaite pas garder la main, NE recommande d'élaborer une liste pour la Suisse romande.

Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national

SEC Suisse serait favorable à une réglementation nationale du SEFRI concernant la prise en compte des diplômes de langues étrangères et leur conversion, afin de garantir l'égalité de traitement des apprentis.

UPS et economiesuisse soutiennent le fait que les cantons décident désormais quels diplômes de langues étrangères donnent lieu au remplacement des examens finaux (al. 2) et demandent que les cantons développent une pratique commune.

Travail.Suisse rejette la nouvelle disposition selon laquelle les cantons décident du remplacement des examens finaux par des diplômes de langues étrangères. Les réglementations hétérogènes qui en résultent ne sont dans l'intérêt ni des diplômés ni du marché du travail et se prononcent en faveur d'une reconnaissance centralisée des diplômes de langues étrangères par le SEFRI, comme c'est le cas actuellement.



USS suggère que le SEFRI continue à tenir une liste des diplômes de langues étrangères reconnus, dans l'intérêt de l'égalité des chances et de l'égalité de droit.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

swissuniversities soutient la décentralisation, qui permet de tenir compte des différences entre les régions linguistiques.

CSFP, CSD et TR EP saluent le fait que les écoles puissent continuer à préparer aux diplômes de langues étrangères (al. 1) et remercient le rapport explicatif pour les éclaircissements qu'il apporte. En ce qui concerne la nouvelle réglementation selon laquelle ce sont les cantons (et non plus le SEFRI) qui définissent les diplômes de langues étrangères donnant lieu à un remplacement des examens finaux (al. 2), elles soulignent les difficultés possibles dans la pratique, notamment en ce qui concerne la garantie d'une prise en compte comparable dans tous les cantons. En ce qui concerne la disposition de l'al. 5, selon laquelle les personnes titulaires d'un diplôme de langue étrangère peuvent être dispensées de l'enseignement, mais pas de la note d'école, elles sont d'avis qu'un diplôme de langue étrangère de niveau C1 et plus, ou de deux niveaux supérieurs au niveau final, devrait conduire à une dispense totale. On constate à cet égard une certaine contradiction avec l'art. 15, al. 1.

FSEP demande que la reconnaissance des diplômes de langues étrangères reste de la responsabilité de la Confédération (al. 2).

CECS s'oppose à la nouvelle disposition selon laquelle les cantons décident du remplacement des examens finaux par des diplômes de langues étrangères (al. 2). Cela ne va pas dans le sens des normes de qualité que la MP mérite.

Organisations cantonales et intercantionales

KIMS s'oppose à la nouvelle disposition selon laquelle les cantons décident du remplacement des examens finaux par des diplômes de langues étrangères (al. 2). Cela ne va pas dans le sens des normes de qualité que la MP mérite.

ALV approuve le fait que les écoles puissent continuer à préparer aux diplômes de langues étrangères sans que l'OMPr prescrive des possibilités didactiques.

LKB salue le fait de laisser aux cantons le soin de décider quels diplômes de langues étrangères doivent être reconnus.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

BFH soutient la décentralisation, qui permet de tenir compte des différences entre les régions linguistiques (al. 2).

BZT est d'avis qu'une prise en compte uniforme des diplômes de langues étrangères serait toujours la bienvenue.

BSA considère la reconnaissance des diplômes de langues étrangères comme une tâche de la Confédération. Si les cantons devaient effectivement assumer cette responsabilité, BSA insiste sur la néces-



sité d'une recommandation de la CSFP à ce sujet (analogue à la recommandation n° 11). BSA rejette le fait qu'aucune dispense de la note d'école ne soit possible (al. 5) et y voit une contradiction avec l'art.15 OMPr.

Organisations de l'économie

À l'instar d'UPS et economiesuisse, **suissetec** soutient le fait que les cantons décident désormais quels diplômes de langues étrangères donnent lieu au remplacement des examens finaux (al. 2) et demande que les cantons développent une pratique commune.

OVAP, FOCOS et CIFIC Suisse craignent que la décentralisation de la reconnaissance des diplômes de langues étrangères n'entraîne une grande hétérogénéité entre les cantons en ce qui concerne les examens finaux et les tableaux de conversion, ce qui pourrait être un facteur de hausse des coûts.

SAVOIRSOCIAL, OdASanté, H+ et ASD Suisse rejettent la disposition selon laquelle la compétence décisionnelle en matière de diplômes de langues étrangères revienne aux cantons (al. 2). Ils y voient une détérioration de la transparence, qui remet également en question l'égalité des chances. OdASanté, H+ et ASD Suisse ajoutent que la reconnaissance des diplômes de langues étrangères doit être réglée pour l'examen fédéral de maturité professionnelle (EFMP) organisé par le SEFRI. Dans les faits, ces coûts sont de toute façon encourus.

HotellerieSuisse regrette que la reconnaissance des diplômes de langues étrangères ne soit plus du ressort du SEFRI. La pratique commune à développer entre les cantons, recommandée dans le rapport explicatif, est impérative, mais n'équivaut pas à un ancrage dans l'ordonnance et entraînera des frais de coordination supplémentaires.

Art. 23 Calcul des notes

Cantons

NW et VD n'ont aucune remarque sur cet article.

JU, NE et SG approuvent le nouveau mode de calcul des notes.

VS et GE saluent l'atténuation des arrondis en cascade, mais proposent d'aller encore plus loin et d'arrondir à la première décimale la note d'école du TIB dans le cadre de filières de formation MP 2 de deux semestres ainsi que les notes de branche dans l'attestation de notes.

FR soutient les nouveaux arrondis, mais propose d'aller encore plus loin et de rester à la décimale partout où ceci est possible. Le canton approuve la discussion approfondie sur le TIP.

AI, AR, BE, BL, BS, GL, LU, OW, SO, SZ, TG, TI, UR et ZH saluent l'atténuation de la série d'arrondis en cascade (al. 2 et 3), qui aurait même pu être plus importante, la présentation correspondante sous forme de tableau dans le rapport explicatif ainsi que la discussion approfondie sur le TIP (al. 7).

ZG rejette la modification de l'arrondi des notes d'école (al. 3). D'une part, ce durcissement est en contradiction avec le renforcement de la MP et, d'autre part, les écoles de commerce en Suisse alémanique sont en grande majorité rattachées à des gymnases, dans lesquels les notes d'école doivent être arrondies à la demi-note conformément aux ordonnances cantonales sur la maturité. Il faut en outre s'attendre à un taux d'échec plus élevé.



GR fait remarquer que les nouvelles règles d'arrondi concernant les notes d'examen en cas de prestations multiples (al. 2) et les notes d'école (al. 3) rendent la réussite de la MP plus difficile, ce qui est en contradiction avec l'encouragement de la MP. En outre, une telle réglementation aurait pour conséquence que, dans les écoles de la FIEc qui sont majoritairement rattachées à des gymnases, les apprentis MP seraient évalués plus sévèrement que les gymnasiens.

SH comprend les raisons de cette adaptation, mais déplore que les nouvelles règles d'arrondi soient en contradiction avec le renforcement de la MP.

ZG, SH et **GR** approuvent la discussion approfondie sur le TIP (al. 7). Cette appréciation est également partagée par **AG**, qui souhaite également qu'une fourchette soit donnée pour la pondération des différents éléments du TIP, mais que la pondération exacte soit laissée aux écoles.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et **TR EP** approuvent l'atténuation des nombreux arrondis en cascade (al. 2 et 3), qui aurait même pu être plus importante, la présentation correspondante sous forme de tableau dans le rapport explicatif ainsi que la discussion approfondie sur le TIP (al. 7). Pour des raisons d'uniformité et de traçabilité, **CSD** et **TR EP** sont d'avis que les notes d'école dans le TIB devraient être arrondies à la décimale, sans exception.

FSEP salue les nouvelles règles d'arrondi et l'élargissement de la présentation du TIP avec une discussion plus approfondie.

CECS rejette la modification de l'arrondi des notes d'école (al. 3). D'une part, ce durcissement est en contradiction avec le renforcement de la MP et, d'autre part, les écoles de commerce en Suisse allemande sont en grande majorité rattachées à des gymnases, dans lesquels les notes d'école doivent être arrondies à la demi-note conformément aux ordonnances cantonales sur la maturité. Il faut en outre s'attendre à un taux d'échec plus élevé. Il y a eu par le passé des arrondis de notes à la décimale et les expériences faites à ce sujet ont été plutôt négatives. En ce qui concerne le TIP, CECS se demande si « présentation suivie d'une discussion approfondie » signifie un examen oral ou un colloque.

Organisations cantonales et intercantionales

KIMS rejette la modification de l'arrondi des notes d'école (al. 3). Ce durcissement est en contradiction avec le renforcement de la MP, car il faut s'attendre à un taux d'échec plus élevé. KIMS constate que la règle d'arrondi prévue pour la note d'école correspond à celle de l'OMPr de 1998. Le retour au passé doit être clairement justifié dans le rapport explicatif.

ALV soutient les nouvelles règles d'arrondi.

LKB salue la suppression des arrondis en cascade, réclamée par de nombreuses parties, qui a pour conséquence que les notes figurant dans le certificat de maturité s'écartent fortement des performances réelles et entraînent également des inégalités aléatoires. La présentation sous forme de tableau dans le rapport explicatif est considérée comme utile. Pour une utilisation plus simple, LKB plaide pour la réglementation suivante : les notes d'école sont toujours arrondies à la décimale (sans exception) et les notes d'examen par branche toujours arrondies à une demi-note.



SVMEP refuse l'adaptation du calcul des notes, qui rend les conditions de réussite encore plus exigeantes.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

BZT approuve expressément l'adaptation du calcul des notes.

BS Bülach salue l'atténuation des arrondis en cascade par l'arrondi de la note d'école à une décimale (al. 2 et 3) et arrondirait même les notes de branche à la décimale.

BSA arrondirait la note d'école du TIB dans les offres de deux semestres à plein temps de la même manière que dans toutes les autres filières de formation afin d'éviter les inégalités de traitement.

Organisations du domaine de la formation

Organisations de l'économie

OdASanté, H+ et ASD Suisse approuvent les modifications.

Art. 24 Critères de réussite

Cantons

Les cantons n'ont aucune remarque sur cet article.

Organisations du domaine de la formation

Organisations de l'économie

OdASanté, H+ et ASD Suisse approuvent les modifications.

Art. 25 Répétition

Cantons

AG, GE, JU, NE, NW, VD et VS n'ont aucune remarque sur cet article.

AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, OW, SG, SH, SO, SZ, TI, TG, UR, ZG et ZH approuvent explicitement la disposition.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et TR EP approuvent expressément la disposition.

Organisations de l'économie

OdASanté, H+ et ASD Suisse approuvent les modifications.



Art. 26 Conséquences en cas d'échec à l'examen

Cantons

Les cantons approuvent expressément cet article ou n'ont pas de remarque.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et TR EP approuvent expressément la disposition.

Organisations de l'économie

OdASanté, H+ et ASD Suisse approuvent les modifications.

OVAP, FOCOS et CIFIC Suisse estiment que cette disposition est gênante, car dans la formation commerciale initiale, l'enseignement de la culture générale est intégré.

Art. 27 Attestation de notes et certificat fédéral de maturité professionnelle

Cantons

Les cantons n'ont aucune remarque sur cet article.

TI signale une erreur à l'al. 1, let. f, dans la version italienne (*progetto didattico interdisciplinare* doit être remplacé par *lavoro di progetto interdisciplinare*).

Organisations du domaine de la formation

Organisations de l'économie

OdASanté, H+ et ASD Suisse approuvent les modifications.

Section 7 Reconnaissance des filières de formation

Art. 28 Reconnaissance des filières de formation

Cantons

AG, GE, JU, NW, SG, VD et VS n'ont aucune remarque sur cet article.

AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, OW, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, ZG et ZH approuvent explicitement la disposition. En ce qui concerne le passage dans le rapport explicatif selon lequel il est fait appel à des experts pour évaluer les rapports de reconnaissance, ils demandent une représentation adéquate des cantons dans le pool d'experts. **TI** fait une proposition concrète pour formuler cette demande dans l'OMPr et déplore la dissolution de la Commission fédérale de la maturité professionnelle (CFMP).

NE estime que le critère de reconnaissance concernant la qualification des enseignants devrait être complété par un seuil de tolérance et attire l'attention sur la pratique actuelle en matière de procédures



de reconnaissance (au moins 85 % des leçons de MP sont dispensées par des enseignants qualifiés).

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et TR EP approuvent expressément la disposition. En ce qui concerne le passage dans le rapport explicatif selon lequel il est fait appel à des experts pour évaluer les rapports de reconnaissance, elles demandent une représentation adéquate des cantons dans le pool d'experts.

Organisations cantonales et intercantionales

LKB salue la réduction des critères de reconnaissance, mais demande néanmoins pour quelle raison la condition « procédures de qualification » (al. 2 de l'ancien art. 29) a été supprimée. En ce qui concerne le passage dans le rapport explicatif selon lequel il est fait appel à des experts pour évaluer les rapports de reconnaissance, LKB demande une représentation adéquate des cantons dans le pool d'experts.

SVMEP est d'avis que cette disposition rend toute relative l'indépendance cantonale en matière d'éducation, puisqu'en définitive, le SEFRI, outre le fait qu'il continue à statuer sur la reconnaissance des filières de formation, peut faire appel à des experts et élaborer des directives à ce propos. Ce nouveau mode opératoire est peu transparent.

Organisations de l'économie

SAVOIRSOCIAL salue la réduction des critères de reconnaissance dans le respect des compétences cantonales. En ce qui concerne le passage dans le rapport explicatif selon lequel il est fait appel à des experts pour évaluer les rapports de reconnaissance, SAVOIRSOCIAL demande une représentation adéquate des cantons dans le pool d'experts.

OdASanté, H+ et ASD Suisse approuvent les modifications.

HotellerieSuisse demande le maintien de la Commission fédérale de la maturité professionnelle afin d'intégrer en permanence les connaissances multiperspectives qui y sont concentrées dans le domaine des filières de formation.

Art. 29 Qualification du corps enseignant

Cantons

AG, GE, JU, NE, SG, VD et VS n'ont aucune remarque sur cet article.

AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, OW, NW, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, ZG et ZH soulignent la nécessité de se référer au PEC MP (chapitre 9.2.5), qui formule les exigences posées aux enseignants dans le cadre de filières de formation multilingues.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et TR EP soulignent la nécessité de se référer au PEC MP (chapitre 9.2.5), qui formule les exigences posées aux enseignants dans le cadre de filières de formation multilingues.



Organisations cantonales et intercantionales

ALV considère comme positif le fait que les exigences imposées aux enseignants soient élevées afin de pouvoir maintenir un enseignement de qualité.

Organisations de l'économie

SAVOIRSOCIAL souligne la nécessité de se référer au PEC MP (chapitre 9.2.5), qui formule les exigences posées aux enseignants dans le cadre de filières de formation multilingues.

OdASanté, H+ et ASD Suisse approuvent les modifications.

Art. 30 Révocation de la reconnaissance

Cantons

Les cantons approuvent expressément cet article ou n'ont pas de remarque.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et TR EP approuvent explicitement cet article.

Organisations de l'économie

SAVOIRSOCIAL, OdASanté, H+ et ASD Suisse approuvent les modifications.

HotellerieSuisse demande que la Commission fédérale de la maturité professionnelle (CFMP) continue à être consultée en cas de révocation de la reconnaissance et demande que l'al. 2 soit complété en conséquence.

Section 8 Projets pilotes

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

De manière générale, **swissuniversities** fait remarquer que la possibilité de réaliser des projets pilotes est centrale pour le développement de la maturité professionnelle et salue son ancrage dans l'OMP. Mais cela ne doit pas rendre la mise en œuvre des projets pilotes trop bureaucratique et rédhibitoire.

Organisations cantonales et intercantionales

ALV salue sur le fond la possibilité de mener des projets pilotes. Mais la charge de travail des enseignants devrait également être prise en compte.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

BFH souligne que la possibilité de réaliser des projets pilotes est centrale pour le développement de la maturité professionnelle et salue son ancrage dans l'OMP. Mais cela ne doit pas rendre la mise en œuvre des projets pilotes trop bureaucratique et rédhibitoire.



Organisations de l'économie

OdASanté, H+ et ASD Suisse approuvent de manière générale la réglementation propre pour les projets pilotes.

HotellerieSuisse critique les restrictions prévues pour les projets pilotes et argumente que ces restrictions affaibliront considérablement la capacité d'innovation de la maturité professionnelle. Par le passé, des projets pilotes ont donné lieu à des approches importantes et réussies qui ont contribué à l'attrait de la maturité professionnelle. Compte tenu de l'évolution rapide des conditions sociales, ce serait une grande perte si les projets pilotes n'avaient plus lieu en raison de dispositions plus restrictives.

Art. 31 Autorisation

Cantons

GE, JU et SG n'ont aucune remarque sur cet article.

AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, NE, NW, OW, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG et ZH rejettent cette disposition. L'introduction d'une restriction qui autorise les projets pilotes uniquement par le biais d'une ordonnance du SEFRI et uniquement dans des domaines restreints est rejetée. Pour que la MP soit attrayante, il est indispensable qu'elle soit raisonnablement flexible, comme elle l'a été jusqu'à présent. Les dispositions de l'OMP concernent les projets pilotes sont en contradiction avec l'encouragement de modèles de MP flexibles de la ligne directrice 8 de la stratégie pour la maturité professionnelle.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

swissuniversities demande que soit défini le délai dans lequel, après le dépôt d'une demande, la décision de reconnaissance de la filière de formation est prise par le SEFRI. Aujourd'hui, cela peut prendre jusqu'à cinq ans, ce qui est jugé trop long.

CSFP, CSD et TR EP rejettent cette disposition. L'introduction d'une restriction qui autorise les projets pilotes uniquement par le biais d'une ordonnance du SEFRI et uniquement dans des domaines restreints est rejetée. Pour que la MP soit attrayante, il est indispensable qu'elle soit raisonnablement flexible, comme elle l'a été jusqu'à présent. Les dispositions de l'OMP concernent les projets pilotes sont en contradiction avec l'encouragement de modèles de MP flexibles de la ligne directrice 8 de la stratégie pour la maturité professionnelle.

Organisations cantonales et intercantionales

LKB peut soutenir une certaine retenue dans l'autorisation de projets pilotes, afin d'éviter une prolifération d'offres. La liberté des écoles de lancer de nouveaux projets pilotes adaptés à leur clientèle, à l'infrastructure et à la mission de l'école doit cependant être maintenue.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

BFH demande que soit défini le délai dans lequel, après le dépôt d'une demande, la décision de reconnaissance de la filière de formation est prise par le SEFRI. Aujourd'hui, cela peut prendre jusqu'à cinq ans, ce qui est jugé trop long.



Organisations de l'économie

SAVOIRSOCIAL et **Centre Patronal** rejettent cette disposition pour les mêmes raisons que CSFP, CSD et TR EP (voir plus haut).

Autres

IHZ ne comprend pas la nette limitation des projets pilotes et des compétences du SEFRI par l'art. 31 de la nouvelle OMPr par rapport à la réglementation actuelle de l'art. 32, let. c, OMPr. La maturité professionnelle est un élément central du système éducatif suisse. Le principe et les possibilités de fédéralisme de laboratoire sont importants pour moderniser et optimiser en permanence la maturité professionnelle. Des dispositions légales trop rigides empêchent l'innovation dans ce domaine.

Art. 32 Demande

Cantons

AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, NE, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG et **ZH** rejettent la réglementation selon laquelle un projet pilote ne doit plus être possible que si deux cantons au moins en font la demande en commun et le réalisent chacun dans une école au moins. Cette condition empêche et retarde les développements proactifs par les écoles. **TI** ajoute que l'obligation de collaboration intercantonale pour TI (seul canton italophone) pourrait empêcher le développement de projets pilotes pertinents.

NW rejette toutes les dispositions de la section 8 avec le commentaire de l'art. 31.

GE et **JU** n'ont aucune remarque sur cet article.

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

UPS et economiesuisse estiment que la réglementation de l'al. 2, selon laquelle la demande d'autorisation d'un projet pilote doit être déposée par au moins deux cantons qui réalisent chacun le projet pilote dans une école, est trop restrictive et freine l'innovation. Ils proposent de formuler l'alinéa de sorte que la demande soit déposée par au moins un canton et réalisée dans au moins une école. De plus, la question de savoir si un projet pilote donné aboutit finalement à une nouvelle réglementation est déterminée dans le cadre du processus défini.

usam ne voit pas non plus pourquoi il faut au moins deux cantons pour un projet pilote et propose la même adaptation qu'UPS et economiesuisse.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

swissuniversities estime que l'obligation de soumettre des demandes émanant d'au moins deux cantons complique le développement de projets pilotes.

CSFP, CSD et **TR EP** rejettent la réglementation selon laquelle un projet pilote ne doit être possible que si deux cantons au moins en font la demande en commun et le réalisent chacun dans au moins une école. Cette condition empêche et retarde les développements proactifs par les écoles.



Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

BFH estime que l'obligation de soumettre des demandes émanant d'au moins deux cantons complique le développement de projets pilotes.

BZT considère que la réglementation de l'al. 2 entrave l'innovation et ne permet pas d'atteindre l'objectif visé et propose la même adaptation qu'UPS et economiesuisse (voir plus haut).

BSA estime que la disposition de l'al. 2 retarde et empêche les développements proactifs par les écoles.

Organisations de l'économie

SAVOIRSOCIAL et **Centre Patronal** rejettent la réglementation selon laquelle un projet pilote ne doit être possible que si deux cantons au moins en font la demande en commun et le réalisent chacun dans au moins une école. Cette condition empêche et retarde les développements proactifs par les écoles.

HotellerieSuisse et **SSE** rejettent la disposition de l'al. 2, qu'elles considèrent comme un frein à l'innovation, et proposent la même adaptation qu'UPS (voir plus haut). SSE ajoute que par le passé, grâce à la marge de manœuvre dont elle disposait jusqu'à présent pour les projets pilotes, de nouvelles approches très intéressantes, couronnées de succès et importantes pour l'attrait de la maturité professionnelle ont été développées.

OdASanté, H+ et ASD Suisse considèrent que le nombre minimal de cantons (al. 2) pour pouvoir déposer une demande est trop restrictif.

Swissmem considère la réglementation de l'al. 2 comme un frein à l'innovation et n'y voit aucune plus-value. Les projets pilotes menés dans un seul canton et dans une seule école permettent également de tirer de précieux enseignements.

Autres

IHZ rejette la disposition et propose de supprimer l'art. 32 ou de le formuler de sorte que les cantons puissent déposer seuls des demandes pour des projets pilotes. La restriction selon laquelle deux cantons au moins doivent déposer une demande est une entrave inutile au fédéralisme de laboratoire. IHZ peut comprendre que le fait qu'une seule école ne participe pas à un projet pilote favorise l'acquisition de connaissances. Afin de ne pas limiter les projets pilotes, il serait toutefois préférable que certains cantons puissent déposer une demande et que d'autres cantons puissent participer au projet.



Art. 33 Ordonnances du SEFRI sur les projets pilotes

Cantons

AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, LU, NE, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG et **ZH** rejettent l'obligation d'une ordonnance du SEFRI. L'obligation d'ordonnance pour des projets pilotes peut se justifier en de nombreux endroits en raison de leurs conséquences importantes. Elle ne l'est pas en ce qui concerne le mode de formation très réglementé de la maturité professionnelle. Les projets pilotes en matière de maturité professionnelle n'ont en outre aucune conséquence financière pour la Confédération. Les cantons ne comprennent pas pourquoi, dans de telles circonstances, la Confédération est tenue d'édicter une ordonnance pour de tels développements.

NW rejette toutes les dispositions de la section 8 avec le commentaire de l'art. 31.

JU n'a aucune remarque sur cet article.

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

UPS et **economiesuisse** saluent la consultation des partenaires de la formation professionnelle en amont de l'élaboration des ordonnances relatives aux projets pilotes (al. 6), mais souhaitent que les modalités de cette consultation soient décrites dans le rapport explicatif, y compris le rôle de la Conférence tripartite de la formation professionnelle (CTFP).

usam salue également la consultation des partenaires de la formation professionnelle, mais regrette que les modalités de cette consultation ne soient pas décrites.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

swissuniversities est d'avis que l'élaboration d'une ordonnance par projet pilote est très coûteuse et disproportionnée. Une autorisation du projet pilote par le SEFRI est jugée suffisante.

CSFP, CSD et **TR EP** rejettent l'obligation pour le SEFRI d'édicter une ordonnance. L'obligation d'ordonnance pour des projets pilotes peut se justifier en de nombreux endroits en raison de leurs conséquences importantes. Elle ne l'est pas en ce qui concerne le mode de formation très réglementé de la maturité professionnelle. Les projets pilotes en matière de maturité professionnelle n'ont en outre aucune conséquence financière pour la Confédération. Les organisations ne comprennent pas pourquoi, dans de telles circonstances, la Confédération est tenue d'édicter une ordonnance pour de tels développements.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

BFH est d'avis que l'élaboration d'une ordonnance par projet pilote est très coûteuse et disproportionnée. Une autorisation du projet pilote par le SEFRI est jugée suffisante.

BZT se joint à **UPS** et à **economisuisse** pour saluer la consultation des partenaires de la formation professionnelle en amont de l'élaboration des ordonnances relatives aux projets pilotes (al. 6), mais souhaite que les modalités de cette consultation soient décrites dans le rapport explicatif.



Organisations de l'économie

SAVOIRSOCIAL et **Centre Patronal** s'opposent à une obligation d'ordonnance du SEFRI. Les projets pilotes en matière de maturité professionnelle n'ont aucune conséquence financière pour la Confédération. Il est incompréhensible pourquoi, dans de telles circonstances, la Confédération est tenue d'édicter une ordonnance pour de tels développements.

SSE et HotellerieSuisse saluent la consultation des partenaires de la formation professionnelle en amont de l'élaboration des ordonnances relatives aux projets pilotes, mais souhaitent que les modalités de cette consultation soient décrites dans le rapport explicatif.

Autres

IHZ ne comprend pas qu'une ordonnance soit nécessaire pour chaque projet pilote et est d'avis qu'une décision du SEFRI est suffisante.

Art. 34 Participation

Cantons

AI, AR, AG, BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, OW, SH, SO, SZ, TI, TG, UR, VS, ZG et **ZH** rejettent cette disposition. Permettre aux apprentis de changer de filière de formation sur la base d'une décision de changement spontanée pose, selon la situation, des exigences organisationnelles élevées. Selon les explications, le changement devrait alors se faire dans une filière de formation dont la structure est exactement la même en termes de répartition des périodes d'enseignement sur les semestres. Les cantons considèrent qu'un tel droit de revenir à tout moment sur une décision prise est éloigné de la pratique. Les cantons estiment tout aussi éloigné de la pratique le fait d'exiger une déclaration supplémentaire explicite de participation à une filière de formation alors que les personnes concernées se sont déjà inscrites expressément.

NE attire l'attention sur les problèmes d'organisation complexes que pose cette disposition, qui rendrait impossible la réalisation de projets pilotes.

NW rejette toutes les dispositions de la section 8 avec le commentaire de l'art. 31.

AI, BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, NW, OW, SH, SO, SZ, TI, TG, UR, ZG et **ZH** relèvent en outre que cette disposition donne l'impression que la Confédération souhaite en fait compromettre les projets pilotes.

GE, JU, SG et **VD** n'ont aucune remarque sur cet article.

Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national

USS approuve cette disposition.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

swissuniversities est d'avis que l'accord de participation des apprentis/de leurs parents complique l'innovation et demande un assouplissement de la disposition.



CSFP, CSD et TR EP rejettent cette disposition. Permettre aux apprentis de changer de filière de formation sur la base d'une décision de changement spontanée pose, selon la situation, des exigences organisationnelles élevées. Selon les explications, le changement devrait alors se faire dans une filière de formation dont la structure est exactement la même en termes de répartition des périodes d'enseignement sur les semestres. Elles considèrent qu'un tel droit de revenir à tout moment sur une décision prise est éloigné de la pratique. Elles estiment tout aussi éloigné de la pratique le fait d'exiger une déclaration supplémentaire explicite de participation à une filière de formation alors que les personnes concernées se sont déjà inscrites expressément. **CSFP, CSD et TR EP** relèvent en outre que cette disposition donne l'impression que la Confédération souhaite en fait compromettre les projets pilotes.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

BFH est d'avis que l'accord de participation des apprentis/de leurs parents complique les innovations et demande un assouplissement de la disposition.

Organisations de l'économie

SAVOIRSOCIAL rejette cette disposition pour les mêmes raisons que **CSFP, CSD et TR EP** (voir ci-dessus).

Autres

IHZ est d'avis que cette disposition empêche de facto une grande majorité de projets pilotes potentiels. L'article devrait être supprimé sans être remplacé, car le SEFRI traiter les éventuels désavantages pour les élèves de la MP lors du dépôt de la demande.

Art. 35 Évaluation et rapport

Cantons

AI, AR, BE, BL, BS, GL, FR, GR, LU, OW, SH, SO, TG, TI, UR, ZG et **ZH** soutiennent la remise de rapports réguliers et l'évaluation finale concernant un projet pilote, qui correspondent déjà à la pratique actuelle.

NW rejette toutes les dispositions de la section 8 avec le commentaire de l'art. 31.

AG, GE, JU, NE, SG, SZ, VD et **VS** n'ont aucune remarque sur cette disposition.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

swissuniversities soutient un rapport annuel du canton, mais adapterait la disposition de sorte que le canton rende compte « en règle générale une fois par an » et non « au moins une fois par année ».

CSFP, CSD et TR EP soutiennent la remise de rapports réguliers et l'évaluation finale concernant un projet pilote, qui correspondent déjà à la pratique actuelle.



Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

BFH est d'avis qu'un rapport annuel du canton au SEFRI est suffisant, mais adapterait la disposition de sorte que le canton rende rapport « en règle générale une fois par an » et non « au moins une fois par année ».

Organisations de l'économie

SAVOIRSOCIAL soutient la remise de rapports réguliers et l'évaluation finale concernant un projet pilote, qui correspondent déjà à la pratique actuelle.

Art. 36 Coûts

Cantons

AI, AR, BE, BL, BS, GL, FR, GR, LU, OW, SH, SO, TG, TI, UR, ZG et **ZH** soutiennent la disposition en ce qui concerne les coûts, qui correspond à la pratique actuelle.

NW rejette toutes les dispositions de la section 8 avec le commentaire de l'art. 31.

AG, GE, JU, NE, SG, SZ, VD et **VS** n'ont aucune remarque sur cette disposition.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et **TR EP** soutiennent la disposition relative aux coûts, qui correspond à la pratique actuelle.

Organisations de l'économie

SAVOIRSOCIAL soutient la disposition relative aux coûts, qui correspond à la pratique actuelle.

Section 9 Exécution

Art. 37 Confédération

BE, BL, BS, GR, LU, NW, OW, SH, SO, TG, TI, UR, ZG et **ZH** s'opposent à la suppression de la disposition relative aux projets pilotes de l'actuel art. 32, al. c, de l'OMP et renvoient à la prise de position sur les art. de la section 8 Projets pilotes ci-dessus.

AG, AI, AR, FR, GE, GL, JU, NE, SG, SZ, VD et **VS** n'ont aucune remarque sur cette disposition.

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

UPS et **economiesuisse** souhaitent que les partenaires de la formation professionnelle soient nommément mentionnés à la let. c. pour le pilotage stratégique et le développement de la maturité professionnelle. Le fait que le rapport explicatif précise déjà que les experts visés à la let. c sont des représentants des partenaires de la formation professionnelle et de swissuniversities n'est pas assez contraignant pour **UPS** et **economiesuisse**.



usam est d'avis qu'avec la suppression de la Commission fédérale de la maturité professionnelle (CFMP), il faut s'assurer que les organisations du monde du travail (Ortra) soient impliquées suffisamment tôt et demande la même adaptation dans l'OMPr qu'UPS et economiesuisse (mention explicite des partenaires de la formation professionnelle à la let. c).

Travail.Suisse salue la dissolution de la CFMP, mais demande une clarification des responsabilités et l'implication des Ortra et de la Conférence tripartite sur la formation professionnelle (CTFP).

USS reconnaît que la Confédération exerce la haute surveillance sur la maturité professionnelle, mais souligne son rôle de partenaire de la formation professionnelle dans le développement de la maturité professionnelle. C'est pourquoi USS demande que les partenaires de la formation professionnelle soient explicitement mentionnés à la let. c.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et TR EP se prononcent contre la suppression de la disposition relative aux projets pilotes dans l'actuel art. 32, let. c, OMPr et renvoient à leur prise de position sur les articles de la section 8 Projets pilotes ci-dessus.

CECS considère la dissolution de la CFMP comme une erreur grossière. Les « checks and balances » exigés partout selon la « gouvernance » sont sensiblement et unilatéralement déplacés en direction du SEFRI.

Organisations cantonales et intercantionales

KIMS considère la dissolution de la CFMP comme une démission. Les « checks and balances » exigés partout selon la « gouvernance » sont sensiblement et unilatéralement déplacés en direction du SEFRI.

LKB, BCH-FPS et LCH se demandent qui va reprendre les tâches de la CFMP dissoute. **BCH-FPS** et **LCH** proposent de la maintenir.

Organisation de l'économie

OdASanté, H+ et ASD Suisse approuvent les modifications.

SAVOIRSOCIAL se prononce contre la suppression de la disposition relative aux projets pilotes dans l'actuel art. 32, let. c, OMPr et renvoie à sa prise de position sur les articles de la section 8 Projets pilotes ci-dessus.

SSE, suissetec, Swissmem et Centre Patronal sont d'avis qu'avec la suppression de la Commission fédérale de la maturité professionnelle (CFMP), il faut s'assurer que les organisations du monde du travail (Ortra) soient impliquées suffisamment tôt et demandent la même adaptation dans l'OMPr qu'UPS et economiesuisse (voir plus haut, mention explicite des partenaires de la formation professionnelle à la let. c).

HotellerieSuisse s'oppose à la dissolution de la Commission fédérale de maturité professionnelle (CFMP) et demande le maintien de l'art. 33 actuel. L'implication ponctuelle et non définie d'experts selon le bon vouloir du SEFRI ne remplace pas la collaboration continue entre les partenaires, telle qu'elle est rendue possible par la CFMP. HotellerieSuisse critique la concentration toujours plus



grande des tâches au sein du SEFRI au détriment d'une intégration continue des perspectives d'experts issues des milieux concernés par la formation.

Art. 38 Cantons

Cantons

Les cantons n'ont aucune remarque sur cet article.

Organisations du domaine de la formation

Organisations de l'économie

OdASanté, H+ et ASD Suisse approuvent les modifications.

Art. 39 Abrogation du droit en vigueur

Cantons

Les cantons n'ont aucune remarque sur cet article.

Organisations du domaine de la formation

Organisations de l'économie

OdASanté, H+ et ASD Suisse approuvent les modifications.

Art. 40 Dispositions transitoires

Cantons

JU, NW et SG n'ont aucune remarque sur cet article.

AI, AR, BE, BL, BS, GL, GR, LU, SO, SH, TI, ZG et ZH sont d'avis que le délai (2031) pour la dernière répétition (al. 2) pourrait s'avérer juste dans la pratique pour les personnes qui commencent une formation de quatre ans en 2025, la prolongent d'une année, échouent à l'examen de maturité professionnelle et ne peuvent pas se présenter immédiatement à l'examen de répétition. Les cantons susmentionnés saluent les documents clairement définis à l'al. 6 pour le renouvellement de la décision de reconnaissance et souhaitent un outil informatique pour le dépôt des demandes. Ils saluent en outre le fait que seules les filières avec blended learning et les filières de formation multilingues doivent faire l'objet d'une nouvelle procédure de reconnaissance (al. 7). Toutefois, ils considèrent que les nouveautés pour la maturité professionnelle multilingue ne sont pas suffisamment importantes pour nécessiter une nouvelle procédure complète. En ce qui concerne l'al. 9, selon lequel les demandes de reconnaissance déposées selon l'ancien droit et en cours d'examen au moment de l'entrée en vigueur de l'OMPr révisée sont évaluées selon le nouveau droit, les cantons susmentionnés auraient souhaité qu'il ne soit nécessaire de déposer à nouveau les demandes. Dans ce contexte, les cantons partent du principe que les filières de formation lancées selon l'ancien droit déboucheront sur des diplômes reconnus en bonne et due forme.

SZ salue les documents clairement définis à l'al. 6 pour le renouvellement de la décision de reconnaissance et souhaite un outil informatique pour le dépôt des demandes. Le canton salue en outre le



fait que seules les filières avec blended learning et les filières de formation multilingues doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de reconnaissance (al. 7). Toutefois, SZ considère que les nouveautés pour la maturité professionnelle multilingue ne sont pas suffisamment importantes pour nécessiter une nouvelle procédure complète pour les filières multilingues.

VS est d'avis que le délai (2031) de la dernière répétition (al. 2) est trop court. À titre d'exemple, le canton cite des filières de formation dans le cadre de formations initiales en école pour les sportifs ou les artistes, qui durent 4 ans (avec un stage d'un an à temps plein ou un stage de deux ans à temps partiel à la suite). La date fixée pour la dernière répétition devrait tenir compte de ces cas.

FR estime que la date (2031) de la dernière répétition (al. 2) pourrait s'avérer juste dans la pratique pour les personnes qui commencent une formation de quatre ans en 2025, mais ces rares cas devraient pouvoir se résoudre de manière pragmatique. FR salue les documents clairement définis à l'al. 6 pour le renouvellement de la décision de reconnaissance et souhaite un outil informatique pour le dépôt des demandes. FR rejette la disposition selon laquelle les filières de formation multilingues déjà reconnues doivent faire l'objet d'une nouvelle reconnaissance (al. 7).

En ce qui concerne l'al. 9, **VD** souhaite que les procédures de reconnaissance en cours au moment de l'entrée en vigueur de l'OMPr révisée soient soumises au nouveau droit sans qu'il soit nécessaire de déposer de nouvelles demandes. Dans ce contexte, le canton part du principe que les filières de formation lancées selon l'ancien droit déboucheront sur des diplômes reconnus en bonne et due forme.

NE estime que la date (2031) de la dernière répétition (al. 2) pourrait s'avérer juste dans la pratique pour les personnes qui commencent une formation de quatre ans en 2025. NE rejette la disposition selon laquelle les filières de formation multilingues déjà reconnues doivent faire l'objet d'une nouvelle reconnaissance (al. 7). En ce qui concerne l'al. 9, NE souhaite que l'on précise si les filières de formation qui débutent avant l'entrée en vigueur de la nouvelle OMPr sont évaluées selon l'ancien ou le nouveau droit.

AG précise que les bases de la MP doivent être édictées au plus tard fin juillet 2025, afin que les cantons puissent procéder aux adaptations nécessaires au niveau cantonal conformément aux al. 3 et 4. En ce qui concerne l'al. 7, AG considère que les nouveautés pour la maturité professionnelle multilingue ne sont pas suffisamment importantes pour nécessiter une nouvelle procédure complète pour les filières multilingues.

GE rejette lui aussi la disposition selon laquelle les filières de formation multilingues déjà reconnues doivent faire l'objet d'une nouvelle reconnaissance (al. 7).

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et TR EP sont d'avis que le délai (2031) de la dernière répétition (al. 2) pourrait s'avérer juste dans la pratique pour les personnes qui commencent une formation de quatre ans en 2025, prolongent leur formation d'une année, échouent à l'examen de maturité professionnelle et ne peuvent pas se présenter immédiatement à l'examen de répétition. Elles saluent les documents clairement définis à l'al. 6 pour le renouvellement de la décision de reconnaissance et souhaitent un outil informatique pour le dépôt des demandes. Elles saluent en outre le fait que seules les filières avec blended learning et les filières de formation multilingues doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de reconnaissance (al. 7). Toutefois, elles considèrent que les nouveautés pour la maturité professionnelle multilingue ne sont pas suffisamment importantes pour nécessiter une nouvelle procédure complète. En ce qui



concerne l'al. 9, selon lequel les demandes de reconnaissance déposées selon l'ancien droit et en cours d'examen au moment de l'entrée en vigueur de l'OMPr révisée sont évaluées selon le nouveau droit, elles auraient souhaité qu'il ne soit pas nécessaire de déposer à nouveau les demandes. Dans ce contexte, les organisations partent du principe que les filières de formation lancées selon l'ancien droit déboucheront sur des diplômes reconnus en bonne et due forme.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

BSA ne mettrait pas en œuvre de nouvelles procédures de reconnaissance pour des filières de formation déjà reconnues. Le dépôt des documents devrait suffire.

Organisations de l'économie

SAVOIRSOCIAL a les mêmes remarques sur cet article que CSFP, CSD et TR EP (voir plus haut).

OdASanté, H+ et ASD Suisse approuvent cette disposition.

Art. 41 Entrée en vigueur

Cantons

VS n'a aucune remarque sur cet article.

AI, AR, AG, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, OW, SH, SO, SG, SZ, TI, TG, UR, VD, ZG et **ZH** demandent que l'entrée en vigueur soit reportée au 1^{er} mars 2026, car une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026 mettrait sous pression les filières de formation qui débutent en février. Les prescriptions cantonales et les plans d'études qui, conformément à l'art. 40, al. 3 et 4, doivent être adaptés au 31 juillet 2026, devraient être achevés bien plus tôt pour ces filières de formation.

NW constate le même problème, mais plaide pour une entrée en vigueur au 31 juillet 2026.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et TR EP demandent de reporter l'entrée en vigueur au 1^{er} mars 2026, car une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026 mettrait sous pression les filières de formation qui débutent en février. Les prescriptions cantonales et les plans d'études qui, conformément à l'art. 40, al. 3 et 4, doivent être adaptés au 31 juillet 2026, devraient être achevés bien plus tôt pour ces filières de formation.

CSEPC propose également de reporter l'entrée en vigueur au 1^{er} mars 2026, car une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026 entraînerait une pression inutile pour les filières de formation.



Organisations cantonales et intercantionales

BCH-FPS et **LCH** considèrent que la date d'entrée en vigueur prévue (1^{er} janvier 2026) est trop proche.

SVMEP propose de reporter l'entrée en vigueur au 1^{er} mars 2026.

Organisations de l'économie

SAVOIRSOCIAL propose de reporter l'entrée en vigueur au 1^{er} mars 2026.

OdASanté, **H+** et **ASD Suisse** approuvent les modifications.



5 Prises de position concernant le plan d'études cadre sur la maturité professionnelle

5.1 Introduction

Cantons

AG, GE, JU, NE, NW, SG, VD et VS n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, OW, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, ZG et ZH relèvent avec satisfaction que les adaptations apportées dans le cadre de la révision totale sont, pour la plupart, de nature formelle et qu'elles se basent sur les expériences faites et les résultats d'études. Les cantons sont d'avis que les objectifs de la révision (amélioration de la lisibilité des textes, définition de conditions-cadres claires pour des sujets jusqu'ici réglementés de façon lacunaire et renforcement de l'aptitude aux études des titulaires d'une MP) peuvent être atteints grâce aux nouvelles dispositions.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

PS salue expressément le fait que les adaptations apportées dans le cadre de la révision totale sont, pour la plupart, de nature formelle et qu'elles se basent sur les expériences faites et les résultats d'études. Le parti est d'avis que les objectifs de la révision peuvent être atteints grâce aux nouvelles dispositions.

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et TR EP relèvent avec satisfaction que les adaptations apportées au PEC MP dans le cadre de la révision totale sont, pour la plupart, de nature formelle et qu'elles se basent sur les expériences faites et les résultats d'études. Selon elles, les objectifs de la révision peuvent être atteints grâce aux nouvelles dispositions.

Organisations cantonales et intercantionales

LKB partage l'avis de CSFP, CSD et TR EP sur ce chapitre.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

SBW estime que les examens finaux devraient être élaborés dans les écoles elles-mêmes et que leur niveau de difficulté devrait ensuite être vérifié par les cantons au moyen d'un outil d'analyse. Selon l'organisation, les examens préparés au niveau cantonal incitent les enseignants à suivre l'intégralité du plan d'études de manière chronologique et à privilégier un enseignement axé sur l'examen final (teaching-to-the-test) au lieu de prendre en compte le rythme d'apprentissage des personnes en formation.

Organisations de l'économie

SAVOIRSOCIAL partage l'avis de CSFP, CSD et TR EP sur ce chapitre.



5.2 Partie générale

Chapitre 1 : La maturité professionnelle et ses objectifs

Cantons

SG fait remarquer que, dans l'OMPr, la maturité professionnelle est comprise comme une formation générale approfondie sanctionnée par un certificat fédéral de capacité, alors que dans la LEHE (art. 25, al. 1), elle est comprise comme une formation générale approfondie (non sanctionnée par un certificat fédéral de capacité).

TI souligne que le PEC MP prévoit une diminution des heures consacrées à la MP 2 dans l'orientation Économie et services, type « économie » (WDW) du fait que de nombreux objectifs sont déjà atteints pendant la formation professionnelle initiale d'employé de commerce. Cela revient donc à dire que seules les personnes ayant achevé une formation commerciale peuvent suivre la MP 2 WDW, ce qui est en contradiction avec l'encouragement de la perméabilité (art. 13 OMPr).

Les autres cantons n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CS OPUC et **Profunda** souhaitent compléter l'art. 3 OMPr mentionné dans ce chapitre (voir leurs prises de position sur l'art. 3 OMPr présentées au chapitre 4).

Organisations cantonales et intercantionales

AOB et **LBZ** aimeraient également compléter l'art. 3 OMPr mentionné dans ce chapitre (voir leurs prises de position sur l'art. 3 OMPr présentées au chapitre 4).

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

Les organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations de l'économie

Les organisations de l'économie n'ont aucune remarque sur ce chapitre.



Chapitre 2 : Fonctions stratégiques du PEC MP

Cantons

Les cantons n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale n'ont pas de remarque sur ce chapitre.

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

Les organisations nationales n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations cantonales et intercantionales

Les organisations cantonales et intercantionales n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

Les organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations de l'économie

SAVOIRSOCIAL, OdASanté, H+ et **ASD Suisse** estiment que la section « Positionnement de la maturité professionnelle » devrait être alignée avec la stratégie MP.

Chapitre 3 : Modèle de compétences du PEC MP

Cantons

Les cantons n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale n'ont pas de remarque sur ce chapitre.

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

economiesuisse, usam et **SAV** se demandent dans quelle mesure la rédaction scientifique est ancrée dans la MP avec la profondeur voulue. Le développement de ces compétences incombe incontestablement aux HES.



Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

ONG suggère d'intégrer dans le PEC MP, au niveau des compétences transdisciplinaires, des objectifs et des modules spécifiquement liés au développement durable.

CS OPUC et **Profunda** proposent d'intégrer les compétences de gestion de carrière dans le PEC MP en tant que compétences transdisciplinaires, au côté des capacités de réflexion et des compétences sociales. Pour ce qui est des objectifs généraux, les deux organisations suggèrent d'ajouter un complément : [...] *vie personnelle et gestion de carrière*.

Organisations cantonales et intercantionales

AFA partage l'avis de CS OPUC et de Profunda en ce qui concerne le complément à apporter au niveau des objectifs généraux. Elle souhaite également que la description et l'utilisation correcte des médias traditionnels et sociaux soient incluses dans les compétences transdisciplinaires.

LBZ partage également l'avis de CS OPUC et de Profunda en ce qui concerne le complément à apporter au niveau des objectifs généraux.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

Les organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations de l'économie

OdASanté et **H+** trouvent problématique la haute importance accordée à la rédaction scientifique dans la MP. Elles considèrent que l'encouragement de cette compétence relève principalement des hautes écoles et qu'il n'est pas justifié de l'intégrer dans l'enseignement de la MP. Par conséquent, elles suggèrent de supprimer du PEC MP les passages correspondants et d'inscrire plutôt une phase préliminaire appropriée en vue de l'acquisition de cette compétence dans le plan d'études cadre spécifique à la première langue nationale ainsi que dans les compétences transdisciplinaires relatives aux sciences sociales.

Ortra Environnement souhaite ajouter le terme *environnement* dans les objectifs généraux : [...] qui sont importantes pour la société, *pour l'environnement*, pour l'économie et pour la vie personnelle.

Chapitre 4 : Principes applicables au PEC MP

Cantons

AG, JU, NE, NW, VD et **VS** n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

AI, AU, BE, BL, BS, GL, GR, SG, LU, OW, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, ZG et **ZH** accueillent favorablement la possibilité d'attribuer dans les filières de formation de la MP 1 également un total de 80 périodes d'enseignement en s'écartant ainsi du tableau des périodes d'enseignement, même si cela implique une plus grande diversité dans la conception des filières de formation de la MP. **ZG** tient à saluer le fait que 80 périodes d'enseignement peuvent désormais être attribuées autrement que prévu dans le tableau des périodes d'enseignement (contre seulement 40 périodes dans le PEC MP en vigueur). De plus, tous les cantons susmentionnés, à l'exception de **SG** et de **SZ**, indiquent que



l'agrégation des indications relatives au déplacement des leçons par rapport au tableau des périodes d'enseignement à un seul endroit contribue à la clarté et à la cohérence du PEC MP.

AI, AR, BE, BL, FR, GR, LU, OW, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, ZG et ZH approuvent la référence obligatoire à l'examen fédéral de maturité professionnelle dans le PEC MP.

BE fait remarquer que l'orientation NLL ne correspond pas seulement au domaine HES Agriculture et économie forestière, mais également au domaine Technologie alimentaire / Food Science & Management. Le canton recommande donc de compléter les domaines d'études HES en ajoutant la technologie alimentaire.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale n'ont pas de remarque sur ce chapitre.

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et TR EP approuvent la possibilité d'attribuer également 80 leçons au total dans les filières de formation de la MP 1 en s'écartant ainsi du tableau des périodes d'enseignement, même si cela implique une plus grande diversité dans la conception des filières de formation de la MP. Elles sont également d'avis que l'agrégation des indications relatives au déplacement des leçons par rapport au tableau des périodes d'enseignement à un seul endroit dans le PEC MP contribue à la clarté et à la cohérence du document. Elles saluent en outre la référence obligatoire à l'examen fédéral de maturité professionnelle dans le PEC MP.

KSHW accueille favorablement la possibilité d'attribuer 80 périodes d'enseignement autrement que prévu dans le tableau des périodes d'enseignement.

ONG propose d'ajouter un complément concernant le renforcement du rôle des enseignants en tant que multiplicateurs pour le développement durable et la numérisation.

Organisations cantonales et intercantionales

KIMS et LKB saluent la possibilité d'attribuer 80 périodes d'enseignement autrement que prévu dans le tableau des périodes d'enseignement. **LKB** partage également l'avis de CSFP, CSD et TR EP sur ce chapitre.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

KV ZH accueille favorablement la possibilité d'attribuer également 80 périodes d'enseignement au total dans les filières de formation de la MP 1 en s'écartant ainsi du tableau des périodes d'enseignement, même si cela implique une plus grande diversité dans la conception des filières de formation de la MP.



Organisations de l'économie

Les organisations de l'économie n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Chapitre 5 : Tableau des périodes d'enseignement

Cantons

AG, NE, NW et **SG** n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

AI, AR, BE, FR, GL, GR, LU, OW, SO, SZ, TG, LU, TI, UR, VS, ZG et **ZH** jugent opportune l'adaptation du tableau des périodes d'enseignement pour l'orientation Économie et services (WD). Ils estiment néanmoins qu'il aurait été souhaitable d'harmoniser davantage l'orientation WDW avec les autres orientations de la MP. **SZ** approuve l'adaptation du tableau sans aucune réserve. **SH** et **VD** jugent l'adaptation compréhensible. **LU** propose de supprimer le type « services » (WDD) ou tout du moins de le modifier tant au niveau du contenu que sur le plan organisationnel (additionnel au lieu d'intégratif). Le canton critique par ailleurs le fait que, dans l'orientation WD, les branches du domaine complémentaire n'aient pas été mises à jour afin de permettre un accès à cette orientation indépendamment de la formation initiale choisie et/ou des options sélectionnées durant la formation professionnelle initiale d'employé de commerce CFC.

AI, AR, BE, FR, GL, GR, OW, SO, LU, TI, UR, VS, ZG et **ZH** saluent explicitement la réduction de la dotation horaire pour la branche Mathématiques. **BL, BS, GE, SH** et **VD**, en revanche, ne sont pas favorables à cette réduction (200 périodes d'enseignement contre 240 dans le PEC MP en vigueur) qui entraîne une diminution de l'aptitude aux études. **GE** indique que la réduction s'ajoute à celle de la réforme de l'ordonnance sur la formation initiale d'employé de commerce CFC dans laquelle la branche Mathématiques a été réduite. Il en résulte un affaiblissement de la formation dans cette branche qui constitue une exigence importante pour la formation supérieure, notamment dans le domaine de la gestion.

En ce qui concerne la branche Deuxième langue nationale dans l'orientation WDW, **BL** et **BS** rejettent la réduction des périodes d'enseignement (120 contre 240 dans le PEC MP en vigueur), estimant que 120 périodes sont insuffisantes pour remplir l'objectif relatif au niveau de langue (B2 du CECR). Les employés de commerce CFC qui achèvent leur formation selon le nouveau droit (nouvelle ordonnance sur la formation commerciale) ne sont plus obligés d'avoir le niveau B1 en français. S'il était décidé de maintenir le nombre de périodes d'enseignement à 120, les deux cantons proposent de pouvoir déplacer 80 périodes (au lieu de 40) du domaine fondamental au domaine complémentaire.

LU suggère d'attribuer 160 périodes d'enseignement à la branche Deuxième langue nationale et 120 périodes à la branche Anglais, ce qui reviendrait donc à inverser le nombre de périodes dans les deux branches.

AI, AR, BE, FR, GL, GR, OW, SH, SO, SZ, LU, TI, UR, VS, ZG et **ZH** approuvent la flexibilisation de la part du travail interdisciplinaire dans l'enseignement menant à la MP.

AI, AR, BE, GL, GR, JU, SH, SO, LU, TI, UR, ZG et **ZH** estiment que la révision de l'orientation WDW était nécessaire et approuvent les adaptations effectuées. **JU** approuve notamment les 40 périodes d'enseignement supplémentaires ajoutées dans la branche Finances et comptabilité de la MP 2 orientation WDW. **VS** est satisfait de constater le maintien d'une dotation distincte pour la MP 1, tenant compte du plan de formation récemment introduit pour la formation initiale d'employé de commerce CFC.



Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale n'ont pas de remarque sur ce chapitre.

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

SEC Suisse propose de compléter le tableau des périodes d'enseignement de manière à ce que les personnes qui suivent la formation professionnelle initiale d'employé de commerce CFC et se préparent à la MP 1 puissent également choisir l'option Technologie et renvoie à cet effet à l'ordonnance et au plan de formation correspondants. L'association pense qu'en procédant ainsi, il sera possible de lutter contre la pénurie de personnel qualifié dans la branche informatique.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et TR EP saluent l'adaptation du tableau des périodes d'enseignement pour l'orientation WD. Elles estiment que la révision de l'orientation WDW était nécessaire en raison de la révision de la formation initiale d'employé de commerce CFC. Toutefois, il aurait été souhaitable d'harmoniser davantage cette orientation avec les autres orientations de la MP, dans le contexte de l'orientation vers les compétences opérationnelles de la formation commerciale révisée. Elles saluent néanmoins les mesures prises, notamment la réduction de la dotation horaire de la branche Mathématiques. De plus, elles approuvent explicitement la flexibilisation de la part du travail interdisciplinaire dans l'enseignement de la MP.

CECS juge compréhensible l'adaptation du tableau des périodes d'enseignement pour l'orientation WD, mais se fait du souci au sujet de la réduction du nombre de périodes d'enseignement dans la branche Mathématiques. Elle approuve également l'harmonisation des compétences finales de l'orientation WDD avec celles de l'orientation WDW et se montre favorable à la flexibilisation de la part du travail interdisciplinaire dans l'enseignement de la MP.

ONG encourage l'utilisation du système d'indicateurs MONET+ pour observer les progrès réalisés à l'échelle nationale dans le domaine du développement durable.

Organisations cantonales et intercantionales

KIMS est d'accord avec l'intégralité des remarques de CECS sur ce chapitre.

Selon **LKB**, la révision de l'orientation WDW était nécessaire en raison de la révision de la formation initiale d'employé de commerce CFC et les adaptations proposées méritent d'être saluées. La flexibilisation de la part du travail interdisciplinaire dans l'enseignement de la MP est également approuvée.

SVM EP regrette que le PEC MP n'ait pas été complété par des branches de sciences humaines et qu'un certain équilibre n'ait pas été trouvé dans les périodes accordées aux branches scientifiques et aux branches de sciences humaines. Selon l'organisation, l'objectif premier de la MP est le développement de l'apprenti en tant que citoyen en devenir. Cet objectif ne peut être atteint qu'avec davantage de branches à portée humaniste.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

Étant donné que les périodes d'enseignement consacrées aux Mathématiques ont été réduites, **KV ZH** et **BS Bülach** demandent également une réduction du volume de la matière à enseigner. **BS**



Bülach ajoute que les mathématiques sont souvent une source de décrochage et qu'il n'est donc pas approprié de réduire le nombre de périodes par rapport à l'objectif de l'aptitude aux études.

Organisations de l'économie

ovap, FOCOS, CIFIC Suisse, AFA et Swissmem proposent de compléter le tableau des périodes d'enseignement de manière à ce que les personnes suivant la formation professionnelle initiale d'employé de commerce CFC tout en se préparant à la MP 1 puissent également choisir l'option Technologie et de renvoyer à cet effet à l'ordonnance et au plan de formation correspondants.

Centre Patronal exprime son inquiétude quant à la réduction du nombre de périodes d'enseignement pour la branche Mathématiques dans l'orientation WDW. L'organisation indique que les mathématiques sont une branche importante pour la poursuite des études en HES et qu'elles sont souvent absentes des plans de formation de la formation professionnelle initiale.

Autres organisations :

CSS demande un examen systématique du PEC MP dans la perspective d'une société numérique. Le PEC MP ne tient que partiellement compte des compétences numériques minimales, car il n'existe toujours pas de branche axée sur l'informatique, et la numérisation en tant que domaine transversal n'est pas intégrée dans le document de manière suffisamment systématique.



5.3 Plans d'études cadres spécifiques aux branches

Chapitre 6 : Domaine fondamental

Organisations du domaine de la formation

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

Se fondant sur l'étude de Franz Eberle réalisée dans le cadre d'EVAMAR II, **SBW** souhaite l'intégration des « compétences de base pour l'aptitude aux études ». L'organisation se justifie en indiquant un recul des compétences de base dans les écoles délivrant un certificat de maturité professionnelle.

Chapitre 6.1 : Première langue nationale

Cantons

AG, GE, NE, NW, SG, VD, VS et **LU** n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, OW, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, ZG et **ZH** approuvent la révision des compétences en TIC, qui sont déterminantes pour un enseignement de la MP orienté vers l'avenir. Compte tenu de l'évolution rapide dans ce domaine, les compétences en TIC risquent toutefois de devenir rapidement obsolètes.

JU fait remarquer qu'il n'y a pas de précision concernant l'utilisation de l'IA durant les évaluations. Il recommande également d'apporter deux modifications au point 3.4 de la version française du PEC MP (remplacer dans l'avant-dernier élément de la liste « filter bubble » par « bulle de filtre » et, dans le dernier élément de la liste « classer » par « évoquer » ou « se prononcer »).

ZG fait remarquer qu'il n'est plus adapté de soumettre une liste d'œuvres littéraires, car les enseignants sont suffisamment à même de dresser la liste des œuvres à choix en tant que spécialistes du domaine.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale n'ont pas de remarque sur ce chapitre.

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et **TR EP** accueillent favorablement la révision des compétences en TIC, même si celles-ci risquent de devenir rapidement obsolètes compte tenu de l'évolution rapide dans ce domaine. Par ailleurs, elles indiquent que l'adaptation de l'ordre dans lequel communication écrite et communication orale apparaissent n'entraîne aucun changement notable.



CS OPUC et **Profunda** aimeraient compléter le dernier paragraphe consacré aux objectifs généraux en mentionnant la gestion de carrière : [...] ainsi qu'à développer continuellement une identité linguistique et culturelle ainsi qu'une *gestion individuelle de la carrière* (compétence culturelle). Au niveau des compétences transdisciplinaires, elles aimeraient également ajouter un nouveau tiret relatif à la gestion de carrière. Dans le domaine de formation Littérature et médias, elles proposent également d'ajouter un tiret pour l'utilisation des médias sociaux en matière de gestion de carrière.

Organisations cantonales et intercantionales

KIMS trouve que la manière de citer les exemples d'œuvres littéraires n'est plus adaptée. La sélection des exemples d'œuvres littéraires doit être du ressort des personnes compétentes, à savoir les enseignants.

VBB est d'accord avec les remarques de CS OPUC et de Profunda sur les objectifs généraux et les compétences transdisciplinaires. En ce qui concerne le complément souhaité au niveau des objectifs généraux, l'organisation propose en revanche une autre formulation : [...] et soutiennent de manière générale l'épanouissement personnel *et les compétences en matière de gestion de carrière*. **LBZ** est d'accord avec l'ensemble des remarques de CS OPUC et de Profunda sur ce chapitre.

LKB est d'accord avec l'ensemble des remarques de CSFP, CSD et TR EP sur ce chapitre et salue de manière générale les adaptations apportées au niveau des compétences spécifiques.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

Les organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations de l'économie

SAVOIRSOCIAL est d'accord avec l'ensemble des remarques de CSFP, CSD et TR EP sur ce chapitre.

Chapitre 6.2 : deuxième langue nationale

Cantons

AG, GE, JU, NE, NW, VD, VS n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, ZG et **ZH** accueillent favorablement la possibilité de fixer un niveau de langue plus élevé à l'échelle cantonale pour l'enseignement de la MP et pour les examens finaux dans la deuxième langue nationale. **SG** envisage de proposer en parallèle les deux niveaux de langue si les cohortes de personnes en formation sont assez grandes. Le canton trouve néanmoins qu'il est ambitieux d'atteindre avec seulement 120 périodes d'enseignement le niveau B2 prescrit pour la deuxième langue nationale dans l'orientation WDW.

AI, AR, BE, BL, BS, FR, GR, LU, OW, SH, SO, TG, TI, UR, ZG et **ZH** perçoivent de manière plutôt critique la conversion au niveau B1 de la note d'un examen final organisé au niveau B2. Une solution plus transparente consisterait à indiquer dans l'attestation de notes de la MP le niveau de langue défini par les cantons. Les cantons comprennent toutefois que l'équivalence des diplômes, y compris dans la forme, a également une grande importance, raison pour laquelle cette solution est soutenue. **SH** trouve qu'il est important d'inscrire dans l'attestation de note le niveau de langue fixé par le canton pour l'exa-



men final et la note obtenue. **ZH** tient à souligner que, d'un point de vue juridique, doivent être convertis au niveau B1 non seulement le résultat de l'examen final, mais également les notes semestrielles. Dans le cas contraire, il y a un risque que les personnes en formation ne soient promues que de manière provisoire, le niveau de la deuxième langue nationale n'étant pas converti au niveau B1 dans les bulletins semestriels. Le canton indique par ailleurs que l'égalité des droits n'est pas respectée entre les différents cantons et s'interroge également sur la façon de convertir le niveau de langue B2 en B1.

AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, OW, SH, SO, SZ, TI, UR, ZG et **ZH** approuvent la révision des compétences transdisciplinaires.

AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, OW, SH, SO, TG, TI, UR, ZG et **ZH** saluent la clarification apportée au niveau de la répartition des périodes d'enseignement pour la MP 1 dans le chapitre 6.2.4.3.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale n'ont pas de remarque sur ce chapitre.

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

HEFP critique le fait que, pour l'orientation WDW, le nombre de périodes d'enseignement et d'heures de formation consacrées aux branches Deuxième langue nationale et Anglais n'est pas le même dans la MP 1 et la MP 2 et que le niveau de langue demandé n'est pas similaire dans ces deux branches. D'après la haute école, les expériences ont montré que la plupart des personnes en formation ont un meilleur niveau en anglais que dans la deuxième langue nationale. La haute école ne comprend donc pas pourquoi le nombre de périodes d'enseignement est moindre pour la deuxième langue nationale. Dans l'ensemble, elle trouve qu'il y a désormais trop peu de périodes consacrées aux langues étrangères pour la MP 2 dans l'orientation WDW. Elle se demande si cette nouvelle réglementation ne découle pas de la révision de la profession commerciale.

CSFP, CSD et **TR EP** sont favorables à la possibilité de fixer un niveau de langue plus élevé à l'échelle cantonale pour l'enseignement de la MP et les examens finaux. Cela permet aux cantons d'encourager les apprentis sur la base des compétences déjà acquises. En revanche, les organisations voient d'un œil critique la conversion au niveau B1 de la note d'un examen final organisé au niveau B2. Une solution plus transparente consisterait à indiquer dans l'attestation de notes de la MP le niveau de langue défini par les cantons. Les organisations comprennent toutefois que l'équivalence des diplômes, y compris dans la forme, a également une grande importance, raison pour laquelle cette solution est soutenue. **CSD** et **TR EP** se demandent toutefois comment les notes sont calculées si le niveau de langue requis reste le B1, mais que l'enseignement est donné à un niveau plus avancé. Dans ce cas précis, elles proposent de convertir non seulement la note de l'examen final, mais également les notes semestrielles afin d'éviter une insécurité juridique. **CSFP, CSD** et **TR EP** adhèrent en outre à la révision des compétences transdisciplinaires et à la clarification apportée au niveau de la répartition des périodes d'enseignement pour la MP 1.



CSEPC juge trop ambitieux l'objectif consistant à atteindre le niveau B2 en français avec seulement 120 périodes d'enseignement dans l'orientation WDW. Les apprentis qui suivent la formation professionnelle initiale d'employé de commerce CFC selon la nouvelle ordonnance ne sont plus obligés d'avoir le niveau B1 en français à l'issue de leur formation. Par ailleurs, de plus en plus de personnes issues d'orientations différentes et ayant de faibles connaissances en français commencent la MP 2 dans l'orientation WDW. En revanche, un grand nombre d'apprentis ont un très bon niveau en anglais. Par conséquent, **CSEPC** suggère de définir 160 périodes d'enseignement pour le français et 120 pour l'anglais.

Organisations cantonales et intercantionales

LKB est d'accord avec l'ensemble des remarques de CSFP sur ce chapitre. L'organisation craint toutefois qu'en cas d'examen organisé au niveau B2, la conversion de toutes les notes semestrielles n'engendre une importante charge administrative et ne débouche trop souvent sur une note de 6. Elle est d'avis qu'il faudrait inscrire le niveau B2 dans le bulletin semestriel plutôt que de procéder à une conversion de la note.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

AKAD/Minerva s'oppose à la possibilité donnée aux cantons de fixer de façon autonome le niveau de langue requis (B1 ou B2), arguant que cette décision va à l'encontre de la comparabilité des diplômes à l'échelle nationale. Elle souhaite une réglementation claire et uniforme et désapprouve également la conversion des notes à un niveau de langue inférieur. Elle fait remarquer que les HES n'ont pas tendance à préférer un niveau de langue en particulier (B1 ou B2) dans la deuxième langue nationale.

KV ZH est d'accord avec l'ensemble des remarques de CSFP sur ce chapitre. L'organisation craint toutefois qu'en cas d'examen mené au niveau B2 la conversion de toutes les notes semestrielles n'engendre une importante charge administrative et ne débouche trop souvent sur une note de 6. Elle est d'avis qu'il faudrait inscrire le niveau B2 dans le bulletin semestriel plutôt que de procéder à une conversion.

Organisations de l'économie

SAVOIRSOCIAL est d'accord avec l'ensemble des remarques de **CSFP** sur ce chapitre.

Chapitre 6.3 : Anglais

Cantons

GE, LU, NE, NW, VD et VS n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

AR, BE, BL, BS, GR, OW, SG, SH, SO, TG, TI, UR, ZG et ZH accueillent favorablement la possibilité de fixer un niveau de langue en anglais plus élevé à l'échelle cantonale pour l'enseignement de la MP et pour les examens finaux. **SG** envisage de proposer en parallèle les deux niveaux de langue si les cohortes de personnes en formation sont assez grandes. Le canton trouve néanmoins qu'il est ambitieux d'atteindre avec seulement 120 périodes d'enseignement le niveau B2 requis dans l'orientation WDW.

AR, BE, BL, BS, GR, OW, SH, SO, TG, TI, UR, ZG et ZH perçoivent de manière plutôt critique la conversion au niveau B1 de la note d'un examen final organisé au niveau B2. Une solution plus transparente consisterait à indiquer dans l'attestation de notes de la MP le niveau de langue défini par les cantons. Les cantons comprennent toutefois que l'équivalence des diplômes, y compris dans la forme,



a également une grande importance, raison pour laquelle cette solution est soutenue. **SH** fait remarquer qu'il est important d'inscrire dans l'attestation de note le niveau de langue fixé par le canton pour l'examen final et la note obtenue, en particulier pour la branche Anglais. **ZH** tient à souligner que, d'un point de vue juridique, doivent être convertis au niveau B1 non seulement le résultat de l'examen final, mais également les notes semestrielles. Dans le cas contraire, il y a un risque que les personnes en formation ne soient promues que provisoirement, le niveau en anglais n'étant pas converti au niveau B1 dans le bulletin semestriel. Le canton indique par ailleurs que l'égalité des droits n'est pas respectée entre les différents cantons et s'interroge également sur la façon de convertir le niveau de langue B2 en B1. **BS** n'est pas favorable à la conversion du niveau B2 au B1 en anglais, compte tenu de l'importance de la langue pour l'aptitude aux études. Si les cantons se prononcent en faveur du niveau B2, il devrait être possible d'indiquer les résultats de l'examen final au niveau B2 dans le bulletin semestriel au lieu de faire la conversion au niveau B1.

AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, SH, SZ, TG, TI, UR, ZG et **ZH** sont d'accord avec la révision des compétences transdisciplinaires.

AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, OW, SH, SO, TG, TI, UR, ZG soutiennent la clarification apportée au niveau des périodes d'enseignement consacrées à la MP 1 dans le chapitre 6.3.4.3.

AG demande de remplacer « deuxième langue nationale » par « anglais » dans le chapitre. Remarque concernant le niveau requis dans la branche « Anglais » (page 34).

BE recommande au chapitre 6.3.4.4 de supprimer « Easy Reader » (« version simplifiée » dans le document français) ou de prévoir le niveau de langue le plus élevé, car avoir le niveau B2 en anglais est une condition sine qua non pour l'aptitude aux études.

JU critique le fait que le PEC MP prévoit un nombre plus élevé de périodes d'enseignement pour la MP 1 que pour la MP 2 dans l'orientation WDW. Cette réglementation n'est pas en adéquation avec la pratique. Le canton constate également que 240 périodes d'enseignement ne sont pas suffisantes pour atteindre le niveau B2. Il en faudrait 280 pour atteindre un bon niveau de réussite. Le canton suggère donc de conserver le nombre de périodes d'enseignement prévu dans le PEC MP en vigueur. Par ailleurs, il juge impossible d'atteindre un niveau B2 avec 160 heures de formation dans la MP 2 orientation WDW.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale n'ont pas de remarque sur ce chapitre.

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

HEFP critique le fait que, pour l'orientation WDW, le nombre de périodes d'enseignement et d'heures de formation consacrées aux branches Deuxième langue nationale et Anglais n'est pas le même pour la MP 1 et la MP 2 et que le niveau de langue demandé n'est pas similaire dans ces deux branches. D'après la haute école, les expériences ont montré que la plupart des personnes en formation ont



un meilleur niveau en anglais que dans la deuxième langue nationale. La haute école ne comprend donc pas pourquoi le nombre de périodes d'enseignement est moindre pour la deuxième langue nationale. Dans l'ensemble, elle trouve qu'il y a désormais trop peu de périodes consacrées aux langues étrangères pour la MP 2 dans l'orientation WDW. Elle se demande si cette nouvelle réglementation ne découle pas de la révision de la profession commerciale.

CSFP, CSD et TR EP sont favorables à la possibilité de fixer un niveau de langue plus élevé à l'échelle cantonale pour l'enseignement de la MP et pour les examens finaux. Cela permet aux cantons d'encourager les apprentis sur la base des compétences déjà acquises. Une majorité des écoles de la CSD partage l'avis de **CSD et TR EP**, à savoir que le niveau B1 est trop bas et qu'il faudrait demander le B2, voir le C1. En revanche, les organisations voient d'un œil critique la conversion au niveau B1 de la note d'un examen final organisé au niveau B2. Une solution plus transparente consisterait à indiquer dans l'attestation de notes de la MP le niveau de langue défini par les cantons. Les organisations comprennent toutefois que l'équivalence des diplômes, y compris dans la forme, a également une grande importance, raison pour laquelle cette solution est soutenue. **CSD et TR EP** se demandent toutefois comment les notes sont calculées si le niveau de langue requis en anglais reste B1, mais que l'enseignement est donné à un niveau plus avancé. Dans ce cas précis, elles proposent de convertir non seulement la note de l'examen final, mais également les notes semestrielles afin d'éviter une insécurité juridique. **CSFP, CSD et TR EP** saluent en outre la clarification apportée au niveau de la répartition des périodes d'enseignement pour la MP 1.

CECS trouve que la manière de mentionner les exemples d'œuvres littéraires n'est plus appropriée. Le choix des œuvres littéraires doit être du ressort des personnes compétentes, à savoir les enseignants.

Organisations cantonales et intercantionales

ALV est contente d'observer que le niveau requis en anglais est B2 pour l'orientation WDW contre B1 dans les autres orientations, arguant que les filières économiques HES sont caractérisées par un enseignement bilingue.

BCH-FPS et **LCH** constatent que le niveau de langue requis est moins élevé qu'auparavant dans le nouveau PEC MP, puisque c'est le niveau B1+ qui est désormais demandé pour les compétences relatives à la réception. Il est indispensable de maintenir au moins ce niveau de langue pour que les personnes en formation puissent comprendre des textes en anglais.

LKB partage l'ensemble des remarques de CSFP sur ce chapitre. L'organisation craint toutefois qu'en cas d'examen organisé au niveau B2 la conversion de toutes les notes du bulletin semestriel n'engendre une importante charge administrative et ne débouche trop souvent sur une note de 6. Elle est d'avis qu'il faudrait inscrire le niveau B2 dans le bulletin semestriel plutôt que de procéder à une conversion.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

BZT indique qu'il faut remplacer « la deuxième langue nationale » par « la branche Anglais » à la page 34 du PEC MP. Même remarque pour **BSA** qui propose toutefois de remplacer « la deuxième langue nationale » par « une langue étrangère ».

AKAD/Minerva s'oppose à la possibilité donnée aux cantons de fixer de façon autonome le niveau de langue requis (B1 ou B2), arguant que cette décision va à l'encontre de la comparabilité des diplômes à l'échelle nationale. Elle souhaite une réglementation claire et uniforme et désapprouve également la



conversion des notes à un niveau de langue inférieur. Elle souligne que les HES attendent clairement des étudiants qu'ils aient un niveau B2 en anglais.

Organisations de l'économie

SAVOIRSOCIAL partage toutes les remarques de CSFP sur ce chapitre et salue la révision des compétences spécifiques.

Chapitre 6.4 : Mathématiques

Cantons

AG, GE, LU, NE, NW, SG, VD et VS n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, OW, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, ZG et ZH apprécient l'harmonisation des exigences en matière d'objectifs et de périodes d'enseignement pour les deux types de MP dans l'orientation WD (voir chapitres 6.4.1 et 6.4.4.3).

AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, JU, OW, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, ZG et ZH approuvent l'augmentation pour le groupe 1 du nombre de périodes d'enseignement consacrées à l'arithmétique/l'algèbre au détriment de la géométrie.

JU fait plusieurs remarques sur le nombre de périodes d'enseignement et d'heures de formation dans la branche Mathématiques. Le canton salue tout d'abord les adaptations effectuées au niveau des moyens auxiliaires. Il apprécie également que le nombre de périodes d'enseignement prévu au chapitre 6.4.4.1 n'ait pas été modifié alors même que de nombreux objectifs ont été déplacés dans d'autres domaines, situation qui correspond déjà à ce qui est fait actuellement dans la MP 2. Au chapitre 6.4.4.3, il constate que le nombre de périodes d'enseignement diminue (passant de 50 à 47) alors que les objectifs restent pourtant identiques. Dans le domaine partiel 1.5 l'objectif conservé est celui qui correspond à l'orientation WDW et qui demande le plus de temps. De plus, JU regrette la diminution des périodes d'enseignement dans le domaine de formation 2 et la suppression d'un objectif (« Résoudre des équations élémentaires contenant des puissances à exposants entiers et rationnels »). Cet objectif doit en effet être traité pour l'apprentissage du domaine partiel 5.1. S'il n'est pas atteint dans le domaine de formation 2, il faudra donc ajouter du temps pour le traiter dans le domaine de formation 5. JU explique également que la suppression de l'objectif 3.2 ne change pas les objectifs à réaliser, car cet objectif est déjà traité d'une certaine manière dans d'autres domaines de formation. Pour le groupe 3, le canton relève par ailleurs une incohérence entre les domaines partiels 1.5 et 3.5 dans le nouveau PEC MP. Dans le domaine partiel 1.5, il faut apparemment étudier les logarithmes dans toutes les bases. Dans le domaine partiel 3.5, il faut apparemment étudier uniquement les logarithmes en base 10. Il déplore également la diminution des périodes d'enseignement pour le domaine de formation 4 malgré des objectifs inchangés. Même constat pour le domaine de formation 5 : le nombre de périodes d'enseignement est réduit alors que presque tout le programme de l'orientation WDW a été conservé. Le nombre de périodes attribuées à ce domaine de formation est donc insuffisant pour réaliser les objectifs décrits. Dans le chapitre 6.4.4.5, le nombre de périodes d'enseignement consacrées au domaine de formation 5 est trop bas pour permettre d'acquérir les compétences spécifiques.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale n'ont pas de remarque sur ce chapitre.



Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et TR EP sont favorables à l'harmonisation des exigences en matière d'objectifs et de périodes d'enseignement pour les deux types de MP dans l'orientation WDW (voir chapitres 6.4.1 et 6.4.4.3). Elles saluent également l'augmentation du nombre de leçons pour le domaine d'apprentissage 1 Arithmétique/Algèbre au détriment de la géométrie, en réponse à la modification des compétences de sortie des personnes finissant l'école obligatoire depuis l'introduction du Plan d'études romand.

Organisations cantonales et intercantionales

Se basant sur le chapitre 6.4.4.3, **BCH-FPS** et **LCH** regrettent que la diminution des périodes d'enseignement ne se traduise pas par une adaptation de la matière à enseigner et déplorent notamment la réduction du nombre de périodes consacrées à l'application des enseignements dans le contexte économique. Elles demandent d'annuler la réduction du nombre de périodes d'enseignement dans la branche Mathématiques ou d'adapter les contenus d'apprentissage en fonction des périodes disponibles.

LKB est d'accord avec la plupart des remarques de CSFP, CSD et TR EP sur ce chapitre ainsi qu'avec celles de BCH-FPS et LCH sur le chapitre 6.4.4.3.

SVMEP regrette que la diminution des périodes d'enseignement ne s'accompagne pas d'une adaptation du volume des contenus à enseigner.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

KV ZH et **BS Bülach** souhaitent une série de changements au niveau des compétences spécifiques mentionnées au chapitre 6.4.4.3. Elles proposent par exemple de supprimer les taux d'intérêt équivalents et l'annuité et font remarquer qu'étudier les équations exponentielles et logarithmiques élémentaires sans inclure les équations contenant des puissances ne fait pas sens et que supprimer ces dernières ne permet pas de réduire le nombre de périodes d'enseignement.

Organisations de l'économie

SAVOIRSOCIAL est d'accord avec l'ensemble des remarques de CSFP, CSD et TR EP sur ce chapitre.

Chapitre 7 : Domaine spécifique

Chapitre 7.1 : Finances et comptabilité

Cantons

AG, GE, NE, NW, SG, VD et **VS** n'ont aucune remarque sur ce chapitre.



AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, JU, LU, OW, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, ZG et **ZH** saluent la précision apportée à l'orientation WDW au niveau des périodes d'enseignement consacrées à la MP 2 ainsi que le complément au niveau des compétences transdisciplinaires. **JU** approuve également les précisions apportées, notamment l'ajout de 40 périodes d'enseignement supplémentaires. Il fait néanmoins remarquer que le volume de matière à traiter rend difficile l'acquisition des compétences transdisciplinaires. En ce qui concerne les compétences TIC, **BE** relève que les applications de la comptabilité ne peuvent pas être traitées en détail sans entraîner une réduction de la matière enseignée.

Au niveau des domaines de formation et des compétences spécifiques, **AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, JU, LU, OW, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, ZG** et **ZH** apprécient la démonstration des recoupements entre les domaines de formation de la MP et les compétences acquises dans la formation professionnelle initiale (tronc commun et/ou option finance). **FR** signale que les symboles *, **, *** et leurs combinaisons ne sont pas très faciles à comprendre. Pour le groupe 2, les cantons approuvent les compléments et les précisions ajoutés au tableau. **JU** souligne qu'aucun changement n'a été opéré dans les objectifs, ni dans la dotation horaire et estime donc qu'il sera difficile avec un programme aussi chargé de développer des compétences interdisciplinaires. Il est toutefois d'accord avec la réduction des périodes d'enseignement pour le groupe 1 (chapitre 7.1.4.2) et pour le groupe 2 (chapitre 7.1.4.3).

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

SEC Suisse insiste sur l'importance de veiller à ce que le plan d'études cadre spécifique aux branches soit adapté à la nouvelle ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'employé de commerce CFC ainsi qu'au plan de formation et de se rappeler que les diplômés n'ont pas tous choisi l'option Finances.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et **TR EP** se félicitent de la précision apportée au niveau des périodes d'enseignement consacrées à la MP 1 dans l'orientation WDW ainsi que le complément aux compétences transdisciplinaires. Elles apprécient en outre la démonstration des recoupements entre les domaines de formation de la MP et les compétences acquises dans la formation professionnelle initiale (tronc commun et/ou option finance). Enfin, elles approuvent les compléments et les précisions apportés au tableau des compétences spécifiques au chapitre 7.1.4.3.

Organisations cantonales et intercantionales

LKB est d'accord avec l'ensemble des remarques de CSFP, CSD et TR EP sur ce chapitre.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

Les organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations de l'économie

SAVOIRSOCIAL est d'accord avec l'ensemble des remarques de CSFP, CSD et TR EP sur ce chapitre.



Chapitre 7.2 : Arts appliqués, art, culture

Cantons

AG, GE, JU, NE, NW, SG, SZ, VD et **VS** n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, OW, SH, SO, TG, TI, UR, ZG et **ZH** approuvent le complément au niveau des compétences transdisciplinaires.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale n'ont pas de remarque sur ce chapitre.

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et **TR EP** accueillent favorablement le complément au niveau des compétences transdisciplinaires.

Organisations cantonales et intercantionales

LKB partage l'avis de CSFP, CSD et TR EP sur ce chapitre.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

Les organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations de l'économie

SAVOIRSOCIAL partage l'avis de CSFP, CSD et TR EP sur ce chapitre.

Chapitre 7.3 : Information et communication

Cantons

AG, GE, JU, NE, NW, SG, SZ, VD et **VS** n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, OW, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, ZG et **ZH** accueillent favorablement les compléments apportés au niveau des compétences transdisciplinaires.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale n'ont pas de remarque sur ce chapitre.



Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national n'ont pas de remarque sur ce chapitre.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et TR EP accueillent favorablement le complément au niveau des compétences transdisciplinaires.

Organisations cantonales et intercantionales

LKB partage l'avis de CSFP, CSD et TR EP sur ce chapitre.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

Les organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations de l'économie

SAVOIRSOCIAL partage l'avis de CSFP, CSD et TR EP sur ce chapitre.

Chapitre 7.4 : Mathématiques

Cantons

AG, FR, GE, NE, NW, SG, SZ, VD et VS n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

JU souligne que des objectifs ont été ajoutés dans plusieurs domaines de formation, mais que le nombre de périodes d'enseignement pour atteindre ces nouveaux objectifs n'a pas augmenté. Cela correspond en partie à une réalité de disproportion de la branche fondamentale par rapport à la branche spécifique pour la MP 2. Le canton propose aussi d'apporter une précision à l'objectif relatif au domaine partiel 3.1 en ajoutant « sans calcul différentiel », car la formulation proposée peut prêter à confusion.

AI, AR, BE, BL, BS, GL, GR, LU, OW, SH, SO, TG, TI, UR, ZG et ZH estiment que les modifications sont effectuées dans le cadre d'une comparaison des domaines de formation enseignés dans la discipline fondamentale et dans la discipline spécifique et semblent cohérentes.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale n'ont pas de remarque sur ce chapitre.

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national n'ont aucune remarque sur ce chapitre.



Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et TR EP jugent les modifications cohérentes.

Organisations cantonales et intercantionales

LKB partage l'avis de CSFP, CSD et TR EP sur ce chapitre.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

Les organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations de l'économie

SAVOIRSOCIAL partage l'avis de CSFP, CSD et TR EP sur ce chapitre.

Chapitre 7.5 : Sciences naturelles

Cantons

AG, FR, GE, NE, NW, SG, SZ, VD, VS n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

JU fait remarquer que le nombre d'heures est surdoté par rapport aux nombres de semaines réelles (39 semaines au maximum).

AI, AR, BE, BL, BS, GL, GR, LU, OW, SH, SO, TG, TI, UR, ZG et **ZH** accueillent favorablement les compléments apportés au niveau des compétences transdisciplinaires. **JU** estime que la compétence « pensée orientée vers le développement durable » pourrait être mieux développée lors du travail interdisciplinaire (TIB et TIP) que dans le programme spécifique.

BE relève qu'il n'est pas possible d'aborder le thème « Ondes » sans avoir traité préalablement celui des vibrations et qu'il faut donc apporter des modifications en conséquence. Le canton ajoute par ailleurs que les domaines de formation 6 à 10 doivent être harmonisés dans les orientations Technique, architecture et sciences de la vie, Nature, paysage et alimentation ainsi que Santé et social.

JU formule diverses remarques concernant les domaines de formation et les compétences spécifiques. Le canton fait d'abord remarquer que les trois compétences spécifiques mentionnées aux chapitres 7.5.4 sont difficilement réalisables dans les périodes allouées en raison des locaux et ressources disponibles. Au chapitre 7.5.4.1, la compétence spécifique « Expliquer le principe général de la réaction de neutralisation et écrire l'équation chimique correspondante » est essentielle et ne devrait pas être supprimée du PEC MP. Au chapitre 7.5.4.4, **JU** propose de formuler les objectifs 3.1, 4.2, 6.1 et 9.1 à l'identique du PEC pour le groupe 1.

À l'exception de **BE** et de **JU**, les autres cantons n'ont aucune remarque sur les précisions apportées aux compétences spécifiques.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale n'ont pas de remarque sur ce chapitre.



Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et TR EP accueillent favorablement le complément au niveau des compétences transdisciplinaires.

Organisations cantonales et intercantionales

LKB partage l'avis de CSFP, CSD et TR EP sur ce chapitre.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

Les organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations de l'économie

SAVOIRSOCIAL partage l'avis de CSFP, CSD et TR EP sur ce chapitre et ne fait aucune remarque explicite sur les précisions apportées aux objectifs de formation spécifiques.

Chapitre 7.6 : Sciences sociales

Cantons

AG, FR, GE, JU, NE, NW, SG, SZ, VD, VS n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

AI, AR, BE, BL, BS, GL, GR, LU, OW, SH, SO, TG, TI, UR, ZG et **ZH** sont d'accord avec les compléments apportés au niveau des compétences transdisciplinaires.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale n'ont pas de remarque sur ce chapitre.

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et TR EP accueillent favorablement le complément au niveau des compétences transdisciplinaires.



Organisations cantonales et intercantionales

LKB partage l'avis de CSFP, CSD et TR EP sur ce chapitre.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

Les organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations de l'économie

SAVOIRSOCIAL est d'accord avec les remarques de CSFP, CSD et TR EP sur ce chapitre.

Chapitre 7.7 : Économie et droit

Cantons

GE, NE, NW, SG, SZ, VD et **VS** n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

JU fait remarquer qu'il serait judicieux d'indiquer le nombre de périodes à diminuer par domaines de formation pour compléter les astérisques au chapitre 7.7.4.2. De plus, au chapitre 7.7.4.3, les descriptifs des compétences spécifiques sont très semblables à ceux des compétences transversales, ce qui fait qu'il s'avère difficile de limiter la matière d'examen. Le canton recommande d'intégrer dans les compétences spécifiques les thématiques incontournables.

AI, AG, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, OW, SH, SO, TG, TI, UR, ZG et **ZH** se félicitent de la précision apportée au niveau des périodes d'enseignement consacrées à la MP 1 dans l'orientation WDW ainsi que les compléments apportés au niveau des compétences transdisciplinaires. Ils approuvent également la démonstration des recoupements entre les domaines de formation de la MP et les compétences acquises dans la formation professionnelle initiale (tronc commun et/ou option finance).

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale n'ont pas de remarque sur ce chapitre.

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

SEC Suisse trouve que les compétences liées aux médias ne sont pas suffisamment prises en compte dans les compétences transdisciplinaires. Elle pense notamment à l'aptitude à utiliser correctement et de manière critique les différents canaux médiatiques ainsi que leur contenu, et à interagir non seulement avec, mais aussi à l'intérieur de ces canaux. L'organisation considère également que les compétences en matière de communication ainsi que la capacité à faire des compromis et à exploiter des coopérations sont essentielles pour s'imposer sur le marché du travail de demain.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et **TR EP** se félicitent de la précision apportée au niveau des périodes d'enseignement consacrées à la MP 1 dans l'orientation WDW ainsi que le complément au niveau des compétences transdisciplinaires. La démonstration des recoupements entre les domaines de formation de la MP et les compétences acquises dans la formation professionnelle initiale est très appréciée.



Organisations cantonales et intercantionales

LKB est d'accord avec l'ensemble des remarques de CSFP, CSD et TR EP sur ce chapitre.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

Les organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations de l'économie

SAVOIRSOCIAL est d'accord avec l'ensemble des remarques de CSFP, CSD et TR EP sur ce chapitre.

Chapitre 8 : Domaine complémentaire

Chapitre 8.1 : Histoire et institutions politiques

Cantons

AG, GE, NW, SG, SZ, VD et **VS** n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, JU, LU, OW, SH, SO, TG, TI, UR, ZG et **ZH** accueillent favorablement les compléments apportés aux compétences transdisciplinaires.

NE souhaite apporter un complément aux compétences sociales : « développer un sentiment d'appartenance commun (à la région, au canton, à la Suisse »). Au niveau des compétences linguistiques, le canton recommande de veiller à privilégier quelques notions centrales en ce qui concerne les « terminologies spécifiques » et le « langage technique ».

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale n'ont pas de remarque sur ce chapitre.

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et **TR EP** accueillent favorablement le complément apporté aux compétences transdisciplinaires.

Organisations cantonales et intercantionales

LKB est d'accord avec les remarques de CSFP, CSD et TR EP sur ce chapitre.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées



Les organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations de l'économie

Les organisations de l'économie n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Chapitre 8.2 : Technique et environnement

Cantons

AG, AI, GE, NE, NW, SG, SZ, VD et VS n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, JU, LU, OW, SH, SO, TG, TI, UR, ZG et ZH approuvent les compléments apportés aux compétences transdisciplinaires.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale n'ont pas de remarque sur ce chapitre.

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et TR EP accueillent favorablement le complément apporté aux compétences transdisciplinaires.

Organisations cantonales et intercantionales

LKB partage l'avis de CSFP, CSD et TR EP sur ce chapitre.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

Les organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations de l'économie

AFA estime que les domaines de formation et les compétences spécifiques doivent être adaptés à la nouvelle ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'employé de commerce CFC afin que les personnes qui suivent cette formation tout en préparant la MP 1 puissent également choisir l'option Technologie.

Chapitre 8.3 : Économie et droit

Cantons

AG, AI, GE, NE, NW, SG, SZ, VD et VS n'ont aucune remarque sur ce chapitre.



AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, OW, SH, SO, TG, TI, UR, ZG et ZH accueillent favorablement les compléments apportés aux compétences transdisciplinaires. **JU** propose de classer différemment les compétences spécifiques et les objectifs qui en découlent.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale n'ont pas de remarque sur ce chapitre.

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et TR EP accueillent favorablement les compléments apportés aux compétences transdisciplinaires.

Organisations cantonales et intercantionales

LKB partage l'avis de CSFP, CSD et TR EP sur ce chapitre.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

Les organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations de l'économie

Les organisations de l'économie n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

5.4 Directives et examens finaux

Chapitre 9 : Directives

Chapitre 9.1 : Directives sur le travail interdisciplinaire

Cantons

GE, NW, GE et VD n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, NE, OW, SH, SO, SZ, TG, TI, ZG et ZH sont favorables à la flexibilisation de la part du travail interdisciplinaire dans l'enseignement de la MP.

AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, OW, SG, SO, SZ, TG, UR et ZG approuvent les modifications relatives à l'organisation du TIB et le fait que le PEC MP fixe à 6 le nombre minimal de branches concernées par le TIB. **NE, SG et ZH** trouvent au contraire que cette exigence est trop restrictive. **NE** est d'avis qu'au maximum trois branches doivent être concernées. **ZH** ajoute que cette exigence complique inutilement l'organisation du TIB et suggère par conséquent d'y renoncer.



AI, AR, BE, BL, GL, LU, SH, SO, SZ, TG, TI, ZG et **ZH** proposent de reformuler le deuxième paragraphe du chapitre 9.1.1 dans ce sens : « Il est de la responsabilité des écoles de définir un nombre suffisant de périodes d'enseignement afin de garantir la fourniture des prestations TIB requises pour générer la note d'école conformément à l'art. 11, al. 4 OMPr ainsi que l'acquisition des compétences transdisciplinaires conformément au chapitre 9.1.3 ». De plus, **AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, OW, SH, SO, TG, TI** et **ZG** demandent de clarifier si les 6 disciplines se réfèrent à l'évaluation des performances ou à l'enseignement.

AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, OW, SH, TG, TI, UR, ZG et **ZH** sont favorables aux compléments apportés aux compétences transdisciplinaires. **FR** souhaite toutefois avoir plus de précisions par rapport à l'utilisation de l'IA. **JU** aimerait compléter la compétence « Recherche d'informations » en ajoutant « par des méthodes personnelles (entretiens, questionnaires, observations directes) ».

Compte tenu des développements dans le domaine de l'IA, **AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, SZ, TI, UR** et **VS** approuvent le fait qu'une discussion approfondie soit prévue à l'issue de la présentation du TIP. Ils saluent également le fait que les écoles continuent d'être libres de pondérer les différents domaines et soutiennent la précision concernant les travaux individuels ou en équipe.

Pour ce qui est de l'évaluation du TIP, **AG** propose de fixer une fourchette pour la pondération des différents éléments dans la note globale et de laisser aux écoles la liberté de déterminer la pondération exacte des divers éléments.

JU aimerait que le chapitre 9.1.4.1 soit adapté afin que le TIP se rapporte à au moins deux branches de l'enseignement menant à la MP et au monde du travail ou à une problématique sociétale ou environnementale. Le TIP doit également se dérouler « durant deux semestres de l'enseignement menant à la MP et faire partie intégrante de l'examen de maturité professionnelle ».

AR, BE, BL, BS, GR, ZG, LU, OW, SH, SO, TG, TI, UR et **ZG** renvoient à leurs remarques sur l'art. 11, al. 5 OMPr.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale n'ont pas de remarque sur ce chapitre.

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP accueille favorablement la flexibilisation de la part du travail interdisciplinaire dans l'enseignement de la MP. Elle propose toutefois de reformuler la phrase « Les écoles veillent à définir un nombre suffisant [...] conformément au chapitre 9.1.3 » comme suit : « Il est de la responsabilité des écoles de définir un nombre suffisant de périodes d'enseignement afin de garantir la fourniture des prestations TIB requises pour générer la note d'école conformément à l'art. 11, al. 4 OMPr ainsi que l'acquisition des compétences transdisciplinaires conformément au chapitre 9.1.3 ». L'organisation approuve le complément apporté aux compétences transdisciplinaires. Elle est également d'accord avec les adaptations du chapitre 9.1.4.2 et la précision selon laquelle au moins six branches différentes doivent



être concernées par le TIB. Elle indique toutefois qu'il est difficile de savoir si les six branches se réfèrent à l'évaluation des performances ou à l'enseignement et demande donc que ce point soit clarifié. Selon elle, la prise en compte de six branches doit être définie comme une recommandation et non comme une exigence à remplir. En ce qui concerne le chapitre 9.1.5.1, elle renvoie à sa prise de position sur l'art. 11, al. 5, OMPr. Par ailleurs, l'organisation salue les compléments et les précisions apportés au chapitre 9.1.5.3 et la liberté accordée aux écoles de pondérer les différents domaines en fonction des circonstances.

CSD et **TR EP** sont globalement d'accord avec les remarques de CSFP sur ce chapitre. Certains membres de la CSD souhaitent toutefois fixer un volume maximal de 10 % des périodes d'enseignement comme valeur de référence pour le TIB. CSD et TR EP sont en partie seulement favorables à la précision apportée au chapitre 9.1.4.2 selon laquelle au moins six branches doivent être concernées par le TIB. Elles estiment que cet ajout complexifie davantage l'organisation du TIB et demandent d'y renoncer. Enfin, pour ce qui est du chapitre 9.1.5.1, les deux organisations renvoient à leurs remarques sur l'art. 11, al. 5, OMPr.

HEFP se demande quel est le nombre minimal de périodes d'enseignement à consacrer au travail interdisciplinaire et propose de prévoir une fourchette. Elle est également d'avis que la prise en compte de six branches dans le TIB pourrait être problématique pour les personnes qui suivent la MP 2 à plein temps.

Organisations cantonales et intercantionales

BCH-FPS et **LCH** exigent de renoncer à l'obligation de prendre en compte six branches dans le TIB, car cette nouveauté complique l'organisation du TIB.

LKB est d'accord avec l'ensemble des remarques de CSFP sur ce chapitre. En ce qui concerne le chapitre 9.1.5.1, elle renvoie à sa prise de position sur l'art. 11, al. 5, OMPr.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

KV ZH approuve la flexibilisation de l'enseignement du TIB, mais estime que la prise en compte de six branches n'est pas réalisable.

Les autres organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations de l'économie

OrTraSanté réitère sa remarque sur le chapitre 3 du PEC MP concernant l'importance de la rédaction scientifique (voir chap 5.2).

Chapitre 9.2 : Directives concernant l'enseignement multilingue menant à la maturité professionnelle et la maturité professionnelle multilingue

Cantons

AG, JU, NW, SG et **VD** n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

De manière générale, **VS** constate que la refonte de ce chapitre apporte de la clarté et permet une bien meilleure compréhension des règles qui doivent encadrer les offres d'enseignement multilingue.



AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, LU, OW, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, ZG et ZH sont favorables à la précision apportée aux offres déjà existantes « enseignement multilingue » et « maturité professionnelle multilingue », l'enseignement en immersion n'étant jusqu'à présent pas explicitement possible.

AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, NE, OW, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, ZG et ZH proposent de reformuler les chapitres 9.2.3.2 et 9.2.4.2 (Langues) comme suit : « Dans les disciplines où l'enseignement est multilingue, la deuxième langue nationale ou l'anglais complète ou remplace (de manière immersive) la première langue nationale comme langue d'enseignement. »

AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, OW, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, ZG et ZH approuvent le fait que les compétences linguistiques soient explicitement exclues de l'évaluation de l'examen final. De même, **AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, OW, SH, SO, TG, TI, UR, ZG et ZH** jugent cohérent de ne prendre en compte que les réponses rédigées dans la langue cible.

En revanche, **AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, OW, SH, SO, TG, TI, UR, ZG et ZH** estiment qu'utiliser des examens finaux uniformisés au niveau cantonal pour les filières de formation de maturité professionnelle multilingues et les traduire partiellement ou entièrement ne semble pas toujours être bénéfique sur le plan de la qualité. Dans le cas des cantons plurilingues, on part du principe que la réglementation doit être interprétée avec discernement. Les cantons constatent avec satisfaction qu'aucune disposition détaillée à ce sujet n'ait été définie dans le PEC MP.

AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, OW, SH, SO, TG, TI, UR, ZG et ZH sont satisfaits de constater que la formation continue dans le domaine de la didactique bilingue ou de la didactique d'immersion n'est pas exigée si l'offre multilingue repose sur deux filières de formation monolingues ayant une première langue nationale différente.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale n'ont pas de remarque sur ce chapitre.

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et TR EP adhèrent avec les précisions apportées aux offres existantes sur l'enseignement multilingue et la maturité professionnelle multilingue et apprécient la mention explicite dans le PEC MP de l'enseignement immersif et la possibilité d'appliquer ce mode d'enseignement. Elles proposent une nouvelle formulation aux chapitres 9.2.3.2 et 9.2.4.2 : « Dans les disciplines où l'enseignement est multilingue, la deuxième langue nationale ou l'anglais complète ou remplace (de manière immersive) la première langue nationale comme langue d'enseignement. » Elles sont en outre favorables à la précision apportée au chapitre 9.2.4 et n'ont aucune remarque sur les adaptations des chapitres 9.2.4.1 et 9.2.4.7. En ce qui concerne le chapitre 9.2.4.6, elles accueillent favorablement le fait que les compétences linguistiques ne soient explicitement pas évaluées lors de l'examen final. Elles trouvent également cohérent que les réponses ne soient prises en compte que si elles sont rédigées dans la langue cible. En revanche, elles estiment qu'il n'est pas toujours favorable à la qualité des examens finaux que des examens finaux uniformisés au niveau cantonal soient également utilisés pour les filières



de formation de maturité professionnelle multilingues et qu'ils soient partiellement ou entièrement traduits. Par ailleurs, les organisations font d'autres remarques sur les examens dans les cantons plurilingues et les filières de formation bilingues et saluent à cet égard le fait que les aspects correspondants (« finesses ») ne soient pas définis dans le PEC MP.

KSHW est en principe d'accord avec la mise en place de l'enseignement immersif en plus de l'enseignement bilingue. Elle souhaite toutefois que cette offre soit facultative tant pour les écoles que pour les apprentis. Elle estime en outre que la différence entre l'enseignement immersif et l'enseignement bilingue n'est pas claire.

Organisations cantonales et intercantionales

KIMS est d'accord avec les remarques de KSHW sur ce chapitre.

BCH-FPS et LCH se prononcent en faveur de la suppression de la phrase « Les réponses données dans la première langue nationale à des questions d'examen devant être résolues dans la langue étrangère ne doivent pas être prises en compte », car il est du ressort de l'enseignant d'évaluer si une réponse est correcte ou non. De plus, cette disposition est en contradiction avec le principe de l'enseignement multilingue, selon lequel seul le contenu de l'enseignement doit être évalué et non les prestations linguistiques.

LKB est d'accord avec les remarques de CSFP, CSD et TR EP sur ce chapitre. Elle se rallie également à BCH-FPS et LCH en demandant la suppression de la phrase sur la prise en compte des réponses données dans la langue étrangère. Dans les branches comme les mathématiques et les sciences naturelles notamment, les réponses rédigées dans la première langue nationale devraient également être considérées comme correctes.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

Les organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Chapitre 9.3 : Directives relatives au blended learning

Cantons

AG, JU, NW et **VD** n'ont pas de remarque sur ce chapitre.

AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, LU, NE, OW, SH, SG, SO, SZ, TG, TI, UR, VS, ZG et **ZH** approuvent les directives relatives au blended learning.

En ce qui concerne les principes directeurs pour la mise en œuvre d'offres de blended learning, **AR** et **SG** aimeraient une plus grande marge de manœuvre, notamment dans la MP 1. Ils estiment en effet que proposer seulement 25 % de blended learning est trop juste, car les HES gagnent à ce que les étudiants aient déjà une expérience avérée en matière de blended learning.

NE trouve bien que l'introduction du blended learning ne soit pas obligatoire.



Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

PLR soutient l'introduction du blended learning qui apporte un souffle nouveau à l'enseignement tout en répondant aux besoins des entreprises ainsi que des élèves et en renforçant l'autonomie et la responsabilité individuelle.

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

UPS et economiesuisse demandent que les principes directeurs pour la mise en œuvre d'offres de blended learning ne soient pas soumis à des restrictions trop importantes (chapitre 9.3.4). Les deux associations souhaitent également que la MP continue d'être attrayante et facile d'accès pour les personnes actives. C'est pourquoi elles estiment qu'il faut reformuler de manière plus ouverte l'exigence concernant la part de périodes d'enseignement en présentiel (40 %). **usam** considère également que les principes directeurs relatifs au blended learning sont trop restrictifs et plaide pour une formulation plus ouverte.

Travail.Suisse approuve expressément les directives relatives au blended learning. L'association est d'accord avec le fait que les offres de blended learning ne doivent être autorisées qu'avec retenue afin de ne pas surcharger les personnes en formation. Elle est néanmoins consciente des avantages qu'offrent ces environnements de travail plus flexibles, notamment dans la MP 2. C'est pourquoi elle demande d'évaluer le plus rapidement les directives relatives au blended learning et d'y apporter d'éventuelles corrections (à savoir appliquer des directives plus restrictives ou moins contraignantes).

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et TR EP saluent explicitement les directives relatives au blended learning, qui créent un cadre pour un apprentissage contemporain dans différents contextes. Elles apprécient également la définition et la description claires du blended learning, y compris des trois contextes d'apprentissage spécifiques, ainsi que la précision apportée à l'art. 5 OMPr et la disposition complémentaire du PEC MP. Pour ce qui est du chapitre 9.3.4, elles approuvent la précision de l'étendue des périodes d'enseignement en présentiel et des périodes d'enseignement à effectuer à l'école pour la MP 1 et la MP 2. Elles font toutefois remarquer que cette prescription impliquera pour les prestataires privés une réduction du volume de l'apprentissage accompagné et auto-organisé pour les filières de formation existant depuis de nombreuses années. Enfin, elles accueillent favorablement les directives relatives à la conception des offres de blended learning (chapitre 9.3.5) et les exigences posées aux enseignants (chapitre 9.3.6).

Organisations cantonales et intercantionales

ALV tient à souligner que le blended learning ne doit pas isoler les personnes en formation et s'oppose donc à la réduction des périodes d'enseignement en présentiel. L'organisation estime que proposer des périodes d'enseignement en présentiel représentant 40 % de l'enseignement menant à la MP n'est pas suffisant et propose plutôt un taux minimum de 60 %. Les expériences ont en effet montré qu'il faut 60 % d'enseignement en présentiel pour garantir aux personnes en formation l'obtention de leur diplôme et pour permettre aux écoles d'introduire dans le même temps des profils flexibles. L'organisation insiste également sur le fait qu'il ne faut pas mélanger blended learning et volonté de faire des économies au niveau des locaux et que les écoles doivent disposer de ressources suffisantes, par exemple au niveau de la formation continue du corps enseignant.



Selon **BCH-FPS**, les explications données dans le PEC MP montrent clairement que les offres de blended learning ne peuvent en aucun cas avoir lieu uniquement en ligne. Par conséquent, il faut préciser au chapitre 9.3.1 que les médias numériques ne sont qu'une option du blended learning. Au chapitre 9.3.1.3, l'organisation suggère de ne pas inclure l'apprentissage individuel dans le blended learning, car cette forme d'apprentissage ne prévoit pas d'accompagnement par les enseignants. Par conséquent, l'apprentissage individuel ne doit pas être mis en place dans le cadre des 1440 périodes d'enseignement, mais doit être organisé sur les heures de formation restantes. Dans le contexte du chapitre 9.3.4, BCH-FPS estime que les directives relatives au blended learning et à l'enseignement en présentiel sont trop restrictives compte tenu des évolutions rapides dans le domaine de l'apprentissage numérique. L'organisation considère en outre que l'étude sur laquelle s'appuient les principes directeurs ne répond pas aux critères scientifiques et que le rapport entre l'enseignement en présentiel et l'apprentissage affranchi des contraintes de lieu est arbitraire. Elle estime par ailleurs que fixer un nombre de périodes d'enseignement non synchrone à l'école et d'enseignement synchrone en ligne n'est ni nécessaire, ni compréhensible d'un point de vue didactique. Ainsi, plutôt que de mettre en place des principes directeurs, BCH-FPS recommande de proposer divers modèles didactiques.

LKB est d'accord avec l'ensemble des remarques de CSFP, CSD et TR EP sur ce chapitre.

SVMEP se montre critique vis-à-vis de l'introduction du blended learning, qui va désormais modifier les conditions de travail des enseignants et des apprentis.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

Pour ce qui est du chapitre 9.3.4, **AKAD/Minerva** trouve que le PEC MP ne tient pas assez, voire pas du tout compte de la situation des personnes qui travaillent. En effet, en fixant, dans la MP 2 d'une année, la part des périodes d'enseignement synchrone à 40 % de l'enseignement menant à la MP, le PEC MP oblige les personnes en formation à limiter leur taux d'activité à 60 % au maximum. Cette nouvelle exigence des 40 % correspond à un changement de 10 % par rapport aux pratiques actuelles. En plus d'avoir été choisie de manière arbitraire, elle se fonde sur des bases qui ne sont pas scientifiques. Dans ce contexte, AKAD/Minerva demande que le pourcentage soit revu à la baisse et fixé à 30 %.

BSA se montre fortement favorable à l'introduction du blended learning en tant que forme d'enseignement régulière, car le blended learning favorise la flexibilité directe et permet de créer des modèles attractifs pour les apprentis et les entreprises formatrices ainsi que de préparer les personnes à la numérisation croissante dans le monde du travail.

KV ZH est d'accord avec la précision de l'étendue des périodes d'enseignement en présentiel et des leçons à effectuer à l'école pour la MP 1 et la MP 2 est saluée. Ces conditions-cadres permettent le développement de filières de formation de haute qualité.

SBW n'approuve pas le fait que les périodes d'enseignement en présentiel doivent être organisées uniquement de manière synchrone. Il faudrait que l'apprentissage auto-organisé et l'apprentissage axé sur un projet (asynchrone) puissent aussi être organisés dans l'enceinte de l'école, car c'est à ce moment-là que les enseignants et les personnes en formation peuvent échanger. L'organisation se pose également des questions sur la compréhensibilité des directives. Elle se demande si le PEC MP prévoit des phases d'accompagnement en présentiel dans le cadre de l'apprentissage auto-organisé et si le terme *numérique* signifie toujours que les apprentis ne se trouvent pas dans l'école durant ces périodes d'enseignement. Elle considère en outre que le couple de termes *accompagné/individuel* peut porter à confusion et laisser supposer que le travail individuel n'est pas accompagné. Elle propose



donc de faire une distinction entre *guidé* et *accompagné/individuel*. Pour illustrer ses propos, l'organisation présente dans sa prise de position un tableau récapitulant les deux formes d'enseignement, à savoir « en présentiel » et « en ligne ».

Organisations de l'économie

SAVOIRSOCIAL est d'accord avec l'ensemble des remarques de CSFP, CSD et TR EP sur ce chapitre.

Ortra Environnement juge judicieux d'avoir introduit dans le PEC MP des directives relatives au blended learning. Toutefois, elle tient à souligner que le fait de fixer à 40 % la part des périodes d'enseignement en présentiel complique fortement la MP 2. Aucune étude n'a démontré que le taux de réussite ou le niveau des diplômes était jusqu'à présent faible dans les filières de formation suivies en cours d'emploi. L'organisation demande donc une réduction appropriée du pourcentage des périodes d'enseignement en présentiel obligatoires.

UPS et economiesuisse demandent que les principes directeurs pour la mise en œuvre d'offres de blended learning ne soient pas soumis à des restrictions trop importantes (chapitre 9.3.4). Les deux associations souhaitent également que la MP continue d'être attrayante et facile d'accès pour les personnes actives. C'est pourquoi elles estiment qu'il faut reformuler de manière plus ouverte l'exigence concernant la part de périodes d'enseignement en présentiel (40 %).

Autres organisations

Swiss Olympic fait remarquer qu'il n'est pas judicieux de fixer la part des périodes d'enseignement en présentiel à 40 % de l'enseignement menant à la MP. Dans le cas des athlètes, il n'y a pas lieu de garantir leur besoin de socialisation, car ils échangent et socialisent dans la pratique de leur sport. Swiss Olympic demande donc que l'exigence des 40 % de présence obligatoire soit fortement réduite pour les jeunes sportifs, voire qu'elle soit complètement supprimée.

Chapitre 10 : Formes des examens finaux

Chapitre 10.1 : Formes des examens finaux dans le domaine fondamental

Cantons

AG, GE, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SZ, TI et **VD** n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

AI, BE, BL, BS, FR, GL, GR, SH, SO, TG, UR, ZG et **ZH** jugent logique que les cantons définissent, dans le cadre de la réglementation instaurant des examens finaux cantonaux, les moyens auxiliaires qui sont autorisés lors de l'examen. **AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, TI, UR, VS, ZG** et **ZH** indiquent néanmoins que, dans la mise en œuvre, cela représente une charge de travail pour les cantons, y compris dans le contexte d'une harmonisation intercantonale.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale n'ont pas de remarque sur ce chapitre.



Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et TR EP trouvent logique que les cantons définissent dans le cadre de la réglementation instaurant des examens finaux cantonaux par orientation quels moyens auxiliaires sont autorisés lors des examens finaux. Elles ajoutent toutefois que, dans la mise en œuvre, cela représente une charge de travail pour les cantons, y compris dans le contexte d'une harmonisation intercantonale.

Organisations cantonales et intercantionales

LKB est d'accord avec les remarques de CSFP, CSD et TR EP sur ce chapitre.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

Les organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations de l'économie

SAVOIRSOCIAL est d'accord avec les remarques de CSFP, CSD et TR EP sur ce chapitre.

OdASanté, H+ et ASD Suisse estiment que les explications relatives aux moyens auxiliaires autorisés méritent d'être saluées. Ces organisations sont néanmoins d'avis qu'il ne suffit pas d'indiquer seulement dans la convocation à l'examen quels sont les moyens auxiliaires autorisés. Il faudrait plutôt que les personnes en formation connaissent les moyens auxiliaires autorisés dans les différentes branches dès le début de l'enseignement. Les organisations demandent donc de reformuler la phrase « Les cantons indiquent les moyens auxiliaires autorisés dans la convocation à l'examen ».

Chapitre 10.2 : Formes des examens finaux dans le domaine spécifique

Cantons

AG, GE, JU, NE, NW, SZ, VD et VS n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, OW, SH, SO, TG, TI, UR, ZG et ZH saluent la mention concernant le calcul de la note d'examen dans les branches Sciences sociales et Sciences naturelles. **SG** se montre critique vis-à-vis de l'obligation de faire correspondre la note d'examen au total des points obtenus dans les examens des différentes branches partielles. De l'avis du canton, il devrait être possible de déterminer une note pour chaque branche partielle, puis de convertir ces notes en une note globale pondérée selon le nombre de périodes d'enseignement. **UR** s'arrête sur la durée de l'examen prévu dans la branche Physique dans l'orientation Santé et social. Le canton relève qu'un examen de 20 minutes n'est pas approprié et qu'il faudrait faire passer la durée à 40 minutes.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale n'ont pas de remarque sur ce chapitre.



Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et TR EP n'ont pas de remarque sur les dispositions simplement adaptées dans leur formulation. Elles approuvent la mention concernant le calcul de la note d'examen dans les branches Sciences sociales et Sciences naturelles.

Organisations cantonales et intercantionales

BCH-FPS estime que la durée de l'examen final dans la branche Mathématiques du domaine spécifique doit être réduite et fixée à deux fois 75 minutes. Elle serait ainsi similaire à la durée de l'examen final du domaine fondamental. Il est en effet difficile de comprendre pourquoi les durées des deux examens sont différentes alors que le nombre de périodes d'enseignement est similaire.

LKB est d'accord avec les remarques de CSFP, CSD et TR EP sur ce chapitre. Elle partage également l'avis de BCH-FPS sur la durée de l'examen final dans la branche Mathématiques du domaine spécifique. Elle propose une réduction de la durée de l'examen en avançant, en plus de l'égalité de traitement, d'autres arguments basés sur des cas pratiques.

LCH est d'accord avec les remarques de CSFP, CSD et TR EP sur ce chapitre.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

BBZG n'approuve pas la consigne sur le calcul de la note d'examen pondérée dans les branches Sciences naturelles et Sciences sociales. Cette exigence est difficile à mettre en œuvre, car l'attribution des points nécessite une coordination des examens dans les branches partielles, ce qui entraîne une augmentation de la charge administrative. Il est toutefois possible, sur la base de notes partielles pondérées, d'effectuer une pondération qui n'engendre aucun effort de coordination ni aucune restriction.

BFH propose d'examiner l'ajout d'une disposition portant sur la compensation des désavantages.

Organisations de l'économie

SAVOIRSOCIAL est d'accord avec les remarques de CSFP, CSD et TR EP sur ce chapitre.

Chapitre 10.3 : Formes des examens finaux en cas de répétition de l'examen de maturité professionnelle

Cantons

AG, GE, JU, NE, NW, SG et **VD** n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, OW, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VS, ZG et **ZH** apprécient les dispositions précisées concernant l'acquisition de nouvelles notes dans les branches du domaine complémentaire dans le cadre de la répétition de l'examen de MP. Les cantons apprécient également la



flexibilité accordée concernant la forme de l'examen pour les branches du domaine complémentaire. **BS** demande que l'on précise si la prestation de TIB à présenter doit avoir été retravaillée ou si la personne en formation peut présenter une prestation de TIB élaborée avant la répétition.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale n'ont pas de remarque sur ce chapitre.

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et TR EP accueillent favorablement les dispositions précisées concernant l'acquisition de nouvelles notes dans les branches du domaine complémentaire dans le cadre de la répétition de l'examen de MP ainsi que la flexibilité accordée concernant la forme de l'examen pour les branches du domaine complémentaire.

Organisations cantonales et intercantionales

LKB est d'accord avec les remarques de CSFP, CSD et TR EP sur ce chapitre.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

KV ZH apprécie les dispositions précisées concernant l'acquisition de nouvelles notes dans les branches du domaine complémentaire dans le cadre de la répétition de l'examen de MP.

Organisations de l'économie

SAVOIRSOCIAL est d'accord avec les remarques de CSFP, CSD et TR EP sur ce chapitre.

Chapitre 10.4 : Autres indications

Cantons

AG, GE, JU, NE, SG et **VD**, n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, OW, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, ZG et **ZH** se montrent critiques vis-à-vis du fait que le résultat de la note d'examen doit être converti au niveau B1 (voir remarques sur les chapitres 6.2 et 6.3 du PEC MP). En revanche, les cantons constatent avec satisfaction que ce n'est pas le cas pour la note d'école en raison des progrès linguistiques réalisés pendant l'enseignement menant à la MP, car une conversion de la note d'école entraînerait une distorsion des résultats.

AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, OW, SH, SO, TG, TI, UR, VS, ZG et **ZH** font toutefois remarquer qu'il sera dur de continuer à garantir des diplômes comparables entre les cantons maintenant que ce n'est plus la Confédération qui détermine quel diplôme de langue étrangère remplace l'examen final. **NW** rejette cette réglementation (voir remarque sur l'art. 22, al. 3f, OMPPr).



AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, OW, SH, SO, TG, UR, ZG et ZH approuvent les précisions concernant le moment auquel est prise la décision d'opter ou non pour l'obtention d'un diplôme de langue étrangère. **TI** souhaiterait des précisions supplémentaires à ce sujet.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale n'ont pas de remarque sur ce chapitre.

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et TR EP voient d'un œil critique le fait que le résultat de la note d'examen doive être converti au niveau B1 (voir remarques sur les chapitres 6.2 et 6.3 du PEC MP). En revanche, elles constatent avec satisfaction que la note d'école n'est pas convertie compte tenu des progrès linguistiques réalisés pendant l'enseignement menant à la MP. Elles font par ailleurs remarquer que l'abandon du fait que la Confédération détermine quels diplômes de langue étrangère sont reconnus en lieu et place de l'examen final créera des difficultés dans la pratique, afin que la reconnaissance continue à être comparable dans tous les cantons. Enfin, elles se félicitent des précisions concernant le moment auquel est prise la décision d'opter ou non pour l'obtention d'un diplôme de langue étrangère sont appréciées.

Organisations cantonales et intercantionales

LKB est d'accord avec les remarques de CSFP, CSD et TR EP sur ce chapitre.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

Les organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations de l'économie

SAVOIRSOCIAL est d'accord avec les remarques de CSFP, CSD et TR EP sur ce chapitre.

5.5 Dispositions finales

Chapitre 11 : Dispositions finales

Chapitre 11.1 : Abrogation du plan d'études cadre en vigueur

Cantons

Les cantons n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale n'ont pas de remarque sur ce chapitre.



Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

Les organisations nationales n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations cantonales et intercantionales

Les organisations cantonales et intercantionales n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

Les organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations de l'économie

Les organisations de l'économie n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Chapitre 11.2 : Dispositions transitoires

Cantons

Les cantons n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale n'ont pas de remarque sur ce chapitre.

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

Les organisations nationales n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations cantonales et intercantionales

Les organisations cantonales et intercantionales n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

Les organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées n'ont aucune remarque sur ce chapitre.



Organisations de l'économie

Les organisations de l'économie n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Chapitre 11.3 : Entrée en vigueur

Cantons

AG, GE, JU, NE, SG, VD, VS n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

NW demande que l'entrée en vigueur du PEC MP, tout comme celle de l'OMPr, soit fixée au 31 juillet 2026.

AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, OW, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, ZG et **ZH** exigent une entrée en vigueur pour le 1^{er} mars 2026, car une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026 constitue un enjeu de taille pour les cantons dont les filières de formation débutent en février.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale n'ont pas de remarque sur ce chapitre.

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et **TR EP** rejettent l'entrée en vigueur fixée au 1^{er} janvier 2026, expliquant que cette configuration constitue un enjeu de taille pour les cantons dont les filières de formation débutent en février. Il ne s'agit certes pas d'une révision totale du PEC MP qui obligerait à repenser tous les plans d'études, mais il n'en reste pas moins qu'il faudrait plutôt fixer l'entrée en vigueur au 1^{er} mars 2026.

Organisations cantonales et intercantionales

LKB est d'accord avec les remarques de CSFP, CSD et TR EP sur ce chapitre.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

Les organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations de l'économie

SAVOIRSOCIAL est d'accord avec les remarques de CSFP, CSD et TR EP sur ce chapitre.



5.6 Annexes

Annexe 1 : Explications et bibliographie concernant le modèle de compétences

Cantons

Les cantons n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale n'ont pas de remarque sur ce chapitre.

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

Les organisations nationales n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations cantonales et intercantionales

Les organisations cantonales et intercantionales n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

Les organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations de l'économie

Les organisations de l'économie n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Annexe 2 : Liste des compétences transdisciplinaires

Cantons

AG, FR, GE, JU, NE, NW, SG, SZ, VD n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

AI, AR, BE, BL, BS, GL, GR, LU, OW, SH, SO, TG, TI, UR, VS, ZG et ZH approuvent les modifications des compétences transdisciplinaires.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale n'ont pas de remarque sur ce chapitre.

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national n'ont aucune remarque sur ce chapitre.



Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et TR EP approuvent les modifications des compétences transdisciplinaires.

SK BSLB et Profunda souhaitent ajouter une nouvelle phrase concernant les compétences en matière de gestion de carrière directement après la première phrase : « Ces compétences transdisciplinaires, notamment celles en matière de gestion de carrière, contribuent à la gestion de carrière autonome et au maintien de l'employabilité. » En outre, elles demandent que soit ajoutée une nouvelle catégorie de compétences intitulée « Compétences en matière de gestion de carrière » avec quatre tirets.

Organisations cantonales et intercantionales

VBB partage la remarque de CS OPUC et Profunda concernant l'ajout des compétences en matière de gestion de carrière.

LKB est d'accord avec les remarques de CSFP, CSD et TR EP sur ce chapitre.

LBZ est d'accord avec les remarques de CS OPUC et Profunda sur ce chapitre.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

Les organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations de l'économie

SAVOIRSOCIAL est d'accord avec les remarques de CSFP, CSD et TR EP sur ce chapitre.

OdASanté réitère sa remarque sur le chapitre 3 du PEC MP concernant l'importance de la rédaction scientifique (voir chapitre 5.2).

Annexe 3 : Critères généraux pour l'évaluation du TIP

Cantons

AG, GE, NE, NW, SG, SZ, VD n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, OW, SH, SO, TG, TI, UR, VS, ZG et ZH approuvent la révision des critères d'évaluation du TIP. La procédure de qualification relevant de la compétence du canton, il est suggéré que le canton puisse fixer des directives concernant la pondération des critères.

VD fait remarquer que la présentation avec discussion approfondie ressemble plutôt à une présentation d'un examen oral.

JU souhaite ajouter un élément dans la liste du point 1.2.1 : « Le lien avec le monde du travail ou avec une problématique sociétale ou environnementale est évident ».



Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale n'ont pas de remarque sur ce chapitre.

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et TR EP se félicitent de la révision des critères d'évaluation du TIP, mais suggèrent que le canton puisse fixer des directives concernant la pondération des critères étant donné que la procédure de qualification relève de sa compétence.

Organisations cantonales et intercantionales

LKB est d'accord avec les remarques de CS OPUC et Profunda sur ce chapitre.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

Les organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations de l'économie

SAVOIRSOCIAL partage l'avis de CSFP, CSD et TR EP sur ce chapitre.

Annexe 4 : Recommandations pour la mise en œuvre du PEC MP et de l'OMPr

Cantons

AG, GE, NE, NW, SG, SZ, VD et VS n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, OW, SH, SO, TG, TI, UR et ZG tiennent à souligner le fait que les examens doivent se dérouler de manière identique dans tout le canton est une nouveauté majeure pour de nombreux cantons. Les clarifications sur les conditions dans lesquelles il est possible de déroger à l'uniformité de l'examen sont d'une importance capitale. L'intégrité de la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale ne doit pas être mise en péril par une définition trop étroite. Les cantons saluent les recommandations concernant la mise en œuvre concrète, même si celles-ci sont très opérationnelles.

AI, AR, BE, BL, BS, GL, GR, LU, OW, SH, SO, TG et UR saluent les indications sur l'utilisation de l'IA, qui correspondent à l'état actuel des discussions. **JU** critique le fait que le problème de l'utilisation de l'IA ne soit pas suffisamment traité dans le PEC MP. Une philosophie commune serait souhaitable.

AI, AR, BE, BL, BS, GL, GR, LU, OW, SH, SO, TG, TI et UR accueillent favorablement le tableau des périodes d'enseignement donné en exemple.



Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale n'ont pas de remarque sur ce chapitre.

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

Pour ce qui est du point 3 de l'annexe 4, **CSFP**, **CSD** et **TR EP** font remarquer que la prescription relative à l'uniformité des examens à l'échelle cantonale est une nouveauté majeure pour de nombreux cantons. Les organisations estiment donc qu'il est capital de clarifier dans quelles conditions il est possible de déroger à cette prescription. Elles indiquent également que l'intégrité de la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale ne doit pas être mise en péril par une définition trop étroite. Elles saluent les recommandations concernant la mise en œuvre concrète. Toujours dans l'annexe 4, elles approuvent les indications ajoutées au point 4 et le tableau des périodes d'enseignement présenté à titre d'exemple au point 5.

Organisations cantonales et intercantionales

LKB est d'accord avec les remarques de CS OPUC et Profunda sur ce chapitre.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

SBW se prononce en faveur d'un guide sur le traitement de l'IA ou alors d'une mention à un guide existant, estimant que ce sujet actuel devrait être ancré dans un document d'importance nationale.

Les autres organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations de l'économie

SAVOIRSOCIAL partage l'avis de CSFP, CSD et TR EP sur ce chapitre.

Autres organisations

CSS salue les efforts déployés pour tenir compte de l'IA dans le PEC MP, mais souhaite une approche plus systématique.

Annexe 5 : Glossaire / explications

Cantons

Les cantons n'ont pas de remarques à formuler sur les adaptations du glossaire ou saluent ces dernières.



Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale n'ont pas de remarque sur ce chapitre.

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et TR EP approuvent les adaptations apportées au glossaire et n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations cantonales et intercantionales

LKB partage l'avis de CSFP, CSD et TR EP sur ce chapitre.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

Les organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations de l'économie

SAVOIRSOCIAL partage l'avis de CSFP, CSD et TR EP sur ce chapitre.

OdASanté réitère sa remarque sur le chapitre 3 du PEC MP concernant l'importance de la rédaction scientifique (voir chapitre 5.2).



6 Prises de position concernant la stratégie pour la maturité professionnelle

Cantons

FR, GE, JU, SG et TI n'ont pas de remarque à formuler concernant la stratégie MP.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale n'ont pas de remarque concernant la stratégie pour la maturité professionnelle.

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

UPS fait remarquer que les besoins spécifiques du marché du travail doivent être pris en compte et que le développement de la MP ne doit pas être envisagé exclusivement par le biais de la MP 1, mais qu'il faut également intégrer la MP 2 dans la stratégie.

Travail.Suisse estime que l'ensemble de la stratégie n'aborde pas suffisamment l'évolution de la MP 2 au détriment de la MP 1. Cette évolution devrait être traitée dans la stratégie, de même que la manière de stopper ou d'inverser cette tendance.

Organisations du domaine de la formation

Organisations de l'économie

SSE et suissetec font remarquer que les besoins spécifiques du marché du travail doivent être pris en compte et que le développement de la MP ne doit pas être envisagé exclusivement par le biais de la MP1, mais qu'il faut également intégrer la MP 2 dans la stratégie.

Autres organisations

Les autres organisations n'ont pas de remarque à formuler concernant la stratégie pour la maturité professionnelle.

6.1 Introduction

Cantons

AG, BS, FR, GE, GL, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SZ, TG, TI, VD et VS n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

AI, AR, BE, BL, GR, SO, UR, ZG et ZH approuvent la stratégie.

Organisations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Les organisations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national n'ont aucune remarque sur ce chapitre.



Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP approuve la stratégie.

CECS est d'accord avec l'introduction.

ONG suggère d'inclure l'éducation en vue d'un développement durable (EDD) comme ligne directrice centrale de la stratégie.

Organisations cantonales et intercantionales

KIMS est d'accord avec l'introduction.

ALV considère que « perméabilité », « tremplin pour la carrière » et « attractivité de l'apprentissage » sont des objectifs stratégiques banals et plaide pour la formulation d'objectifs plus clairs, si possible mesurables. ALV propose par ailleurs de mentionner, outre la formation générale approfondie, les connaissances professionnelles approfondies et la perméabilité vers les universités via l'examen passe-relle.

BCH-FPS, LKB et LCH estiment que dans les lignes directrices stratégiques, les objectifs « optimiser les conditions d'entrée », « soutenir le maintien en filière de MP » et « voie directe menant aux HES / admission sans réserve dans les HES » se contredisent. Ils soulignent en outre que l'objectif de renforcement de la MP ne doit pas conduire à une baisse de la qualité de la formation.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

Les organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées n'ont aucune remarque sur ce chapitre.

Organisations de l'économie

Ortra Environnement partage l'opinion de ONG concernant ce chapitre.

SSE critique la formulation utilisée, estimant que la stratégie ne tient pas compte de l'ensemble du domaine de la formation professionnelle supérieure. Elle est d'avis que la MP en soi ne permet pas, à l'heure actuelle, de former des spécialistes hautement qualifiés et qu'elle ne peut donc pas encore être un tremplin pour la carrière. SSE estime que la MP permet en premier lieu d'accéder directement aux HES. Elle fait remarquer que des jeunes doués dans leur domaine peuvent devenir des spécialistes et des cadres même sans diplôme du degré tertiaire A et que la qualification des spécialistes et des cadres relève du degré tertiaire. Elle estime que les partenaires de la formation professionnelle ne devraient pas promouvoir une offre de formation, mais la perméabilité du système et fait la proposition de modification suivante : « La maturité professionnelle favorise la perméabilité au sein du système éducatif et *peut constituer* un tremplin pour la carrière. Elle renforce l'attractivité des entreprises aux yeux des apprentis *ayant de bonnes capacités cognitives et qui souhaitent obtenir un diplôme du degré tertiaire A*. La présente stratégie a été élaborée dans le cadre du projet « Maturité professionnelle 2030 » afin de renforcer le rôle de la MP et de promouvoir cette dernière en fonction de la branche ».



6.2 Raison d'être de la maturité professionnelle

Cantons

NE souhaite changer l'ordre des raisons d'être comme suit : 1, 3, 4, 2, 5. Il estime que cet ordre reflète davantage l'importance des différentes voies de formation.

Organisations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Travail.Suisse ne perçoit pas l'énumération des raisons d'être comme une énumération hiérarchisée. Afin d'éviter tout malentendu, il conviendrait de préciser explicitement que les raisons d'être n'apparaissent pas par ordre de priorité.

Organisations du domaine de la formation

Organisations de l'économie

SAVOIRSOCIAL et **ASD Suisse** soutiennent en grande majorité ce chapitre. Le positionnement décrit les objectifs de la MP en tant qu'éléments du système éducatif, ce qui devrait être ancré dans la LFPr. Un positionnement analogue devrait exister pour tous les autres éléments du système éducatif (pourquoi n'y a-t-il une stratégie que pour la MP ?). Ils souhaitent par conséquent que l'élaboration d'autres stratégies soit examinée dans le cadre de la révision de la LFPr.

Raison d'être 1

Cantons

AG, FR, GE, JU, LU, NE, NW, SG, TI et **VD** n'ont aucune remarque sur ce point.

AI, AR, BE, BL, BS, GL, GR, OW, SH, SO, SZ, TG, UR, VS, ZG et **ZH** trouvent ce point important, car il permet d'attirer vers la formation professionnelle des jeunes présentant de solides aptitudes scolaires à la fin de l'école obligatoire.

Organisations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Les organisations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national n'ont aucune remarque sur ce point.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et **TR EP** trouvent ce point important, car il permet d'attirer dans la formation professionnelle des jeunes présentant de solides aptitudes scolaires au terme de l'école obligatoire.

CECS est d'accord avec ce point.

ONG suggère de compléter ce point avec l'encouragement de l'équité par le biais d'offres de formation flexibles et de possibilités d'entrée sur le marché du travail, de reconversion et de réinsertion professionnelles facilitées.



Organisations cantonales et intercantionales

KIMS est d'accord avec ce point.

LKB partage l'avis de CSFP, CSD et TR EP concernant ce point.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

Les organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées n'ont pas de remarque sur ce point.

Organisations de l'économie

SAVOIRSOCIAL fait remarquer que la promotion des talents ne se fait pas uniquement au travers de la MP, mais que dans chaque formation professionnelle initiale, les apprentis identifiés comme des talents sont encouragés et parfois récompensés.

OdASanté partage l'avis de SAVOIRSOCIAL sur ce point. Elle ajoute que la notion de « mesure de promotion des talents » semble désigner une mesure temporaire et demande une adaptation.

H+ partage l'avis d'OdASanté sur ce point.

Ortra Environnement demande de compléter ce point avec l'encouragement de l'équité par le biais d'offres de formation flexibles et de possibilités d'entrée sur le marché du travail, de reconversion et de réinsertion professionnelles facilitées.

Raison d'être 2

Cantons

AG, FR, GE, JU, LU, NW, SG, TI et VD, n'ont aucune remarque sur ce point.

AI, AR, BE, BL, BS, GE, GL, GR, NE, OW, SH, SO, SZ, TG, UR, VS, ZG et ZH se félicitent du rappel de l'importance à la fois des diplômes de la formation professionnelle supérieure et de ceux des hautes écoles. Ces deux voies de formation doivent être considérées comme étant complémentaires, et non concurrentes, afin de répondre au mieux aux besoins de l'économie en personnel qualifié.

Organisations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

UPS, usam et economiesuisse critiquent le fait que la MP soit mise sur un pied d'égalité avec les diplômes de la formation professionnelle supérieure. La MP elle-même ne produit pas de spécialistes hautement qualifiés, c'est la prestation du degré tertiaire. Elles proposent par conséquent d'adapter la deuxième phrase : « Suivie d'un diplôme HES, elle contribue ainsi, à côté des diplômes de la formation professionnelle supérieure, à couvrir les besoins en personnel qualifié titulaire d'un diplôme du degré tertiaire et fournit à l'économie, outre des diplômés des universités, du personnel qualifié issu des hautes écoles spécialisées. »



Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et TR EP saluent le rappel de l'importance à la fois des diplômes de la formation professionnelle supérieure et de ceux des hautes écoles. Elles insistent sur le fait que ces deux voies de formation doivent être considérées comme étant complémentaires, et non concurrentes, afin de répondre au mieux aux besoins en personnel qualifié de l'économie.

CECS est d'accord avec ce point.

Organisations cantonales et intercantionales

KIMS est d'accord avec ce point.

ALV propose « ensemble avec les diplômes » au lieu de « à côté des diplômes ».

LKB est du même avis CSFP, CSD et TR EP sur ce point.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

Les organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées n'ont pas de remarque à formuler sur ce point.

Organisations de l'économie

HotellerieSuisse ne comprend pas pourquoi la MP est mise sur un pied d'égalité avec les diplômes de la formation professionnelle supérieure. La MP elle-même ne produit pas de spécialistes hautement qualifiés, c'est la prestation du degré tertiaire. HotellerieSuisse propose par conséquent d'adapter la deuxième phrase : « Suivie d'un diplôme HES, elle contribue ainsi, à côté des diplômes de la formation professionnelle supérieure, à couvrir les besoins en personnel qualifié titulaire d'un diplôme du degré tertiaire. »

Centre Patronal approuve la remarque de HotellerieSuisse sur ce point, sans toutefois demander une adaptation de la deuxième phrase. **SSE** et **suissetec** sont d'accord avec la remarque de HotellerieSuisse et font chacun des propositions similaires concernant l'adaptation de la deuxième phrase.

Raison d'être 3

Cantons

NE fait remarquer que tous les élèves ne se destinent pas d'office à une formation HES après la MP, mais qu'un certain nombre d'élèves effectuent une MP dans le but de poursuivre avec une passerelle pour rejoindre ensuite les rangs de la HEP ou de l'université.

Les autres cantons ne font aucune remarque sur ce point.

Organisations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Travail.Suisse souhaite supprimer « en premier lieu ». De son point de vue, les points 3 et 4 sont sur un pied d'égalité, raison pour laquelle il ne faut pas donner la priorité à l'un d'entre eux. Cela correspond également au but de la MP (art. 3 OMPPr).



Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CECS est d'accord avec ce point.

Organisations cantonales et intercantionales

KIMS est d'accord avec ce point.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

Les organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées n'ont aucune remarque sur ce point.

Organisations de l'économie

Les organisations de l'économie n'ont aucune remarque sur ce point.

Raison d'être 4

Cantons

AG, FR, GE, JU, LU, NE, NW, SG, TI et VD n'ont aucune remarque sur ce point.

AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, OW, SH, SO, SZ, TG, UR, VS, ZG et ZH soulignent que la MP se concentre sur l'acquisition d'une culture générale approfondie et que l'intérêt pour la MP ne se limite donc pas au fait d'obtenir un accès aux hautes écoles. C'est ce que souligne le point 4, à leur plus grande satisfaction.

Organisations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

UPS, usam et economiesuisse suggèrent de modifier la première phrase avec « *jeunes performants sur le plan scolaire* qui effectuent une formation professionnelle initiale », étant donné qu'on pourrait également parler de performance dans les domaines de l'artisanat par exemple.

USP Agriprof propose de modifier la deuxième phrase : « [...] aux développements professionnels les plus divers, *en particulier la planification de carrière individuelle.* »

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et TR EP soulignent que la MP se concentre sur l'acquisition d'une culture générale approfondie et que l'utilité de la formation ne se limite donc pas au fait d'obtenir un accès aux hautes écoles. Elles approuvent donc ce point.

CECS est d'accord avec ce point.

Organisations cantonales et intercantionales

KIMS est d'accord avec ce point.



ALV propose de modifier la deuxième phrase : « Elle permet aux personnes talentueuses qui effectuent une formation professionnelle initiale ou l'ont achevée d'élargir leurs connaissances générales, *d'approfondir leurs connaissances spécialisées* et d'acquérir ainsi une base solide leur donnant accès aux développements professionnels les plus divers. »

LKB partage l'avis de CSFP, CSD et TR EP sur ce point.

LBZ propose de modifier la deuxième phrase : « [...] aux développements professionnels les plus divers, *en particulier la planification de carrière individuelle.* »

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

Les organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées n'ont aucune remarque sur ce point.

Organisations de l'économie

HotellerieSuisse et **suissetec** proposent de dire « *jeunes performants sur le plan scolaire* qui effectuent une formation professionnelle initiale », étant donné qu'on pourrait également parler de performance dans les domaines de l'artisanat par exemple.

Centre Patronal estime que, compte tenu de la stratégie, la MP devrait donner accès aux HEP sans examen d'entrée. Il considère également que « personnes talentueuses » ne semble pas être la bonne formulation et trouve plus correct de dire « présentant de solides aptitudes scolaires », comme dans la raison d'être 5.

SSE conteste également le terme « talentueuses » et propose « ayant de bonnes capacités cognitives ».

Raison d'être 5

Cantons

AG, FR, GE, JU, LU, NW, SG, TI et VD n'ont aucune remarque sur ce point.

AI, AR, BE, BL, BS, GL, GR, NE, OW, SH, SO, SZ, TG, UR, VS, ZG et ZH approuvent ce point. Ils proposent « *tant les entreprises formatrices que les entreprises* » afin de mentionner également les entreprises qui ne forment pas d'apprentis, mais qui permettent à des professionnels qualifiés de suivre la MP 2.

NE estime que, dans le but de renforcer la reconnaissance de la MP, il serait intéressant de mentionner également l'atout que représente le fait de former des apprentis en MP pour les entreprises formatrices.

SH souhaite déplacer le point 5 en deuxième position afin de lui accorder davantage de priorité.

Organisations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Les organisations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national n'ont aucune remarque sur ce point.



Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et TR EP approuvent ce point. Elles proposent « *tant les entreprises formatrices que les entreprises* » afin de mentionner également les entreprises qui ne forment pas d'apprentis, mais qui permettent à des professionnels qualifiés de suivre la MP 2.

CECS est d'accord avec ce point.

Organisations cantonales et intercantionales

KIMS est d'accord avec ce point.

ALV propose de remplacer « scolaire » par « intellectuel ».

LKB partage l'avis de CSFP, CSD et TR EP sur ce point.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

Les organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées n'ont aucune remarque sur ce point.

Organisations de l'économie

SSE est d'avis que les entreprises (formatrices) ne devraient pas être les seules à devoir encourager les apprentis à haut potentiel cognitif, mais que les cantons (réglementation des conditions d'admission) et les écoles (aménagement des filières de formation) devraient également être tenus de le faire. Elle demande que le terme « entreprises formatrices » soit remplacé par « tous les acteurs concernés » et que « présentant de solides aptitudes scolaires » soit remplacé par « ayant de bonnes capacités cognitives ».

6.3 Lignes directrices pour la maturité professionnelle

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

ONG demande que l'éducation en vue d'un développement durable (EDD) soit intégrée aux lignes directrices.

Organisations de l'économie

Ortra Environnement est du même avis qu'ONG.

Ligne directrice 1

Cantons

AG, AI, FR, GE, GL, GR, JU, NE, NW, SG, TI et VD n'ont aucune remarque concernant cette ligne directrice.



AI, AR, BE, BL, BS, LU, OW, SH, SO, SZ, TG, UR, VS, ZG et ZH approuvent cette ligne directrice.

Organisations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

SEC Suisse estime essentiel que cette ligne directrice ne contribue pas à diminuer davantage l'importance de la formation continue via la formation professionnelle supérieure. Les voies de formation ne doivent pas être mises en concurrence.

UPS, usam et economiesuisse souhaitent compléter le titre comme suit : « Les jeunes *performants sur le plan scolaire* [...] ».

USP Agriprof souhaite que le terme « orientation professionnelle » soit remplacé par « orientation professionnelle, universitaire et de carrière ».

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et TR EP approuvent cette ligne directrice.

CS OPUC souhaite que le terme « orientation professionnelle » soit remplacé par « orientation professionnelle, universitaire et de carrière ».

Organisations cantonales et intercantionales

LKB partage l'avis de CSFP, CSD et TR EP.

AOB et LBZ partagent l'avis de SK BSLB.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

Les organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées ne font aucune remarque concernant cette ligne directrice.

Organisations de l'économie

HotellerieSuisse, Centre Patronal, SSE et suissetec demandent que le terme « talents » soit remplacé par « jeunes performants sur le plan scolaire » ou « jeunes ayant de bonnes capacités cognitives ».

ASD Suisse fait remarquer que la promotion des talents ne se fait pas seulement via la MP, mais que dans chaque formation professionnelle initiale, les apprentis qui sont considérés comme des talents sont encouragés et parfois récompensés.

Ligne directrice 2

Cantons

AG, AI, FR, GE, GL, GR, JU, NW, SG, TI, VD et VS n'ont aucune remarque sur cette ligne directrice.

NE note que des efforts doivent encore être faits pour convaincre les entreprises formatrices du bien-fondé et de la pertinence de la MP et des opportunités qu'elle représente.



AR, BE, BL, BS, LU, OW, SH, SO, SZ, TG, UR, ZG et ZH approuve cette ligne directrice.

Organisations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

UPS, usam et **economiesuisse** demandent qu'une précision soit apportée afin de tenir compte de la pertinence de la MP en fonction des branches, et proposent la formulation suivante : « En tant qu'acteur de l'encouragement de l'excellence et de l'éducation au sein de la société, les entreprises formatrices proposent davantage de places d'apprentissage *dans les branches pertinentes* [...] ». »

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et TR EP approuvent cette ligne directrice.

CECS estime que la formulation actuelle ne tient pas compte des offres de formation en école et demande que le titre soit adapté en conséquence : « Les entreprises formatrices *dans la formation initiale en entreprise et en école* se positionnent [...] ». »

Organisations cantonales et intercantionales

LKB partage l'avis de CSFP, CSD et TR EP.

KIMS partage l'avis de CECS.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

Les organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées n'ont aucune remarque sur cette ligne directrice.

Organisations de l'économie

SAVOIRSOCIAL se demande de quelle manière la ligne directrice sera communiquée aux entreprises formatrices et quelles mesures permettront de la mettre en œuvre.

HotellerieSuisse fait part de son scepticisme quant aux attentes placées dans les entreprises formatrices en tant qu'« acteur clé pour accroître le taux de MP ». Dans ce contexte, HotellerieSuisse se demande également si l'objectif du système éducatif doit être d'atteindre le taux de MP le plus élevé possible et rappelle qu'il existe différentes voies pour continuer à se former de manière individuelle. HotellerieSuisse signale également qu'il existe des différences spécifiques à chaque branche et qu'il n'y a pas dans toutes les branches une pénurie de places d'apprentissage pour les jeunes intéressés.

SSE regrette que la MP 2 soit oubliée dans cette ligne directrice et demande en outre que tous les acteurs concernés, et pas seulement les entreprises (formatrices), soient impliqués (cf. remarque concernant la raison d'être 5).

suissetec demande qu'une précision soit apportée afin de tenir compte de la pertinence de la MP en fonction des branches, et proposent la formulation suivante : « En tant qu'acteur de l'encouragement de l'excellence et de l'éducation au sein de la société, les entreprises formatrices proposent davantage de places d'apprentissage *dans les branches pertinentes* [...] ». »



Ligne directrice 3

Cantons

AG, AI, FR, GE, GL, GR, JU, NE, NW, SG, TI, VD et VS ne font aucune remarque sur cette ligne directrice.

AR, BE, BL, BS, LU, OW, SH, SO, SZ, TG, UR, ZG et ZH approuvent cette ligne directrice.

Organisations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

UPS, usam et economiesuisse approuvent cette ligne directrice, mais estiment qu'elle est en contradiction avec le projet de l'OMPr mis en consultation, qui ne laisse qu'une faible marge de manœuvre pour les projets pilotes. Elles accordent une importance décisive aux projets pilotes pour les modèles et les formes d'enseignement et d'apprentissage attrayants et actuels visés par la ligne directrice.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et TR EP approuvent cette ligne directrice.

HEFP estime que les entreprises formatrices ne devraient pas seulement être mentionnées dans le titre, mais également dans le texte.

Organisations cantonales et intercantionales

LKB partage l'avis de CSFP, CSD et TR EP.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

Les organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées ne font aucune remarque concernant cette ligne directrice.

Organisations de l'économie

HotellerieSuisse, SSE et suisselec approuvent cette ligne directrice, mais estiment qu'elle est en contradiction avec le projet de l'OMPr mis en consultation, qui ne laisse qu'une faible marge de manœuvre pour les projets pilotes. Elles accordent une importance décisive aux projets pilotes pour les modèles et les formes d'enseignement et d'apprentissage attrayants et actuels visés par la ligne directrice. **Centre Patronal** est du même avis que HotellerieSuisse, SSE et suisselec.

Ligne directrice 4

Cantons

AG, AI, FR, GE, GL, GR, JU, NE, NW, SG et TI n'ont aucune remarque concernant cette ligne directrice.

AR, BE, BL, BS, LU, OW, SH, SO, SZ, TG, UR, VD, VS, ZG et ZH approuvent cette ligne directrice. **VD** ajoute que la MP devrait également garantir l'accès direct aux hautes écoles pédagogiques (HEP) sans examen d'entrée.



Organisations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Les organisations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national n'ont pas de remarque concernant cette ligne directrice.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et TR EP approuvent cette ligne directrice.

CECS approuve cette ligne directrice, mais estime que la MP devrait aussi garantir un accès direct et sans examen aux HEP. CECS soutient de manière générale la promotion de la MP ainsi que le maintien en filière de MP, mais estime que ces points sont en contradiction avec le renforcement des conditions de réussite visées à l'art. 23 OMPr (calcul de notes cf. rapport sur la consultation, ch. 4).

Organisations cantonales et intercantionales

LKB partage l'avis de CSFP, CSD et TR EP.

KIMS partage l'avis de CECS.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

Les organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées n'ont pas de remarque concernant cette ligne directrice.

Organisations de l'économie

Les organisations de l'économie n'ont aucune remarque sur cette ligne directrice.

Ligne directrice 5

Cantons

AG, AI, FR, GE, GL et VS n'ont aucune remarque sur cette ligne directrice.

AR, BE, BL, BS, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SH, SG, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, ZG et ZH approuvent cette ligne directrice.

Organisations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Les organisations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national n'ont pas de remarque concernant cette ligne directrice.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et TR EP approuvent cette ligne directrice.



Organisations cantonales et intercantionales

LKB partage l'avis de **CSFP**, **CSD** et **TR EP**.

ALV estime que la ligne directrice devrait mentionner non seulement une formation générale approfondie et en phase avec les exigences actuelles, mais aussi des connaissances spécialisées approfondies : « [...] dispensent une formation générale approfondie *et des connaissances spécialisées approfondies* [...] ». **ALV** souligne qu'il peut être envisagé d'élaborer une ligne directrice supplémentaire en la matière.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

Les organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées n'ont aucune remarque sur cette ligne directrice.

Organisations de l'économie

Les organisations de l'économie n'ont aucune remarque sur cette ligne directrice.

Ligne directrice 6

Cantons

AG, AI, FR, GE, GL, GR, JU, NE, NW, SG, TI, VD et **VS** n'ont aucune remarque concernant cette ligne directrice.

AR, BE, BL, BS, LU, OW, SH, SO, SZ, TG, UR, ZG et **ZH** approuvent cette ligne directrice.

Organisations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

SEC Suisse demande que les professionnels titulaires d'une MP soient traités de la même manière que les titulaires d'une maturité gymnasiale en ce qui concerne l'accès aux HEP. Les HEP ne proposent pas des études académiques, mais, à l'instar des HES, préparent à une profession nécessitant des connaissances théoriques approfondies. Lors de la mise en œuvre, il convient de veiller à ce que d'éventuelles lacunes théoriques puissent être comblées au cours de la formation.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, **CSD** et **TR EP** approuvent cette ligne directrice.

Organisations cantonales et intercantionales

LKB partage l'avis de **CSFP**, **CSD** et **TR EP**.

ALV estime que la ligne directrice devrait également mentionner la perméabilité vers les universités : « Des passerelles attrayantes et bien conçues permettent d'accéder aux universités ». Pour **ALV**, une ligne directrice distincte pourrait également être élaborée à cet effet. **ALV** soulève également la question de savoir si certaines orientations de la MP ne devraient pas garantir un accès direct à certaines filières d'études des hautes écoles universitaires : la MP orientation Économie et services, type « économie », par exemple, devrait permettre d'accéder à des études de droit ou d'économie politique dans des hautes écoles universitaires.



Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

Les organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées n'ont pas de remarque sur cette ligne directrice.

Organisations de l'économie

Les organisations de l'économie n'ont aucune remarque sur cette ligne directrice.

Ligne directrice 7

Cantons

AG, AI, FR, GE, GL, GR, JU, NE, NW, SG, TI, VD et **VS** n'ont aucune remarque sur cette ligne directrice.

AR, BE, BL, BS, LU, OW, SH, SO, SZ, TG, UR, ZG et **ZH** approuvent cette ligne directrice.

Organisations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Les organisations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national n'ont pas de remarque concernant cette ligne directrice.

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et **TR EP** approuvent cette ligne directrice.

Organisations cantonales et intercantionales

LKB partage l'avis de **CSFP, CSD** et **TR EP**.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

Les organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées n'ont aucune remarque sur cette ligne directrice.

Organisations de l'économie

Les organisations de l'économie n'ont aucune remarque sur cette ligne directrice.

Ligne directrice 8

Cantons

FR, GE, GR, JU, NW et **VD** n'ont aucune remarque sur cette ligne directrice.

AI, AR, BE, BL, BS, GL, LU, NE, OW, SH, SO, SZ, TG, UR, VS, ZG et **ZH** approuvent cette ligne directrice, car ils ont constaté, dans le cadre de révisions des professions, que les conditions nécessaires au maintien de l'enseignement de la maturité professionnelle en cours d'apprentissage avaient été laissées de côté. **VS** attire l'attention sur la révision de la formation commerciale initiale. Les cantons susmentionnés ainsi qu'**AG** soulignent également que les dispositions de l'OMPr relatives aux



projets pilotes sont en contradiction avec la promotion de modèles de MP flexibles visés par la ligne directrice (cf. rapport sur les résultats de la consultation, ch. 4 relatif à l'art. 31).

Organisations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

UPS, usam et economiesuisse renvoient à un document de référence des partenaires de la formation professionnelle sur le processus de développement des professions qui devait être approuvé par la CTFP en août 2024. La MP 1 peut et doit être intégrée dans ce processus. Les partenaires de la formation professionnelle et leurs représentants au sein des commissions pour le développement des professions et la qualité des formations (CSDPQ) doivent donc convenir dans quelle mesure l'enseignement dans les écoles professionnelles, MP comprise, peut être dispensé sur deux jours d'école au maximum. Cela dépend fortement de la pertinence de la MP ou de la demande en diplômés HES dans la branche concernée et ne peut pas influencer, de manière générale, le processus de développement des professions dans toutes les professions. UPS, usam et economiesuisse sont donc d'avis que les partenaires de la formation professionnelle devraient être autorisés à renoncer à cette exigence en apportant une justification appropriée. Ils proposent de modifier la ligne directrice comme suit : « [...] maturité professionnelle comprise *dans les branches pertinentes*, puisse être dispensé sur deux jours d'école au maximum. [...] ».

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et TR EP approuvent la ligne directrice. Dans le cadre de révisions de professions, ils ont constaté que les conditions nécessaires au maintien de l'enseignement de la maturité professionnelle en cours d'apprentissage avaient été laissées de côté. Ils sont d'avis que les dispositions de l'OMPr relatives aux projets pilotes sont en contradiction avec la promotion de modèles flexibles de maturité professionnelle visés par la ligne directrice.

Organisations cantonales et intercantionales

LKB partage l'avis de CSFP, CSD et TR EP.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

SBW partage l'avis de CSFP, CSD et TR EP concernant la contradiction entre la ligne directrice et les dispositions de l'OMPr relatives aux projets pilotes.

Organisations de l'économie

SAVOIRSOCIAL approuve le fait que la MP 1 soit systématiquement prise en compte dans le développement des professions, mais souhaite qu'il en soit de même avec la MP 2. Il est important que le SEFRI joue un rôle moteur à cet égard au sein des CSDPQ et qu'il aborde les points importants et traite les questions qui y sont liées. En ce qui concerne l'exigence de dispenser les cours de MP sur deux jours au maximum, SAVOIRSOCIAL estime qu'il conviendrait d'opter pour une formulation plus générale (« concentrés sur le moins de jours d'école possible »), étant donné qu'il s'agit d'une stratégie à long terme.

OdASanté et H+ partagent les remarques de SAVOIRSOCIAL sur cette ligne directrice. Ils estiment en outre que la stratégie, l'OMPr et le plan d'études cadre devraient tenir compte des natures différentes de la MP 1 et de la MP 2. Ils soulignent que des taux de MP 1 et de MP 2 différents ne sont pas nécessairement négatifs en soi, mais qu'ils peuvent se justifier selon la branche.



ASD Suisse partage l'avis de SAVOIRSOCIAL sur le développement des professions.

HotellerieSuisse renvoie à sa remarque relative à la ligne directrice 3 en ce qui concerne les modèles flexibles.

SSE et **suissetec** renvoient à un document de référence des partenaires de la formation professionnelle sur le processus de développement des professions qui devait être approuvé par la CTFP en août 2024. La MP1 peut et doit être intégrée dans ce processus. Les partenaires de la formation professionnelle et leurs représentants au sein des CSDPQ doivent donc convenir dans quelle mesure l'enseignement dans les écoles professionnelles, MP comprise, peut être dispensé sur deux jours d'école au maximum. Cela dépend fortement de la pertinence de la MP ou de la demande en diplômés HES dans la branche concernée et ne peut pas influencer, de manière générale, le processus de développement des professions dans toutes les professions. SSE et suissetec sont donc d'avis que les partenaires de la formation professionnelle devraient être autorisés à renoncer à cette exigence en apportant une justification appropriée. Ils proposent de modifier la ligne directrice comme suit : « [...] maturité professionnelle comprise *dans les branches pertinentes*, puisse être dispensé sur deux jours d'école au maximum. [...] ». ».

Ligne directrice 9

Cantons

AG, FR, GE, JU, NE, NW, SG, TI et VD n'ont aucune remarque sur cette ligne directrice.

AI, AR, BE, BL, BS, GL, GR, LU, OW, SH, SO, SZ, TG, UR, ZG et ZH approuvent le fait que les titulaires de la MP soient reconnus comme étant le principal groupe cible des HES, compte tenu du nombre croissant de titulaires d'une maturité gymnasiale dans les HES. La ligne directrice garantit que la MP ne soit pas désavantagée par rapport à la maturité gymnasiale en s'alignant sur les connaissances et les compétences scolaires des titulaires de la MP.

Organisations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

SEC Suisse exprime à nouveau son soutien à l'encouragement de la perméabilité entre la MP et les HEP (voir remarque à la ligne directrice 6).

UPS, usam et **economiesuisse** approuvent le fait que les titulaires de la MP soient reconnus comme étant le principal groupe cible des HES et demandent de remplacer « tiennent compte » dans la dernière phrase de la ligne directrice par « tiennent compte en priorité ».

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et **TR EP** approuvent le fait que les titulaires de la MP soient reconnus comme étant le principal groupe cible des HES, compte tenu du nombre croissant de titulaires d'une maturité gymnasiale qui s'orientent vers les filières d'études HES. La ligne directrice garantit que les titulaires d'une MP ne soient pas désavantagés par rapport aux titulaires d'une maturité gymnasiale dans la mesure où le niveau d'exigence des filières d'études HES correspond aux connaissances et compétences scolaires des titulaires de la MP.



Organisations cantonales et intercantionales

BCH-FPS et **LKB** partagent l'avis de CSFP, CSD et TR EP.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

Les organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées n'ont aucune remarque sur cette ligne directrice.

Organisations de l'économie

HotellerieSuisse propose de remplacer, en allemand, le terme « Quereinsteiger » par « Quereinsteigende ».

SSE propose de remplacer, dans la dernière phrase, « tiennent compte » par un verbe plus fort, par exemple « tiennent compte en priorité » ou « se concentrent ».

suissetec approuve le positionnement clair des titulaires d'une MP en tant que groupe cible principal des HES et est du même avis que SSE.

Ligne directrice 10

Cantons

AG, AI, FR, GE, GR, JU, NE, NW, SG, TI, UR, VD et **VS** n'ont aucune remarque sur cette ligne directrice.

AR, BE, BL, BS, GL, LU, OW, SH, SO, SZ, TG, ZG et **ZH** approuvent cette ligne directrice.

Organisations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

SEC Suisse réitère sa remarque faite pour la ligne directrice 1.

UPS, usam et **economiesuisse** estiment qu'il n'appartient pas aux entreprises de promouvoir un parcours de formation spécifique au degré tertiaire, mais d'en faciliter l'accès. Elles proposent donc de remplacer dans le titre le mot « encouragé » par « facilité » et, dans la dernière phrase, de remplacer le mot « auch » dans l'allemand par « vermehrt ».

Organisations du domaine de la formation

Organisations nationales

CSFP, CSD et **TR EP** approuvent cette ligne directrice.

Organisations cantonales et intercantionales

LKB partage l'avis de CSFP, CSD et TR EP.

Organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées

Les organisations œuvrant dans les écoles du degré secondaire II et dans les hautes écoles spécialisées n'ont aucune remarque sur cette ligne directrice.



Organisations de l'économie

HotellerieSuisse estime qu'il n'appartient pas aux entreprises de promouvoir un parcours de formation spécifique au degré tertiaire et considère donc que cette ligne directrice est superflue.

SSE et **suissetec** considèrent qu'il n'appartient pas aux entreprises de promouvoir un parcours de formation spécifique au degré tertiaire, mais d'en faciliter l'accès. Ils proposent donc de remplacer dans le titre le mot « encouragé » par « facilité » et, dans la dernière phrase, de remplacer le mot « auch » dans l'allemand par « vermehrt ».

OdASanté, H+ et **ASD Suisse** critiquent l'ingérence de la ligne directrice dans la souveraineté des entreprises. En raison de son lien avec le degré tertiaire, cette ligne directrice n'a pas lieu d'être dans la stratégie pour la MP. Ils demandent au contraire que le SEFRI soit tenu de surveiller et d'optimiser la transition vers les HES de manière systématique et continue et en impliquant les acteurs concernés.



7 Liste des abréviations

Vue d'ensemble (par ordre alphabétique)

Abréviation	Terme
CFMP	Commission fédérale de la maturité professionnelle
CTFP	Conférence tripartite de la formation professionnelle
EDD	Éducation en vue d'un développement durable
FIEc	Formation initiale en école
FIEn	Formation initiale en entreprise
GESO	Orientation Santé et social
HEP	Haute école pédagogique
HES	Haute école spécialisée
IA	Intelligence artificielle
MP	Maturité professionnelle
NLL	Orientation Nature, paysage et alimentation
OMPr	Ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale
Ortra	Organisation du monde du travail
PEC MP	Plan d'études cadre pour la maturité professionnelle
TALS	Orientation Technique, architecture et sciences de la vie
TIB	Travail interdisciplinaire dans les branches
TIP	Travail interdisciplinaire centré sur un projet
WD	Orientation Économie et services
WDD	Orientation Économie et services, type « services »
WDW	Orientation Économie et services, type « économie »

8 Liste des participants à la procédure de consultation

Vue d'ensemble (par ordre alphabétique)

Abréviations	Organisation
AFA	Association pour la formation professionnelle en assurance
AG	Canton d'Argovie
AI	Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures
AKAD/Minerva	AKAD College AG/Minerva AG
ALV	Aargauischer Lehrerinnen- und Lehrerverband
AOB	Association des spécialistes de l'orientation professionnelle bernoise
AR	Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures
ASD Suisse	Association Aide et soins à domicile Suisse
BBZG	Berufsbildungszentrum Goldau
BCH-FPS	Association faîtière Formation professionnelle Suisse BCH/FPS
BE	Canton de Berne
BFH	Haute école spécialisée bernoise



BL	Canton de Bâle-Campagne
BS	Canton de Bâle-Ville
BS Bülach	Berufsschule Bülach
BSA	Berufsschule Aarau
BZT	Bildungszentrum für Technik Frauenfeld
CECS	Conférence suisse des écoles de commerce suisses
Centre Patronal	Centre Patronal
CIFC Suisse	Communauté d'intérêts Formation commerciale initiale Suisse
CS OPUC	Conférence suisse de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière
CSD	Conférence suisse des directeurs d'écoles professionnelles et de métiers
CSEPC	Conférence suisse des écoles professionnelles commerciales
CSFP	Conférence suisse des offices de formation professionnelle
CSS	Conseil suisse de la science
economiesuisse	economiesuisse
FOCOS	Formation commerciale Suisse
FR	Canton de Fribourg
FSEP	Fédération suisse des écoles privées
GE	Canton de Genève
GL	Canton de Glaris
GR	Canton des Grisons
H+	H+ Les Hôpitaux de Suisse
HEFP	Haute école fédérale en formation professionnelle
HES SUISSE	Association faîtière des diplômé-e-s des hautes écoles spécialisées
HotellerieSuisse	HotellerieSuisse
IHZ	Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz
JU	Canton du Jura
KIMS	Konferenz der Informatikmittelschulen Schweiz
KV ZH	Wirtschaftsschule KV Zürich
LBZ	Laufbahnzentrum, Berufs- und Laufbahnberatung Zürich
LCH	Dachverband Lehrerinnen und Lehrer Schweiz
LKB	Lehrpersonen Konferenz Berufsfachschulen Zürich
LU	Canton de Lucerne
NE	Canton de Neuchâtel
NW	Canton de Nidwald
OdASanté	Organisation faîtière nationale du monde du travail en santé
ONG	Coalition Éducation ONG
OrTra AgriAliForm	OrTra AgriAliForm
Ortra Environnement	Ortra Environnement
OVAP	Branche de formation et d'examens Administration publique
OW	Canton d'Obwald



PLR	Les Libéraux-Radicaux
Profunda	Association de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière profunda-suisse
PS	Parti socialiste suisse
SAVOIRSOCIAL	SAVOIRSOCIAL
SBW	SBW Neue Medien
SEC Suisse	Société suisse des employés de commerce
SG	Canton de St-Gall
SH	Canton de Schaffhouse
SO	Canton de Soleure
SSE	Société suisse des entrepreneurs
suissetec	Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment
SVMEP	Syndicat vaudois des maîtres de l'enseignement professionnel
Swiss Olympic	Association faitière du sport suisse
Swissmem	Association de l'industrie suisse des machines, des équipements électriques et des métaux
swissuniversities	Conférence des rectrices et recteurs des hautes écoles suisses
SZ	Canton de Schwyz
TG	Canton de Thurgovie
TI	Canton du Tessin
TR EP	Table ronde Écoles professionnelles
Travail.Suisse	Travail.Suisse
UPS	Union patronale suisse
UR	Canton d'Uri
usam	Union suisse des arts et métiers
USP Agriprof	Union suisse des paysans / Agriprof
USS	Union syndicale suisse
VD	Canton de Vaud
VS	Canton du Valais
ZG	Canton de Zoug
ZH	Canton de Zurich